



Etablissement public Industriel et Commercial
Office de tourisme SEREIN et ARMANCE
PROPOSITION BUDGET 2026

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20260115-01_2026-DE

12/01/2025

Fonctionnement											
Dépenses						Recettes					
Article	libellé	Budget 2025	Réalisé	Proposition Budget 2026	Variation BP/BP	Article	libellé	Budget 2025	Réalisé	Proposition Budget 2026	Varianon BP/BP
Chapitre 011		71 115,88 €	32 932,03 €	45 310,92 €	-36,29%	013 : Attenuation de charges			912,70 €	0,00 €	0,00%
6037	Variation de stocks	0,00 €	955,40 €	1 000,00 €		6037	Stock au 31/12	0,00 €	912,70 €	0,00 €	
604	Achats etudes et prestat. services	600,00 €	0,00 €	600,00 €	0,00%	Chap 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses					
6061	Carburant - Energie - eau	3 200,00 €	2 796,96 €	3 200,00 €	0,00%	706	Prestations de services	33 100,00 €	4 026,38 €	4 000,00 €	-87,92%
6063	Fournit. entretien & petit equip.	600,00 €	0,00 €	600,00 €	0,00%		Billetterie SNCF 2024		519,60 €	0,00 €	
6064	Fournitures administratives	500,00 €	318,89 €	500,00 €	0,00%		Animations guidées		1 613,28 €	2 000,00 €	
607	Achats de marchandises	6 000,00 €	3 850,21 €	6 000,00 €	0,00%		Ateliers cuisine		80,00 €	0,00 €	
611	Sous-traitance generale	35 900,00 €	5 850,00 €	8 400,00 €	-76,60%		Billetterie		1 813,50 €	2 000,00 €	
6122	Crédit bail immobilier	500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00%	707	Ventes de marchandises	7 600,00 €	6 425,05 €	7 600,00 €	0,00%
6135	Locations mobilier	2 200,00 €	2 122,04 €	2 400,00 €	9,09%		Produits alimentaires		4 400,00 €	5 000,00 €	
61521	Bâtiments publics	100,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00%		Artisanat d'art		1 497,00 €	2 000,00 €	
6156	Maintenance	1 500,00 €	1 545,72 €	1 700,00 €	13,33%		Produits OT carterie - librairie		528,05 €	600,00 €	
6161	Primes d'assurance	1 650,00 €	1 587,83 €	1 800,00 €	9,09%	7084	Mise à disposition de personnel	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00%
618	Divers	400,00 €	269,54 €	400,00 €	0,00%	Chap 74 : Dotations et participations					
6233	Foires et expositions	5 045,88 €	3 591,86 €	6 500,00 €	28,82%	7477	Subventions d'exploitation CCSA	100 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	-50,00%
6236	Catalogues et imprimés	1 500,00 €	1 894,01 €	2 510,92 €	67,39%	Chap 75 : Autres produits de gestion courante					
6237	Publications	1 500,00 €	800,00 €	1 500,00 €	0,00%	753	Reversement taxe de séjour	32 988,19 €	47 796,69 €	33 000,00 €	0,04%
6251	Voyages et déplacements	500,00 €	18,20 €	500,00 €	0,00%	7588	Autres dont Billetterie SNCF	0,00 €	7 181,60 €	4 000,00 €	
6256	Missions	500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00%	Chap 77 : Produits exceptionnels					
6257	Receptions	500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00%						
6261	Frais postaux	100,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00%						
6262	Télécommunications	1 700,00 €	1 501,93 €	1 700,00 €	0,00%						
627	Frais bancaires	120,00 €	136,54 €	200,00 €	66,67%						
6281	Cotisations	1 600,00 €	1 196,00 €	2 100,00 €	31,25%						
635111	CFE	2 400,00 €	2 221,00 €	2 400,00 €	0,00%						
63512	Taxes Foncières	2 500,00 €	2 275,90 €	2 500,00 €	0,00%						
Chapitre 012		139 634,87 €	134 798,53 €	143 110,00 €	2,49%						
6311	Taxe sur les salaires	11 500,00 €	9 293,00 €	11 510,00 €	0,09%						
6332	Cotisations versée au FNAL	100,00 €	96,90 €	100,00 €	0,00%						
6333	Part. employ. a form. prof. cont	900,00 €	513,17 €	1 000,00 €	11,11%						
6411	Rémunération du personnel	96 000,00 €	96 932,03 €	99 000,00 €	3,13%						
6413	Primes et gratifications	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00%						
6451	Cotisations urssaf	17 000,00 €	16 750,10 €	17 500,00 €	2,94%						
6452	Cotisations aux mutuelles	1 300,00 €	1 224,36 €	1 300,00 €	0,00%						
6453	Cotisations aux caisses retr.	5 000,00 €	4 465,91 €	5 000,00 €	0,00%						
6454	Cotisations assedic	4 000,00 €	3 892,44 €	4 500,00 €	12,50%						
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 800,00 €	1 468,62 €	1 800,00 €	0,00%						
6475	Medecine du travail, pharmacie	400,00 €	162,00 €	400,00 €	0,00%						
6478	Autres charges sociales diverses	634,87 €	0,00 €	0,00 €	-100,00%						
65	Autres charges de gestion courante	180,00 €	1,26 €	180,00 €	0,00%						
6518	Autres	180,00 €	0,00 €	180,00 €	0,00%						
658	Charges diverses de gestion courante	0,00 €	1,26 €	0,00 €							
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €		0,00%						
6743	Subvention partenaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%						
68	Amortissements	17 809,25 €	1 706,28 €	1 399,08 €	0,00%						
6811	Dotation aux amortissements	1 809,25 €	1 706,28 €	1 399,08 €	0,00%						
6815	Dotation prov risques d'exploitation	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%						
022	Virement à la section d'Investissement	0,00 €			0,00%						
		0,00 €			0,00%						
Total		228 740,00 €	169 438,10 €	190 000,00 €	-16,94%	Total					
						002	Report n-1	35 033,99 €			
						002	Report N		31 904,32 €		
						Résultat global de fonctionnement 2025					
						Total après affectation report					
								243 722,18 €	233 246,74 €	200 538,31 €	-17,72%
Investissement											
Dépenses						Recettes					
Article	libellé	Budget 2025	Réalisé	Proposition Budget 2026	Variation BP/BP	Article	libellé	Budget 2025	Réalisé	Proposition Budget 2026	%
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 344,00 €	5 000,00 €	0,00%	040	Dotations	17 809,25 €	1 706,28 €	1 399,08 €	9,58%
218	Materiel de bureau et informatique	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €		1582	Autres provisions pour risques et charges	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
2184	Mobilier	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €		28183	Amortissement Materiel de bureau	1 669,25 €	1 566,28 €	990,28 €	93,83%
2188	Autres	0,00 €	1 344,00 €			28184	Amortissement mobilier	140,00 €	140,00 €	140,00 €	100,00%
						28188	Autres			268,80 €	
						021	Vir du compte de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
TOTAL		5 000,00 €	1 344,00 €	5 000,00 €	0,00%	TOTAL					
						001	Report n-1	58 555,94 €			
						001	Report N	362,28 €			
						Résultat global d'investissement 2025					

**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 01 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20260115-01_2026-DE

Le 15 janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 janvier 2026 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DA COSTA – DELCROIX - DELOT M. - DERUELLE – ETIENNE – GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC - BOUCHERON – CHEVALIER - CORNIOT – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. - FERRAG – FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M – GAILLOT S. - HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD - MORINIERE - PARIGOT – PORCHER - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mesdames BUCINA et TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs DELOT et CORNIOT

Messieurs, BIOT – GUINET-BAUDIN lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, GAILLOT S.

Madame DE BRUIN

Messieurs COURSIMAULT et QUERET

ÉTAIENT ABSENTS : Madame BOUROTTE et, Messieurs CARRA, CLERIN, DELAGNEAU JL, DELAVAUT - MATIVET – MORLE.

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame Maxence GUILLOT et Monsieur Maurice HARIOT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

TOURISME

EPIC « Office de Tourisme Serein et Armance »

BUDGET 2026

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 octobre 2019 approuvant, d'une part la création d'un EPIC Office de Tourisme et d'autre part ses statuts ;

Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme ;

Vu le projet de budget de l'office de tourisme pour l'année 2026.

Considérant la nécessité pour l'EPIC de disposer d'un budget pour fonctionner ;

Considérant l'obligation qui est faite à l'EPIC d'obtenir l'aval de sa collectivité ou établissement de rattachement en ce qui concerne son budget annuel ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet de budget de l'EPIC Office de Tourisme SEREIN ET ARMANCE pour l'année 2026 tel que joint en annexe ;

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le

ID : 089-200067304-20260115-01_2026-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 16 janvier 2026

Le Président
Yves DELOT





ORDRE DE RECOUVRER
AVIS DE REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE
POUR L'ANNEE D'ACTIVITE 2024

LP: 2C 184 975 8058 5



000863-01/02-0-0-0 - CEL

CC SEREIN ET ARMANCE
5 ROUTE DE CHAMPLANDRY
89600 ST FLORENTIN



22 DEC. 2025

ARRIVEE

Payeur : 0031578Z

SIRET : 20006730400184 NAF : 8411Z

Contact pour ce dossier :

Julien SEMELET

+33326665767

semelet.julien@aesn.fr

Contact paiement : ac.recouvrement@aesn.fr

Période :

03/01/2024 au 31/12/2024

CONTRIBUABLE : 0031578Z

SIRET : 20006730400184
CC SEREIN ET ARMANCE
89600 ST FLORENTIN

NAF : 8411Z

REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE

ANNEE D'ACTIVITE 2024

N° DOSSIER : 2024PCC0031578

N° TITRE : TR0328605

(1)	Montant de la redevance	325 125 €
(2)	Majoration selon l'article 1728 du code général des impôts	0 €
(3)	Majoration selon l'article 1729 ou 1758A du code général des impôts	0 €
(4)	Montant des intérêts de retard selon l'article 1727 du code général des impôts	0 €
(T)	Montant total (somme des lignes précédentes)	325 125 €
(E)	Montant déjà émis	0 €

MONTANT A PAYER (T)-(E)

325 125 €

Date d'émission

15/12/2025

Date de mise en recouvrement

06/01/2026

Date d'exigibilité

28/02/2026

DATE LIMITE DE PAIEMENT

15/03/2026

Pour valoir titre exécutoire conformément
aux dispositions de l'article 192 du décret
n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la
gestion budgétaire et comptable publique

La directrice générale de l'agence

Mme Sandrine ROCARD

Lorsque le montant à payer excède 1 000 euros, le règlement doit être obligatoirement effectué par virement. Une majoration de 10% est appliquée aux redevances ou fractions de redevances qui n'ont pas été réglées à la date limite de paiement. (Art. L. 213-11-10 du code de l'environnement).

Coupon à joindre à votre paiement :

IMPORTANT : Afin de faciliter l'identification du règlement, merci de joindre ce coupon à votre chèque (si le montant à payer est inférieur à 1 000 euros) ou d'indiquer le N° du titre lors de votre virement. Paiement par chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou par virement SEPA sur le compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'AESN : FR76 1007 1920 0000 0010 0001 645 TRPUFRP1.

Références :

0031578Z

CC SEREIN ET ARMANCE

N° Dossier : 2024PCC0031578

Type de redevance : REDEVANCE POUR

POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE

Exercice

N° Titre

N° Contribuable

2025

TR0328605

0031578Z

Date limite de paiement

Montant à payer

15/03/2026

325 125 €

DECOMPTE DES PENALITES

Montant de la majoration et/ou des intérêts de retard appliqués en cas de retard, de défaut de déclaration, d'insuffisance, d'inexactitude ou d'omission, ou de contrôle selon les modalités prévues en matière d'impôts sur le revenu par le code général des impôts (CGI) dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la redevance est due (art. L.213-11-7 du code de l'environnement).

- Majoration de 10%, 20% ou 40% (art. 1728 du CGI)
- Majoration de 40% ou 80% (art. 1729 du CGI) ou 10% ou 20 % (art. 1758A du CGI)
- Intérêts de retard (art. 1727 du CGI)

Ces pénalités sont calculées sur le montant de la redevance pour le défaut de déclaration et sur le complément de redevance suite à un contrôle.

MODALITES DE PAIEMENT

Vous pouvez vous libérer de la somme due, à votre choix :

1 - par virement au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'AESN : FR76 1007 1920 0000 0010 0001 645 TRPUFRP1
Veuillez rappeler dans ce cas le N° du titre TR0328605 et votre N° contribuable 0031578Z.

Lorsque le montant à payer excède 1 000 euros, le règlement doit être obligatoirement effectué par virement.

2 - par chèque établi à l'ordre de "l'agent comptable de l'agence de l'eau" et adressé à :

Agent comptable de l'agence de l'eau Seine Normandie 12, rue de l'Industrie - CS 80148 - 92416 Courbevoie Cedex
Veuillez joindre, dans ce cas, le coupon détachable correspondant que vous trouverez en bas de page 1.

Pour tout renseignement sur les modalités de paiement, vous pouvez contacter l'agence comptable par mail à l'adresse suivante :
ac.recouvrement@aesn.fr

CONTESTATION

1 - Si la contestation porte sur le calcul de la redevance, vous pouvez, dans certaines conditions de délai et de fourniture de justifications notamment, en contester le montant en vertu de l'article L.213-11-9 du code de l'environnement et des articles L.190 et R.190-1 et suivants du livre des procédures fiscales en adressant une lettre au directeur de l'agence.

Si l'agence n'a pris aucune décision dans un délai de deux mois ou si la décision rendue, notifiée dans ce délai, ne donne pas satisfaction, vous disposez alors de deux mois pour saisir le tribunal administratif.

2 - Si la contestation porte sur le recouvrement de la redevance, vous devez, en application des articles L.281 et R.281-1 et suivants du livre des procédures fiscales, adresser à l'agent comptable de l'agence une réclamation appuyée de toutes les justifications utiles, dans les deux mois suivant la notification de l'acte de poursuite.

L'agent comptable de l'agence a deux mois pour se prononcer sur la demande. Si aucune décision n'a été prise dans ce délai ou si la décision rendue, notifiée dans ce délai, ne vous donne pas satisfaction, vous disposez alors de deux mois pour saisir le tribunal compétent.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le responsable de traitement des données collectées est l'agence de l'eau en charge de l'instruction de votre dossier. Les informations de contact sont nécessaires à l'instruction et au suivi de celui-ci. Ces données sont collectées sur la base de la mission d'intérêt public des agences de l'eau (article L.213-10 du code de l'environnement relatif à l'émission des redevances). Les données à caractère personnel que nous collectons sont conservées avec votre dossier pour une durée de 10 ans à compter du recouvrement (cf. arrêté du service interministériel des Archives de France, en date du 21 décembre 2012). Conformément au RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès ou de rectification, ou de limitation du traitement relatif à la personne concernée, en contactant le délégué à la protection des données personnelles de l'agence de l'eau dont vous dépendez, aux coordonnées suivantes : Agence de l'eau Seine-Normandie : délégué à la protection des données – dpd@aesn.fr

Ne rien inscrire dans cette zone

7

DECOMPTE

Détail du calcul technique de la redevance

REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE		
ANNEE D'ACTIVITE 2024	N° DOSSIER : 2024PCC0031578	N° TITRE : TR0328605
CONTRIBUABLE	0031578Z - CC SEREIN ET ARMANCE	
ETABLISSEMENT		

FACTURATION INITIALE SUR EXERCICE DE REFERENCE

n° INSEE	Commune	Volume soumis à redevance (m³) (1)	Taux (€/m³) (2)	Montant facturé (€) (1) * (2)
89031	Beaumont	0	0,380	0
89035	Bellechaume	18 438	0,380	7 006,44
89041	Beugnon	23 155	0,380	8 798,90
89055	Brienon-sur-Armançon	115 123	0,380	43 746,74
89069	Chailley	0	0,380	0
89076	Champlost	50 724	0,380	19 275,12
89096	Chemilly-sur-Yonne	0	0,380	0
89101	Chéu	30 727	0,380	11 676,26
89156	Esnon	18 177	0,380	6 907,26
89186	Germigny	33 770	0,380	12 832,60
89200	Hauterive	0	0,380	0
89201	Héry	0	0,380	0
89205	Jaulges	24 120	0,380	9 165,60
89219	Lasson	8 465	0,380	3 216,70
89249	Mercy	3 083	0,380	1 171,54
89268	Mont-Saint-Sulpice	38 831	0,380	14 755,78
89276	Neuvy-Sautour	47 798	0,380	18 163,24
89282	Ormoy	28 393	0,380	10 789,34
89288	Paroy-en-Othe	6 037	0,380	2 294,06
89345	Saint-Florentin	249 322	0,380	94 742,36
89382	Seignelay	0	0,380	0
89425	Turny	43 450	0,380	16 511,00
89436	Venizy	36 973	0,380	14 049,74
89439	Vergigny	79 062	0,380	30 043,56
TOTAL FACTURE				325 146,24

REVERSEMENT DES SOMMES ENCAISSEES

Année de facturation	Montant encaissé
2024	325 124,57 €
Montant total encaissé	325 124,57 €
Montant total arrondi	325 125 €

Références réglementaires :
articles L.213-10-3, R.213-48-1 et R.213-48-2 du code de l'environnement

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANÇON**REPARTITION REDEVANCE POLLUTION 2024**

COMMUNES	Communes	SIAEP/CCSA	Total
BEAUMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BELLECHAUME	7 006,44 €	0,00 €	7 006,44 €
BEUGNON	0,00 €	8 798,90 €	8 798,90 €
BRIENON-SUR-ARMANÇON	43 746,74 €	0,00 €	43 746,74 €
BUTTEAUX			0,00 €
CHAILLEY	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHAMPLOST	19 275,12 €	0,00 €	19 275,12 €
CHEMILLY-SUR-YONNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHÉU	0,00 €	11 676,26 €	11 676,26 €
ESNON	6 907,26 €	0,00 €	6 907,26 €
GERMIGNY	0,00 €	12 832,60 €	12 832,60 €
HAUTERIVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
HERY	0,00 €	0,00 €	0,00 €
JAULGES	0,00 €	9 165,60 €	9 165,60 €
LASSON	3 216,70 €	0,00 €	3 216,70 €
MERCY	1 171,54 €	0,00 €	1 171,54 €
MONT-SAINT-SULPICE	14 755,78 €	0,00 €	14 755,78 €
NEUVY-SAUTOUR	12 904,04 €	5 259,20 €	18 163,24 €
ORMOY	10 789,34 €	0,00 €	10 789,34 €
PAROY-EN-OTHE	2 294,06 €	0,00 €	2 294,06 €
PERCEY			0,00 €
SAINT-FLORENTIN	94 742,36 €	0,00 €	94 742,36 €
SEIGNELAY	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SORMERY			0,00 €
SOUMAINTRAIN			0,00 €
TURNY	0,00 €	16 511,00 €	16 511,00 €
VENIZY	14 049,74 €	0,00 €	14 049,74 €
VERGIGNY	0,00 €	30 043,56 €	30 043,56 €
VILLIERS-VINEUX			0,00 €
TOTAL	230 859,12 €	94 287,12 €	325 146,24 €

**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 02 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le

ID : 089-200067304-20260115-02_2026-DE

Le 15 janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 janvier 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DA COSTA – DELCROIX - DELOT M. - DEROUELLE – ETIENNE – GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC - BOUCHERON – CHEVALIER - CORNIOT – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. - FERRAG – FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M – GAILLOT S. - HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD - MORINIERE - PARIGOT – PORCHER - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Mesdames BUCINA et TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs DELOT et CORNIOT

Messieurs, BIOT – GUINET-BAUDIN lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, GAILLOT S.

Madame DE BRUIN

Messieurs COURSIMAULT et QUERET

ETAIENT ABSENTS : Madame BOUROTTE et, Messieurs CARRA, CLERIN, DELAGNEAU JL, DELAVAUULT - MATIVET – MORLE.

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame Maxence GUILLOT et Monsieur Maurice HARIOT

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**REMBOURSEMENT DE LA REDEVANCE
POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE**

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 38

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 66/2024 en date du 27 juin 2024, relative à la modification des statuts de la communauté de communes Serein et Armance et emportant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au profit de la communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'avis de redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique pour l'année d'activités 2024 ;

Considérant le transfert des compétences eau potable à la communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant la facturation de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique réalisée par les communes en 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes Serein et Armance doit assurer le reversement de ladite redevance auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en 2025 ;

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Considérant la nécessité de récupérer les sommes correspondantes auprès des communes les ayant collectées ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'émission des titres de recettes, correspondant au reversement de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau, collectée par les communes, tels que définis ci-dessous

Communes	Montants
Bellechaume	7 006,44 €
Brienon sur Armançon	43 746,74 €
Champlost	19 275,12 €
Esnon	6 907,26 €
Lasson	3 216,70 €
Mercy	1 171,54 €
Mont Saint Sulpice	14 755,78 €
Neuvy Sautour (partie commune)	12 904,04 €
Ormoy	10 789,34 €
Paroy en Othe	2 294,06 €
Venizy	14 49,74 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature du règlement joint à la présente délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 16 janvier 2026

Le Président
Yves DELOT





ORDRE DE RECOUVRER
AVIS DE REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE
POUR L'ANNEE D'ACTIVITE 2024

LP: 2C 184 975 8058 5



000863-01/02-0-0-0 - CEL

CC SEREIN ET ARMANCE
5 ROUTE DE CHAMPLANDRY
89600 ST FLORENTIN



22 DEC. 2025

ARRIVEE

Payeur : 0031578Z

SIRET : 20006730400184 NAF : 8411Z

Contact pour ce dossier :

Julien SEMELET

+33326665767

semelet.julien@aesn.fr

Contact paiement : ac.recouvrement@aesn.fr

Période :

03/01/2024 au 31/12/2024

CONTRIBUABLE : 0031578Z

SIRET : 20006730400184
CC SEREIN ET ARMANCE
89600 ST FLORENTIN

NAF : 8411Z

REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE

ANNEE D'ACTIVITE 2024

N° DOSSIER : 2024PCC0031578

N° TITRE : TR0328605

(1)	Montant de la redevance	325 125 €
(2)	Majoration selon l'article 1728 du code général des impôts	0 €
(3)	Majoration selon l'article 1729 ou 1758A du code général des impôts	0 €
(4)	Montant des intérêts de retard selon l'article 1727 du code général des impôts	0 €
(T)	Montant total (somme des lignes précédentes)	325 125 €
(E)	Montant déjà émis	0 €

MONTANT A PAYER (T)-(E)

325 125 €

Date d'émission

15/12/2025

Date de mise en recouvrement

06/01/2026

Date d'exigibilité

28/02/2026

DATE LIMITE DE PAIEMENT

15/03/2026

Pour valoir titre exécutoire conformément
aux dispositions de l'article 192 du décret
n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la
gestion budgétaire et comptable publique

La directrice générale de l'agence

Mme Sandrine ROCARD

Lorsque le montant à payer excède 1 000 euros, le règlement doit être obligatoirement effectué par virement. Une majoration de 10% est appliquée aux redevances ou fractions de redevances qui n'ont pas été réglées à la date limite de paiement. (Art. L. 213-11-10 du code de l'environnement).

Coupon à joindre à votre paiement :

IMPORTANT : Afin de faciliter l'identification du règlement, merci de joindre ce coupon à votre chèque (si le montant à payer est inférieur à 1 000 euros) ou d'indiquer le N° du titre lors de votre virement. Paiement par chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou par virement SEPA sur le compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'AESN : FR76 1007 1920 0000 0010 0001 645 TRPUFRP1.

Références :

0031578Z

CC SEREIN ET ARMANCE

N° Dossier : 2024PCC0031578

Type de redevance : REDEVANCE POUR

POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE

Exercice

N° Titre

N° Contribuable

2025

TR0328605

0031578Z

Date limite de paiement

Montant à payer

15/03/2026

325 125 €

DECOMPTE DES PENALITES

Montant de la majoration et/ou des intérêts de retard appliqués en cas de retard, de défaut de déclaration, d'insuffisance, d'inexactitude ou d'omission, ou de contrôle selon les modalités prévues en matière d'impôts sur le revenu par le code général des impôts (CGI) dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la redevance est due (art. L.213-11-7 du code de l'environnement).

- Majoration de 10%, 20% ou 40% (art. 1728 du CGI)
- Majoration de 40% ou 80% (art. 1729 du CGI) ou 10% ou 20 % (art. 1758A du CGI)
- Intérêts de retard (art. 1727 du CGI)

Ces pénalités sont calculées sur le montant de la redevance pour le défaut de déclaration et sur le complément de redevance suite à un contrôle.

MODALITES DE PAIEMENT

Vous pouvez vous libérer de la somme due, à votre choix :

1 - par virement au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'AESN : FR76 1007 1920 0000 0010 0001 645 TRPUFRP1
Veuillez rappeler dans ce cas le N° du titre TR0328605 et votre N° contribuable 0031578Z.

Lorsque le montant à payer excède 1 000 euros, le règlement doit être obligatoirement effectué par virement.

2 - par chèque établi à l'ordre de "l'agent comptable de l'agence de l'eau" et adressé à :

Agent comptable de l'agence de l'eau Seine Normandie 12, rue de l'Industrie - CS 80148 - 92416 Courbevoie Cedex
Veuillez joindre, dans ce cas, le coupon détachable correspondant que vous trouverez en bas de page 1.

Pour tout renseignement sur les modalités de paiement, vous pouvez contacter l'agence comptable par mail à l'adresse suivante :
ac.recouvrement@aesn.fr

CONTESTATION

1 - Si la contestation porte sur le calcul de la redevance, vous pouvez, dans certaines conditions de délai et de fourniture de justifications notamment, en contester le montant en vertu de l'article L.213-11-9 du code de l'environnement et des articles L.190 et R.190-1 et suivants du livre des procédures fiscales en adressant une lettre au directeur de l'agence.

Si l'agence n'a pris aucune décision dans un délai de deux mois ou si la décision rendue, notifiée dans ce délai, ne donne pas satisfaction, vous disposez alors de deux mois pour saisir le tribunal administratif.

2 - Si la contestation porte sur le recouvrement de la redevance, vous devez, en application des articles L.281 et R.281-1 et suivants du livre des procédures fiscales, adresser à l'agent comptable de l'agence une réclamation appuyée de toutes les justifications utiles, dans les deux mois suivant la notification de l'acte de poursuite.

L'agent comptable de l'agence a deux mois pour se prononcer sur la demande. Si aucune décision n'a été prise dans ce délai ou si la décision rendue, notifiée dans ce délai, ne vous donne pas satisfaction, vous disposez alors de deux mois pour saisir le tribunal compétent.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le responsable de traitement des données collectées est l'agence de l'eau en charge de l'instruction de votre dossier. Les informations de contact sont nécessaires à l'instruction et au suivi de celui-ci. Ces données sont collectées sur la base de la mission d'intérêt public des agences de l'eau (article L.213-10 du code de l'environnement relatif à l'émission des redevances). Les données à caractère personnel que nous collectons sont conservées avec votre dossier pour une durée de 10 ans à compter du recouvrement (cf. arrêté du service interministériel des Archives de France, en date du 21 décembre 2012). Conformément au RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès ou de rectification, ou de limitation du traitement relatif à la personne concernée, en contactant le délégué à la protection des données personnelles de l'agence de l'eau dont vous dépendez, aux coordonnées suivantes : Agence de l'eau Seine-Normandie : délégué à la protection des données – dpd@aesn.fr

Ne rien inscrire dans cette zone

7

1

DECOMPTE

Détail du calcul technique de la redevance

REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE		
ANNEE D'ACTIVITE 2024	N° DOSSIER : 2024PCC0031578	N° TITRE : TR0328605
CONTRIBUABLE	0031578Z - CC SEREIN ET ARMANCE	
ETABLISSEMENT		

FACTURATION INITIALE SUR EXERCICE DE REFERENCE

n° INSEE	Commune	Volume soumis à redevance (m³) (1)	Taux (€/m³) (2)	Montant facturé (€) (1) * (2)
89031	Beaumont	0	0,380	0
89035	Bellechaume	18 438	0,380	7 006,44
89041	Beugnon	23 155	0,380	8 798,90
89055	Brienon-sur-Armançon	115 123	0,380	43 746,74
89069	Chailley	0	0,380	0
89076	Champlost	50 724	0,380	19 275,12
89096	Chemilly-sur-Yonne	0	0,380	0
89101	Chéu	30 727	0,380	11 676,26
89156	Esnon	18 177	0,380	6 907,26
89186	Germigny	33 770	0,380	12 832,60
89200	Hauterive	0	0,380	0
89201	Héry	0	0,380	0
89205	Jaulges	24 120	0,380	9 165,60
89219	Lasson	8 465	0,380	3 216,70
89249	Mercy	3 083	0,380	1 171,54
89268	Mont-Saint-Sulpice	38 831	0,380	14 755,78
89276	Neuvy-Sautour	47 798	0,380	18 163,24
89282	Ormoy	28 393	0,380	10 789,34
89288	Paroy-en-Othe	6 037	0,380	2 294,06
89345	Saint-Florentin	249 322	0,380	94 742,36
89382	Seignelay	0	0,380	0
89425	Turny	43 450	0,380	16 511,00
89436	Venizy	36 973	0,380	14 049,74
89439	Vergigny	79 062	0,380	30 043,56
TOTAL FACTURE				325 146,24

REVERSEMENT DES SOMMES ENCAISSEES

Année de facturation	Montant encaissé
2024	325 124,57 €
Montant total encaissé	325 124,57 €
Montant total arrondi	325 125 €

Références réglementaires :
articles L.213-10-3, R.213-48-1 et R.213-48-2 du code de l'environnement

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANÇON**REPARTITION REDEVANCE POLLUTION 2024**

COMMUNES	Communes	SIAEP/CCSA	Total
BEAUMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BELLECHAUME	7 006,44 €	0,00 €	7 006,44 €
BEUGNON	0,00 €	8 798,90 €	8 798,90 €
BRIENON-SUR-ARMANÇON	43 746,74 €	0,00 €	43 746,74 €
BUTTEAUX			0,00 €
CHAILLEY	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHAMPLOST	19 275,12 €	0,00 €	19 275,12 €
CHEMILLY-SUR-YONNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHÉU	0,00 €	11 676,26 €	11 676,26 €
ESNON	6 907,26 €	0,00 €	6 907,26 €
GERMIGNY	0,00 €	12 832,60 €	12 832,60 €
HAUTERIVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
HERY	0,00 €	0,00 €	0,00 €
JAULGES	0,00 €	9 165,60 €	9 165,60 €
LASSON	3 216,70 €	0,00 €	3 216,70 €
MERCY	1 171,54 €	0,00 €	1 171,54 €
MONT-SAINT-SULPICE	14 755,78 €	0,00 €	14 755,78 €
NEUVY-SAOUTOUR	12 904,04 €	5 259,20 €	18 163,24 €
ORMOY	10 789,34 €	0,00 €	10 789,34 €
PAROY-EN-OTHE	2 294,06 €	0,00 €	2 294,06 €
PERCEY			0,00 €
SAINT-FLORENTIN	94 742,36 €	0,00 €	94 742,36 €
SEIGNELAY	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SORMERY			0,00 €
SOUMAINTRAIN			0,00 €
TURNY	0,00 €	16 511,00 €	16 511,00 €
VENIZY	14 049,74 €	0,00 €	14 049,74 €
VERGIGNY	0,00 €	30 043,56 €	30 043,56 €
VILLIERS-VINEUX			0,00 €
TOTAL	230 859,12 €	94 287,12 €	325 146,24 €

**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 02bis / 2026
erreur de plume

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

ID : 089-200067304-20260115-2025_02-DE

Le 15 janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 janvier 2026 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DA COSTA – DELCROIX - DELOT M. - DERUELLE – ETIENNE – GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC - BOUCHERON – CHEVALIER - CORNIOT – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. - FERRAG – FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M – GAILLOT S. - HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD - MORINIERE - PARIGOT – PORCHER - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mesdames BUCINA et TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs DELOT et CORNIOT

Messieurs, BIOT – GUINET-BAUDIN lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, GAILLOT S.

Madame DE BRUIN

Messieurs COURSIMAULT et QUERET

ÉTAIENT ABSENTS : Madame BOUROTTE et, Messieurs CARRA, CLERIN, DELAGNEAU JL, DELAVAUT - MATIVET – MORLE.

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame Maxence GUILLOT et Monsieur Maurice HARIOT

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**REMBOURSEMENT DE LA REDEVANCE
POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE**

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 38

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 66/2024 en date du 27 juin 2024, relative à la modification des statuts de la communauté de communes Serein et Armance et emportant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au profit de la communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'avis de redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique pour l'année d'activités 2024 ;

Considérant le transfert des compétences eau potable à la communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant la facturation de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique réalisée par les communes en 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes Serein et Armance doit assurer le reversement de ladite redevance auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en 2025 ;

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Considérant la nécessité de récupérer les sommes correspondantes auprès des communes les ayant collectées ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'émission des titres de recettes, correspondant au reversement de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau, collectée par les communes, tels que définis ci-dessous

Communes	Montants
Bellechaume	7 006,44 €
Brienon sur Armançon	43 746,74 €
Champlost	19 275,12 €
Esnon	6 907,26 €
Lasson	3 216,70 €
Mercy	1 171,54 €
Mont Saint Sulpice	14 755,78 €
Neuvy Sautour (partie commune)	12 904,04 €
Ormoy	10 789,34 €
Paroy en Othe	2 294,06 €
Venizy	14 049,74 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature du règlement joint à la présente délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 16 janvier 2026

Le Président
Yves DELOT





INTERET COMMUNAUTAIRE

Cette liste s'ajoute à l'intérêt communautaire défini par les délibérations suivantes :

- ⇒ Délibération n° 125/2017 du 14 décembre 2017 définissant les zones d'activités économiques communautaires
- ⇒ Délibération n° 116/2018 du 16 novembre 2018 définissant les voiries d'intérêt communautaire
- ⇒ Délibération n° 74/2025 du 9 avril 2025 définissant l'intérêt communautaire lié au Relais Petite Enfance

Politique AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- ⇒ Elaboration et suivi d'un schéma directeur cyclable
- ⇒ Réalisation des opérations prévues au schéma directeur cyclable
- ⇒ Aménagement et gestion, sur le territoire communautaire, de la voie verte Troyes – Saint Florentin
- ⇒ Développement d'actions en faveur du covoiturage dont aménagement d'aires de covoiturage

Politique DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- ⇒ Aménagement et gestion de l'aérodrome LFGP Saint Florentin Chéu
- ⇒ Aménagement et gestion du port de plaisance de Saint-Florentin
- ⇒ Aménagement et gestion du port technique dit « du quai de l'Est » à Saint Florentin
- ⇒ Aménagement et gestion de la station-service communautaire sise à Brienon sur Armançon

Politique ENVIRONNEMENT

- ⇒ Aménagement et animation du site du Saussis (commune de Jaulges)
- ⇒ Participation à l'animation des espaces naturels sensibles situés sur le territoire communautaire
- ⇒ Actions en faveur de la découverte des espaces naturels du territoire communautaire
- ⇒ Elaboration et suivi du Plan Climat Air Energie Territorial

Politique SERVICE A LA POPULATION

Culture

- ⇒ Construction et gestion de l'école de musique communautaire sise commune de Venizy

Sport

- ⇒ Construction et gestion du centre tennistique communautaire sis commune de Vergigny
- ⇒ Construction et gestion du boulodrome couvert et extérieur sis commune de Saint Florentin
- ⇒ Construction et gestion du centre aquatique communautaire sis commune de Saint Florentin
- ⇒ Construction et gestion du Centre de tir à l'Arc couvert sis à Brienon sur Armançon
- ⇒ Aménagement et gestion de sentiers de randonnée suivants :
 - Le Sentier des gaulois (Saint Florentin)
 - Le Haut des Sorins (Turny)
 - Le circuit du Fays (Turny)
 - Les 3 Lavois (Chailley)
 - Entre Lavois et cours d'eau (Venizy)
 - Chaumes et futaies (Bellechaume)
 - Le sentier des loups (Champlost)
 - Le circuit de la forêt d'Othe (Sormery)
 - La ronde des fromages (Beugnon/Soumaintrain)
 - Entre deux rivières (Butteaux/Percey)
 - Le circuit des hameaux (Neuvy Sautour)
 - Par Mont et par Vaux (Mont Saint Sulpice)

Santé

- ⇒ Construction et gestion de la Maison de Santé pluridisciplinaire d'Héry-Seignelay
- ⇒ Construction et gestion de la Maison de Santé pluridisciplinaire de Saint Florentin
- ⇒ Mise en place de bourse pour étudiants dans le domaine de la santé

Social

- ⇒ Démarches transversales en faveur de l'action, à caractère social, portées par les communes et la Communauté de communes.

**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 03 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le

ID : 089-200067304-20260115-03_2026-DE

Le 15 janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 janvier 2026 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DA COSTA – DELCROIX - DELOT M. - DERUELLE – ETIENNE – GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC - BOUCHERON – CHEVALIER - CORNIOT – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. - FERRAG – FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M – GAILLOT S. - HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD - MORINIERE - PARIGOT – PORCHER - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mesdames BUCINA et TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs DELOT et CORNIOT

Messieurs, BIOT – GUINET-BAUDIN lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, GAILLOT S.

Madame DE BRUIN

Messieurs COURSIMAULT et QUERET

ÉTAIENT ABSENTS : Madame BOUROTTE et, Messieurs CARRA, CLERIN, DELAGNEAU JL, DELAVAUT - MATIVET – MORLE.

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame Maxence GUILLOT et Monsieur Maurice HARIOT

RESSOURCES INTERNES

INSTITUTION

INTERET COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 38

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération n°125/2017 du 14 décembre 2017 définissant les zones d'activités économiques communautaires ;

Vu la délibération n° 116/2018 du 16 novembre 2018 définissant les voiries d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 74/2025 du 9 avril 2025 définissant l'intérêt communautaire lié au relais petite enfance ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant la possibilité pour la Communauté de communes d'arrêter la liste de ses équipements et actions d'intérêt communautaire au titre de ses compétences ;

Considérant la liste des équipements et actions d'intérêt communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECLARE** d'intérêt communautaire les équipements et actions tels qu'énoncés dans la pièce jointe en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 16 janvier 2026

Le Président
Yves DELOT





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

7302 - SD

Publié le

ID : 089-200067304-20260115-04_2026-DE



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne-
Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or**

Pôle d'évaluation domaniale de DIJON

25 rue de la Boudronnée

21047 DIJON CEDEX

Courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Florie DAVID

Courriel : florie.david@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06-13-01-16-54

Réf DS: 23949137

Réf OSE : 2025-89276-32551

Le 22 mai 2025

La directrice régionale des Finances publiques
de Bourgogne-Franche-Comté et du
département de la Côte-d'Or

à

Communauté de communes Serein et Armance
à l'attention de M. Emmanuel Boursault

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(#\)](#)



Nature du bien : Vestiaires et terrain agricole

Adresse du bien : Route de la chappe 89570 Neuvy-Sautour

Valeur vénale HT et hors droits : 98 900 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

CC Serein et Armance

Affaire suivie par : M. Emmanuel Boursault, directeur général des services

2 - DATES

de consultation :	29/04/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Non visité
du dossier complet :	29/04/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Projet de cession d'un bâtiment à usage de vestiaires de football et du terrain adjacent à la commune.

Prix envisagé : 1 € symbolique

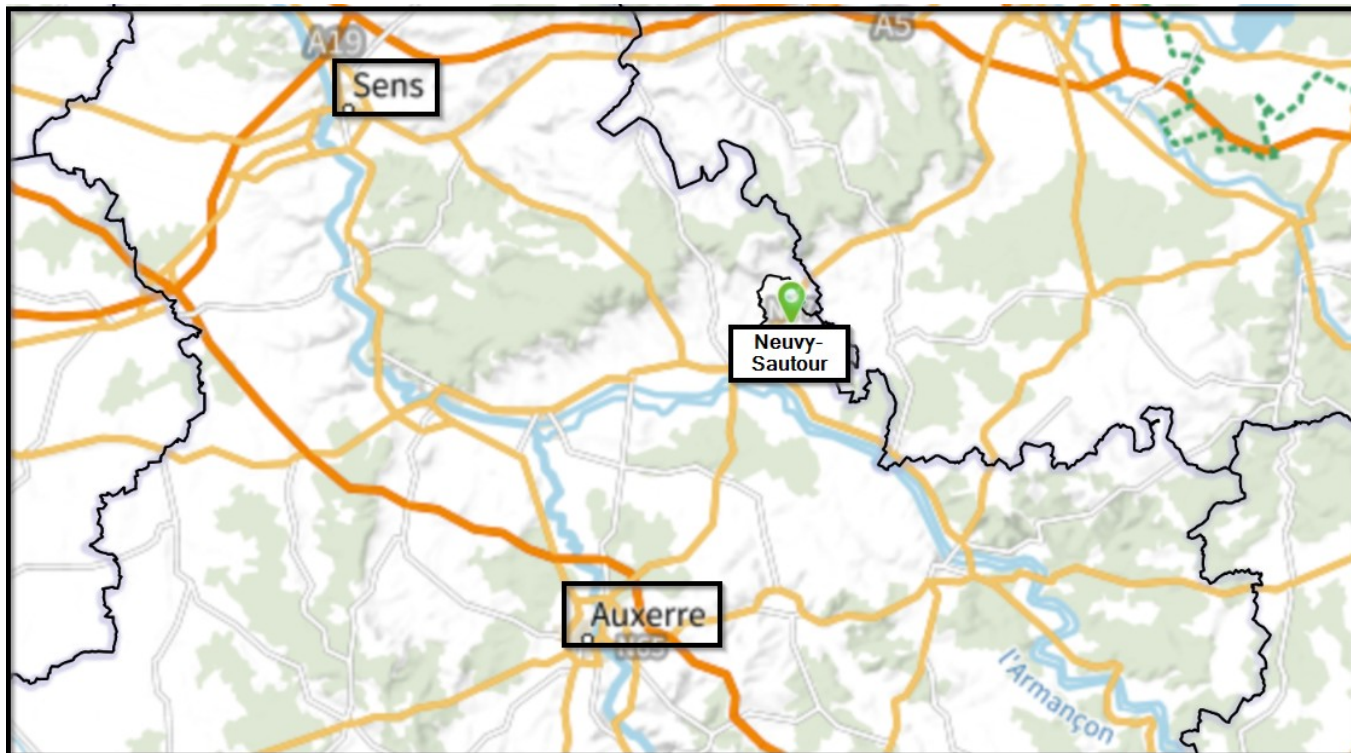
Le consultant précise que la valeur nette comptable du bâtiment s'élève à 146 799,99 € au 1^{er} janvier 2025.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

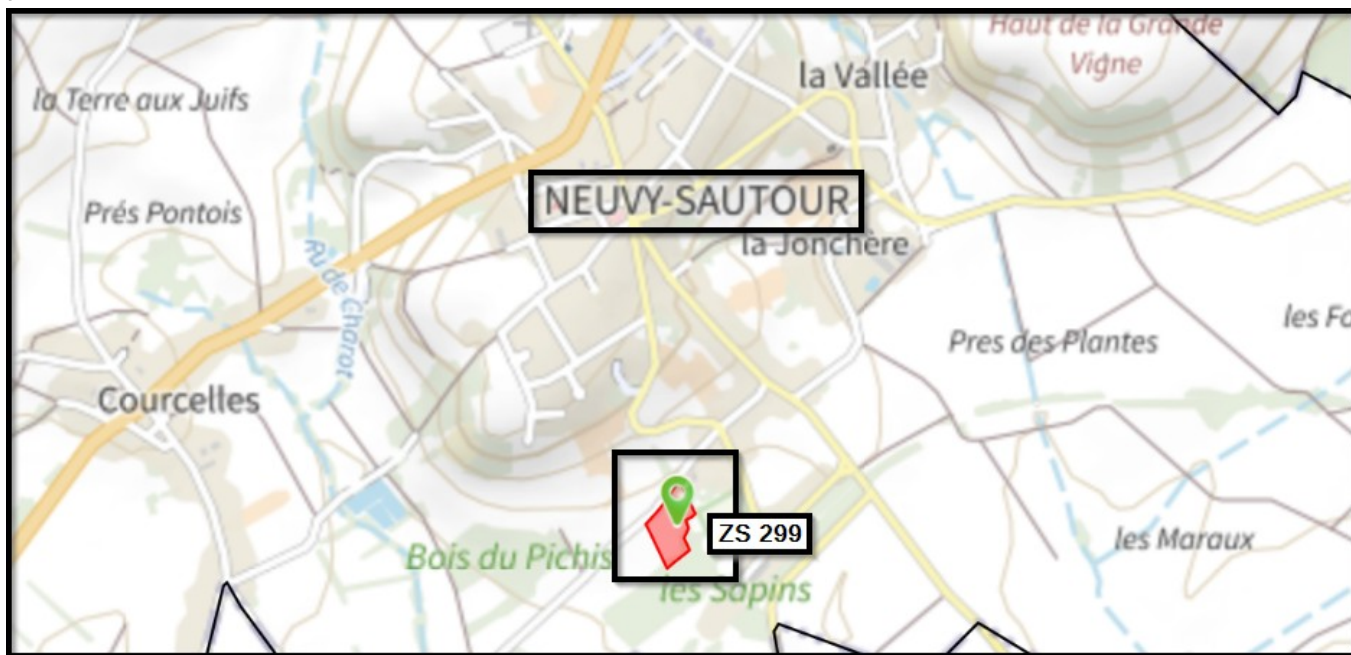
4.1. Situation générale

La parcelle à évaluer se situe sur la commune de Neuvy-Sautour (881 habitants ; source INSEE 2022) ; commune située à 34 km au nord-est du centre-ville d'Auxerre, chef-lieu du département de l'Yonne.



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseaux

La parcelle se situe au sud de la commune, accessible par la route de la chappe. Réseaux divers présents.



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu dit	Superficie m ²
Neuvy-Sautour	ZS 299	Rte de la Chappe	10 910

4.4. Descriptif

- Bâtiment à usage de vestiaires de football construit en 2013 pour un montant de 328 700 €.

Le bâtiment est composé comme suit (source convention d'occupation) : 2 vestiaires de joueurs, un vestiaire arbitres, des sanitaires, une cuisine, un local de rangement, un WC handicapés et une chaufferie au gaz.

- Emprise de terrain à vocation agricole ; le consultant précise qu'une partie de ce terrain (environ 500 m²) est déjà en cours de cession (dossier 2024-89276-72691). Superficie de l'emprise à évaluer : 10 410 m².

La communauté de communes avait pour intention d'aménager la parcelle en terrain de foot ; cet aménagement ne sera pas fait, c'est pourquoi la CC veut procéder à la cession de la parcelle et du vestiaire.

4.5. Surface du bâti

Source consultant : 127 m²

Bâtiment non trouvé au cadastre.

Pour les besoins de l'évaluation et faute de termes de comparaison concernant le bâtiment, la surface du bâti sera calculée selon la note DGFIP2011/01/9518. Cette note indique que le bien peut être évalué d'après la valeur du m² de bureaux, pondérée selon la destination du local :

	Constructions plus de 3 ans ² moins de 20 ans	Constructions plus de 20 ans
Valeur des locaux d'habitation		
Valeur des locaux à usage de bureaux		
Locaux d'enseignement, salle de réunion	80% de la valeur de bureaux	80% de la valeur de bureaux
Laboratoires, bibliothèques, salle de restauration	70% de la valeur de bureaux	70% de la valeur de bureaux
Salle de sport	60% de la valeur de bureaux	60% de la valeur de bureaux
Locaux divers (locaux techniques..)	20% de la valeur de bureaux	20% de la valeur de bureaux

Le service retient 60 % de la surface (correspondant à la ligne salle d'attente)

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

CC d'Othe-en-Armançon (ex CC Serein et Armance)

5.2. Conditions d'occupation

Bien estimé libre d'occupation.

Le bâtiment est utilisé par l'association de la jeunesse Sautourienne, sous convention d'occupation établit le 26/09/2013.

6 - URBANISME

Document d'urbanisme : RNU

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas présent, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Le service effectue l'étude de marché en 2 temps : évaluation du bâtiment et évaluation du terrain. Pour le terrain, la CC précise qu'il a une vocation agricole ; il sera donc évalué comme tel.

1) Étude de marché concernant les vestiaires de football :

La recherche de termes de comparaison (TC) sur les applications à disposition du service (Estimer un bien, DVF et BNDP) porte sur des cessions de bureaux sur les 3 dernières années ; faute de TC, la recherche s'est étendue jusqu'à la ville de Migennes :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	Observations
8904P01 2022P06077	276//AE/581//	NEUVY SAUTOUR	3 RUE DES QUATRE CHEMINS	14/04/2022	1999	139	180 000	1 295	Cabinet vétérinaire (salles de consultation, salle d'attente, salle de chirurgie, chenil, WC, salle d'eau, réserves, bureau et parking)
8904P01 2023P07183	99//B/1767//	CHENY	15 B RUE DE LA PAIX	23/05/2023	1999	178	130 000	730	Bâtiment à usage professionnel (entrée, 4 salles de consultations, un secrétariat, 2 salles d'attente, salle de rangement, WC)
8904P01 2022P11038	257//AX/87//12	MIGENNES	7 RUE LEO FERRE	08/08/2022	1997	36	56 000	1 556	Local professionnel
8904P01 2022P12483	257//AX/ 85//34257//AX/ 85//36	MIGENNES	14 AV ROGER SALENGRO	07/09/2022	1973	53	66 000	1 245	Dans ensemble immobilier, local commercial divisé en 2 parties
Moyenne								1 207	
Médiane								1 270	
Min								730	
Max								1 556	

Les valeurs moyenne et médiane ressortent respectivement à 1 207 € / m² et 10 410 € / m².

Les valeurs varient entre 730 € et 1 556 € / m².

Le service retient la valeur moyenne de 1 207 € / m².

2) Étude de marché concernant le terrain à vocation agricole :

La recherche de termes de comparaison (TC) sur les applications à disposition du service (Estimer un bien, DVF et BNDP) porte sur des cessions de parcelles de terres sur les 3 dernières années, sur Neuvy-Sautour, dans un rayon de 1 000 mètres autour du bien à évaluer :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Observations
8904P01 2023P04341	276//AE/332//276//AE/331//	89	NEUVY SAUTOUR	LA JONCHERE	24/03/2023	2558	7 118	2,78	2 parcelles de terre
8904P01 2023P10602	276//ZO/47//	89	NEUVY SAUTOUR	LE GRAVON	21/08/2023	540	300	0,56	parcelle en nature de terre
8904P01 2023P02788	276//AE/55//	89	NEUVY SAUTOUR	LES HOUCHES	10/02/2023	1270	970	0,76	parcelle en nature de terre
8904P01 2023P04603	276//ZS/319//	89	NEUVY SAUTOUR	LE PETIT CHAROT	31/03/2023	3915	1 500	0,38	parcelle de terre
								Moyenne	1,12
								Médiane	0,66
								Min	0,38
								Max	2,78

Les valeurs moyenne et médiane ressortent respectivement à 1,2 € et 0,66 € / m².

Les valeurs varient entre 0,38 € et 2,78 € / m².

Le service retient la valeur médiane de 0,66 € / m².

8.1.2. Sources externes à la DGFIP

Évaluation 2024-89276-72691 du 30/10/2024 : emprise de terrain constructible prise sur la parcelle ZS 299 pour une valeur de 5 € / m².

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu des éléments détaillés ci-dessus, le service retiendra les valeurs **suivantes** :

Il en ressort une valeur vénale de :

Surface m ²	Prix € / m ²	Valeur vénale (€)	Arrondie (€)
76,2	1 207	91 973,4	92 000
0,66	10 410	6 870,6	6 900
Total			98900

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 98 900 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 89 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour PRENDRE EN COMPTE UNE modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

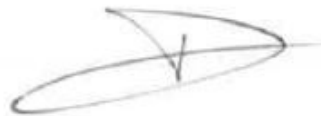
12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

La directrice régionale des finances publiques
de Bourgogne—Franche-Comté
et du département de la Côte-d'Or,
et par délégation



Florie DAVID
Évaluatrice domaniale

**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 04 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le

ID : 089-200067304-20260115-04_2026-DE

Le 15 janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 janvier 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DA COSTA – DELCROIX - DELOT M. - DEROUELLE – ETIENNE – GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC - BOUCHERON – CHEVALIER - CORNIOT – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. - FERRAG – FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M – GAILLOT S. - HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD - MORINIERE - PARIGOT – PORCHER - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Mesdames BUCINA et TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs DELOT et CORNIOT

Messieurs, BIOT – GUINET-BAUDIN lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, GAILLOT S.

Madame DE BRUIN

Messieurs COURSIMAULT et QUERET

ETAIENT ABSENTS : Madame BOUROTTE et, Messieurs CARRA, CLERIN, DELAGNEAU JL, DELAVAUT - MATIVET – MORLE.

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame Maxence GUILLOT et Monsieur Maurice HARIOT

RESSOURCES INTERNES

PATRIMOINE

**CESSION DE VESTIAIRE ET D'UN TERRAIN
COMMUNE DE NEUVY-SAUTOUR**

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 38

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts ;

Vu l'avis du domaine en date du 22 mai 2025 ;

Vu l'acte d'acquisition du terrain d'emprise par la Communauté de communes Othe en Armançon auprès de la commune de Neuvy Sautour en date du 15 décembre 2009
Vu la délibération n°128/2025 du 26 juin 2025 relative à la cession de vestiaires à la commune de Neuvy Sautour ;

Vu le courrier du 4 aout 2025, de Monsieur le Préfet de l'Yonne demandant le retrait de ladite délibération du fait de l'inscription de l'équipement dans les statuts de la Communauté de communes et d'une justification insuffisante liées aux conditions de cession du bien ;

Vu la délibération du 150/2025 du 11 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes constatant le retrait de la liste des équipements d'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que l'opération d'aménagement d'un terrain de football associé aux vestiaires construits par la Communauté de communes Othe en Armançon n'a pas été réalisée ;

Considérant le fait que la commune de Neuvy Sautour a décidé de procéder à la rénovation de son terrain de football ;

Considérant le foisonnement des clubs de football sur le territoire communautaire ;

Considérant que le club de football de Neuvy Sautour ne revêt pas un caractère de leader à l'échelle communautaire, dans la pratique du football, comme cela a pu être le cas pour d'autres disciplines sportives comme le tennis ou le tir à l'arc ;

Considérant que sur le territoire Serein et Armance, d'autres communes ont des projets de constructions d'équipements structurants et que toutes les autres installations dédiées au football sont propriétés des communes ;

Considérant que le fait que la Communauté de communes possède un tel équipement vient en distorsion des choix de gestion fait à l'échelle du territoire communautaire ;

Considérant que l'équipement est utilisé exclusivement par une association sportive de Neuvy Sautour ;

Considérant que le fait de posséder cet équipement et d'en supporter une partie des coûts d'exploitation et de nature à créer des distorsions avec les autres clubs de football du territoire ;

Considérant que la commune de Neuvy Sautour a participé à l'opération initiale en apportant le terrain à 1 € ainsi qu'un fond de concours à hauteur de 50 % du coût d'opération

Considérant que les vestiaires et le terrain objet de la présente délibération ne sont pas déclarés d'intérêt communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **RAPPORTE** la délibération n° 128/2025 du 26 juin 2025 relative à la cession des vestiaires de Neuvy Sautour ;
- **PASSE OUTRE** l'avis du service du Domaine sur la base de l'argumentation évoquée dans les considérants ;
- **APPROUVE**, la cession de l'ensemble immobilier composé d'un terrain et du vestiaire construit dessus tel que décrit ci-dessous à la commune de Neuvy Sautour au prix de 1 € (un euro)
Terrain d'environ 10 200 m² sis lieudit « LE PICHIS » commune de Neuvy Sautour - parcelle cadastrée ZS 299 (en cours de renumérotation) tel que définie sur le plan joint en annexe
Bâtiment à vocation de vestiaire d'une surface hors œuvre 160 m² et une surface utile de 127,92 m² comprenant 2 vestiaires collectifs, 3 douches 4 WC dont 1 handicapé, 1 infirmerie, 1 rangement, 1 chaufferie, 1 bureau et 1 local arbitre
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de l'acte de vente.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 16 janvier 2026

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 05 / 2026

Le 15 janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 janvier 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DA COSTA – DELCROIX - DELOT M. - DEROUELLE – ETIENNE – GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC - BOUCHERON – CHEVALIER - CORNIOT – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. - FERRAG – FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M – GAILLOT S. - HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD - MORINIERE - PARIGOT – PORCHER - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Mesdames BUCINA et TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs DELOT et CORNIOT

Messieurs, BIOT – GUINET-BAUDIN lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, GAILLOT S.

Madame DE BRUIN

Messieurs COURSIMAULT et QUERET

ETAIENT ABSENTS : Madame BOUROTTE et, Messieurs CARRA, CLERIN, DELAGNEAU JL, DELAVAUT - MATIVET – MORLE.

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame Maxence GUILLOT et Monsieur Maurice HARIOT

RESSOURCES INTERNES

BUDGET EAU POTABLE

**REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'EAU POTABLE PAR
LA COMMUNE DU MONT SAINT SULPICE**

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n°2025/60 de la commune de MONT SAINT SULPICE votée en date du 27 novembre 2025 relative au transfert des résultats de l'eau potable à la Communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 237/2025 du 11 décembre 2025 relative au reversement des résultats de l'eau potable par la commune du Mont Saint Sulpice ;

Considérant la délibération de la commune de MONT SAINT SULPICE votée en date du 27 novembre 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'eau potable ;

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** le reversement des résultats de la part de la commune de MONT SAINT SULPICE pour un montant de 80 000 euros
 - 78 236,19 euros au titre du solde d'exécution d'investissement
 - 1 763,81 euros au titre du solde d'exécution de fonctionnement
- **INSCRIT** les montants correspondants au budget Eau Potable de de la CCSA aux comptes suivants :
 - Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés
 - Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 16 janvier 2026

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 06 / 2026

Le 15 janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Dauffé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 janvier 2026 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DA COSTA – DELCROIX - DELOT M. - DERUELLE – ETIENNE – GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC - BOUCHERON – CHEVALIER - CORNIOT – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. - FERRAG – FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M – GAILLOT S. - HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD - MORINIERE - PARIGOT – PORCHER - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mesdames BUCINA et TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs DELOT et CORNIOT

Messieurs, BIOT – GUINET-BAUDIN lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, GAILLOT S.

Madame DE BRUIN

Messieurs COURSIMAULT et QUERET

ÉTAIENT ABSENTS : Madame BOUROTTE et, Messieurs CARRA, CLERIN, DELAGNEAU JL, DELAVAUT - MATIVET – MORLE.

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame Maxence GUILLOT et Monsieur Maurice HARIOT

RESSOURCES INTERNES

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 38

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 1612-1 et L2121-29 ;

Vu la délibération n°43/2025 du 20 février 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Vu les délibérations dites « décisions modificatives », n°106/2025 du 22 mai 2025, n°141/2025 du 24 juillet 2025, n°154/2025 du 11 septembre 2025, n°176/2025 du 2 octobre 2025, n°215/2025 du 6 novembre 2025 et n°248/2025 du 11 décembre 2025 approuvant des modifications budgétaires ;

Considérant qu'il est possible d'anticiper l'ouverture des crédits d'investissement pour 2026 à hauteur de 25% des crédits d'investissements votés au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient pour cela d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget primitif 2026 ;

Considérant que cela favorisera le bon fonctionnement budgétaire de la Communauté de communes dans l'attente du vote du budget primitif 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2026 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

Chapitre - Libellé	Crédits Budget Primitif + DM 2025	Montant autorisé avant le vote du budget 2026
20 - Immobilisations incorporelles	82 080.00 €	20 520.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	600 032.72 €	150 008.18 €
21 - Immobilisations corporelles	880 714.03 €	220 178.51 €
23 - Immobilisations en cours	1 673 811.11 €	418 452.78 €

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 16 janvier 2026

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 07 / 2026

Le 15 janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 janvier 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DA COSTA – DELCROIX - DELOT M. - DERUELLE – ETIENNE – GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC - BOUCHERON – CHEVALIER - CORNIOT – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. - FERRAG – FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M – GAILLOT S. - HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD - MORINIERE - PARIGOT – PORCHER - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Mesdames BUCINA et TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs DELOT et CORNIOT

Messieurs, BIOT – GUINET-BAUDIN lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, GAILLOT S.

Madame DE BRUIN

Messieurs COURSIMAULT et QUERET

ETAIENT ABSENTS : Madame BOUROTTE et, Messieurs CARRA, CLERIN, DELAGNEAU JL, DELAVAUT - MATIVET - MORLE.

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame Maxence GUILLOT et Monsieur Maurice HARIOT

RESSOURCES INTERNES

FINANCES

BUDGET EAU POTABLE

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 38

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 1612-1 et L2121-29 ;

Vu la délibération n°50/2025 du 20 février 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°126/2025 du 26 juin 2025 adoptant le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 ;

Vu les délibérations dites « décisions modificatives », n°157/2025 du 11 septembre, n°239/2025 du 11 décembre 2025 approuvant des modifications budgétaires ;

Considérant qu'il est possible d'anticiper l'ouverture des crédits d'investissement pour 2026 à hauteur de 25% des crédits d'investissements votés au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient pour cela d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget primitif 2026 ;

Considérant que cela favorisera le bon fonctionnement budgétaire de la Communauté de communes dans l'attente du vote du budget primitif 2026 ;

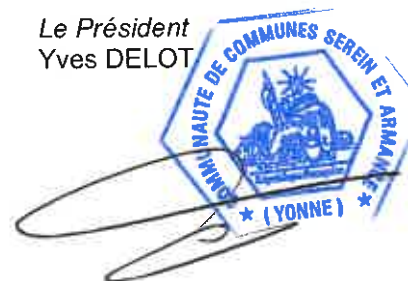
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2026 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

Chapitre - Libellé	Crédits Budget Primitif + DM 2025	Montant autorisé avant le vote du budget 2026
20 - Immobilisations incorporelles	65 090.00 €	16 272.50 €
21 - Immobilisations corporelles	2 909 482.40 €	727 370.60 €
23 - Immobilisations en cours	75 000.00 €	18 750.00 €

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 16 janvier 2026

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 08 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le

ID : 089-200067304-20260115-08_2026-DE

Le 15 janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 janvier 2026 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DA COSTA – DELCROIX - DELOT M. - DERUELLE – ÉTIENNE – GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC - BOUCHERON – CHEVALIER - CORNIOT – DELAGNEAU D. - DELAGNEAU G. - FERRAG – FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M – GAILLOT S. - HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD - MORINIERE - PARIGOT – PORCHER - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mesdames BUCINA et TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs DELOT et CORNIOT

Messieurs, BIOT – GUINET-BAUDIN lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, GAILLOT S.

Madame DE BRUIN

Messieurs COURSIMAULT et QUERET

ÉTAIENT ABSENTS : Madame BOUROTTE et, Messieurs CARRA, CLERIN, DELAGNEAU JL, DELAVAUT - MATIVET – MORLE.

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame Maxence GUILLOT et Monsieur Maurice HARIOT

RESSOURCES INTERNES

FINANCES

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 38

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 1612-1 et L2121-29 ;

Vu la délibération n°50/2025 du 20 février 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025 ;

,
Vu la délibération n°127/2025 du 26 juin 2025 adoptant le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 ;

Vu les délibérations dites « décisions modificatives », n°156/2025 du 11 septembre, n°185/2025 du 2 octobre 2025, n°240/2025 du 11 décembre 2025 approuvant des modifications budgétaires ;

Considérant qu'il est possible d'anticiper l'ouverture des crédits d'investissement pour 2026 à hauteur de 25% des crédits d'investissements votés au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient pour cela d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget primitif 2026 ;

Considérant que cela favorisera le bon fonctionnement budgétaire de la Communauté de communes dans l'attente du vote du budget primitif 2026 ;

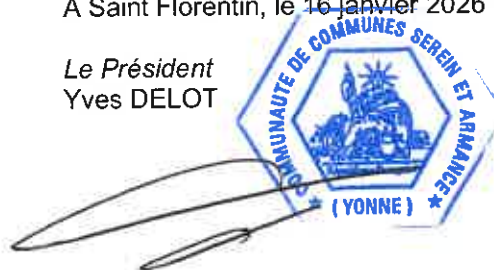
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2026 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

Chapitre - Libellé	Crédits Budget Primitif + DM 2025	Montant autorisé avant le vote du budget 2026
20 - Immobilisations incorporelles	67 722.00 €	16 930.50 €
21 - Immobilisations corporelles	2 518 510.64 €	629 627.66 €
23 - Immobilisations en cours	1 292 899.16 €	323 224.79 €

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 16 janvier 2026

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 09 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le

ID : 089-200067304-20260115-09_2026-DE

Le 15 janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 janvier 2026 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DA COSTA – DELCROIX - DELOT M. - DERUELLE – ETIENNE – GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC - BOUCHERON – CHEVALIER - CORNIOT – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. - FERRAG – FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M – GAILLOT S. - HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD - MORINIERE - PARIGOT – PORCHER - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mesdames BUCINA et TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs DELOT et CORNIOT

Messieurs, BIOT – GUINET-BAUDIN lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, GAILLOT S.

Madame DE BRUIN

Messieurs COURSIMAULT et QUERET

ÉTAIENT ABSENTS : Madame BOUROTTE et, Messieurs CARRA, CLERIN, DELAGNEAU JL, DELAVAUULT - MATIVET – MORLE.

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame Maxence GUILLOT et Monsieur Maurice HARIOT

RESSOURCES INTERNES

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

DECISION MODIFICATIVE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif voté en date du 20 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative suivante sur le budget 2025.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- 6588 –AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20.00 €
- 66111 – INTERETS D'EMPRUNTS	3 500.00 €
- 6615 – INTERETS DES COMPTES COURANTS	40 000.00 €
- 678 – AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500.00 €

TOTAL : 45 020.00 €

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 16 janvier 2026

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 10 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le

ID : 089-200067304-20260115-2026_10-DE

Le 15 janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 janvier 2026 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DA COSTA – DELCROIX - DELOT M. - DERUELLE – ETIENNE – GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CHEVALIER - CORNIOT – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. - FERRAG – FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M – GAILLOT S. - HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD - MORINIERE - PARIGOT – PORCHER - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mesdames BUCINA et TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs DELOT et CORNIOT
Messieurs, BIOT – GUINET-BAUDIN lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, GAILLOT S.

Madame DE BRUIN

Messieurs COURSIMAULT et QUERET

ÉTAIENT ABSENTS : Madame BOUROTTE et, Messieurs CARRA, CLERIN, DELAGNEAU JL, DELAVAUT - MATIVET – MORLE.

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame Maxence GUILLOT et Monsieur Maurice HARIOT

RESSOURCES INTERNES

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DECISION MODIFICATIVE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif voté en date du 20 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative suivante sur le budget 2025.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- 6615 – INTERETS DES COMPTES COURANTS 3 000.00 €

TOTAL : 3 000.00 €

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 16 janvier 2026

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 11 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le

ID : 089-200067304-20260115-11_2026-DE

Le 15 janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 janvier 2026 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DA COSTA – DELCROIX - DELOT M. - DERUELLE – ÉTIENNE – GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC - BOUCHERON – CHEVALIER - CORNIOT – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. - FERRAG – FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M – GAILLOT S. - HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD - MORINIERE - PARIGOT – PORCHER - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mesdames BUCINA et TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs DELOT et CORNIOT

Messieurs, BIOT – GUINET-BAUDIN lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, GAILLOT S.

Madame DE BRUIN

Messieurs COURSIMAULT et QUERET

ÉTAIENT ABSENTS : Madame BOUROTTE et, Messieurs CARRA, CLERIN, DELAGNEAU JL, DELAVAUT - MATIVET – MORLE.

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame Maxence GUILLOT et Monsieur Maurice HARIOT

RESSOURCES INTERNES

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DECISION MODIFICATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif voté en date du 20 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative suivante sur le budget 2025 :

Dépenses d'investissement :

- 16878 – Rbts autres dettes 4 500.00 €

TOTAL : 4 500.00 €

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 16 janvier 2026

Le Président
Yves DELOT





CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA LABELLISATION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE

"MILIEUX HUMIDES DU FLORENTINOIS"

SUR LES COMMUNES DE BEUGNON, BUTTEAUX, GERMIGNY, JAULGES, SOUMAINTRAIN, ST FLORENTIN ET VERGIGNY

Entre :

Le Département de l'Yonne, domicilié 16-18 Boulevard de la Marne, 89000 AUXERRE, représenté par Monsieur Grégory DORTE, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 06 février 2026,

Ci-après désigné « le Département »

D'une part,

Et :

La Communauté de Communes Serein et Armance domiciliée Parc du Génie, 5 route de Champlandry, 89600 Saint-Florentin, représentée par Monsieur Yves DELOT, en qualité de Président, habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil Communautaire du xx xx xxxx,

Ci-après dénommée « la CCSA »,

La Commune de Vergigny domiciliée 11 rue des Bruyères, 89600 VERGIGNY, représentée par Monsieur Frédéric BLANCHET, en qualité de Maire,

Ci-après dénommée la Commune de Vergigny

La Commune de Beugnon domiciliée 17 rue d'En Haut, 89570 BEUGNON, représentée par Monsieur Hervé MORINIÈRE, en qualité de Maire,

Et :

L'EPAGE de l'Armançon, domicilié 58 ter rue Vaucorbe, 89700 TONNERRE

Représenté par Monsieur Patrice BAILLET, en qualité de Président, habilité à la signature de la présente par délibération du Comité Syndical du 16 octobre 2025,

Dénommée ci-après « l'EPAGE »,

Et :

La Ligue pour la Protection pour les Oiseaux – Bourgogne-Franche-Comté dont l'antenne icaunaise est située 14 Avenue Courbet 89000 Auxerre, représentée par Monsieur Xavier BOUQUET, son Vice-Président, dûment habilité à l'effet des présentes en cette qualité par délégation de pouvoir et de signature par décision du conseil d'administration du 06/01/2021.

Ci-après désignée par la « LPO BFC»

Et

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne, domicilié rue du Moulin des Etangs – 21 600 FENAY, représenté par Monsieur Régis DESBROSSES, en qualité de Président, habilité à la signature de la présente par décision du Conseil d'Administration du 23/01/2026,

Ci-après dénommée « CENB »,

VISAS

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 qui a confié la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » aux Départements, modifiée par la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-8 à L113-14 et R113-15 à R113-18, relatifs à la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Yonne du 25 novembre 2011 instituant la mise en place de la taxe d'aménagement et de la part affectée au financement des espaces naturels sensibles.

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 17 mars 2017 approuvant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et ses grandes orientations ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 juin 2019 adoptant une stratégie de maîtrise foncière dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles,

Vu la convention de délégation de gestion entre la Commune de Vergigny, la LPO-BFC et le CEN Bourgogne signée le XX/XX/XXXX,

Vu la convention de partenariat quadripartite pour la gestion de l'ENS « milieux humides du Florentinois » signée entre la Communauté de Communes Serein et Armance, l'EPAGE de l'Armançon, la LPO- BFC et le CEN Bourgogne, signée le XX XX XXXX,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Vergigny en date du XX XX XXXX approuvant la labellisation ENS du site des milieux humides du Florentinois concernant plusieurs parcelles communales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Beugnon en date du 19 décembre 2025 approuvant la labellisation ENS du site des milieux humides du Florentinois concernant plusieurs parcelles communales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Soumaintrain en date du XX XX XXXX approuvant la labellisation ENS du site des milieux humides du Florentinois ;

PRÉAMBULE

La politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) menée par les Départements relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985. Dans ce cadre, le Département de l'Yonne a adopté les grands axes stratégiques et les actions de son schéma départemental des espaces naturels sensibles, le 17 mars 2017. Il a également défini une stratégie de maîtrise foncière ENS le 21 juin 2019.

Afin de contribuer à préserver des milieux et paysages remarquables tout en leur donnant un rôle pédagogique vis-à-vis du grand public, le Département développe des partenariats avec les collectivités et acteurs locaux impliqués dans la préservation d'espaces naturels par la mise en place d'une démarche de labellisation de sites ENS. Cette démarche permet de développer

une action complémentaire entre les acteurs agissant en faveur de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation et de l'accueil du public.

Ces sites sont des espaces naturels présentant un fort intérêt naturaliste (faune, flore et/ou paysagers, géotope, ...) et/ou paysager. Ils sont généralement fragiles ou menacés ou présentent un fort intérêt pédagogique, ce qui nécessite l'application de mesures de gestion et de préservation.

Au vu de l'expertise effectuée notamment par les différents partenaires techniques cosignataires de la présente convention, le Département a vocation à intégrer dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles de l'Yonne les entités suivantes :

- La réserve ornithologique de Bas-Rebourseaux (sur les communes de Vergigny et Saint-Florentin) ;
- La gravière du Saussis (sur les communes de Jaulges, Butteaux et Germigny) ;
- Le Grand Paty et les Pâtures, zones humides alluviales de l'Armance (sur les communes de Beugnon et Soumaintrain).

La proximité de ces entités, leur complémentarité et leur localisation au sein d'un même EPCI, la Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA), justifient de regrouper ces entités au sein d'un site ENS « **Milieux Humides du Florentinois** ».

Par la présente convention, le Département accepte de créer un ENS « **Milieux Humides du Florentinois** » sur les communes de Beugnon, Butteaux, Germigny, Jaulges, Soumaintrain, Saint-Florentin et Vergigny et de soutenir les propriétaires et gestionnaires qui s'engagent à le gérer dans le respect des objectifs de la politique des Espaces Naturels Sensibles.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions d'octroi du label "Espace Naturel Sensible de l'Yonne" au site **"Milieux Humides du Florentinois"** situé sur les communes de Beugnon, Butteaux, Germigny, Jaulges, Soumaintrain, St Florentin et Vergigny et pour lequel :

- les communes de Vergigny et Beugnon et la Communauté de Communes Serein et Armance apportent les parcelles dont elles assurent la maîtrise foncière, telles que détaillées en annexe, et participent aux mesures de gestion définies dans le document de gestion à venir, pour la durée de la convention de labellisation,
- l'EPAGE de l'Armançon, coordonnateur de la gestion du site,
- la LPO BFC et le CENB en tant qu'apporteurs de parcelles dont ils ont la maîtrise foncière et en tant que co-gestionnaires du site,
- le Département, en tant que porteur de la labellisation du site ENS, fait bénéficier les partenaires de la présente convention de soutiens technique, administratif, financier et de communication déployée pour le réseau des Espaces Naturels Sensibles de l'Yonne.

La présente convention définit les engagements de l'ensemble des parties relatifs à cette labellisation dans un objectif de mise en œuvre conjointe d'un programme d'actions visant l'amélioration de la connaissance de la biodiversité du site ainsi que sa préservation, sa gestion et sa valorisation auprès du public.

ARTICLE 2 – PRESENTATION DU SITE ET PERIMETRES

La démarche de labellisation concerne l'espace naturel des **"Milieux humides du Florentinois"** sis sur les communes de Beugnon, Butteaux, Germigny, Jaulges, Soumaintrain, St Florentin et Vergigny et dont la localisation figure en annexe 1.

Niché au nord-est du Département de l'Yonne, le site présente les caractéristiques suivantes :

- ☞ **L'entité de Bas-Rebourseaux**, connue sous le nom de « Réserve ornithologique de Bas-Rebourseaux », située sur les communes de Vergigny et Saint-Florentin, est une ancienne gravière d'extraction de granulats couplée à la rivière Armançon. En lien avec la fin de son exploitation en 1981, ce plan d'eau et les milieux terrestres annexes ont accueilli une diversité biologique importante, suscitant l'intérêt des naturalistes locaux. Cette diversité a permis de classer ce lieu en réserve ornithologique en 1990 après l'acquisition par la Ligue pour la Protection des Oiseaux en 1988. Le site fait l'objet d'une évolution de faciès constante, à la suite de travaux de rétablissement de la continuité écologique sur l'Armançon réalisés en 2020. Le périmètre d'intérêt de l'entité, d'une surface d'environ **39,22** ha répartie sur **19** parcelles, est majoritairement sous maîtrise foncière (Commune et LPO).
- ☞ **L'entité de la gravière du Saussis :**
L'importante extraction d'alluvions réalisée jusque dans la fin des années 2010 a laissé la place à une zone humide abritant actuellement une biodiversité notable, notamment en ce qui concerne **l'avifaune**. Bien que d'origine artificielle, la recolonisation progressive de cette parcelle de près de **40 hectares** d'un seul tenant par les espèces

de faune et de flore en fait un site emblématique à l'échelle de la basse vallée de l'Armançon, complémentaire de celui de Bas-Rebourseaux du fait de la présence plus ou moins permanente d'une étendue d'eau libre. La CCSA a eu l'opportunité de se porter acquéreur de la parcelle supportant la gravière courant 2024. Le périmètre d'intérêt de l'entité, d'une surface d'environ **50,75** ha répartie sur **31** parcelles, est ainsi majoritairement sous maîtrise foncière (CCSA).

80 **Les entités des prairies alluviales de l'Armanche :**

Localisées dans la Champagne humide, dans les départements de l'Yonne et de l'Aube, les plaines alluviales et les milieux prairiaux de la vallée de l'Armanche sont principalement dédiés à des systèmes pastoraux mixtes, impliquant une mosaïque de fauche et de pâturage. En raison de cette mosaïque paysagère pastorale qui s'y développe, **la vallée alluviale de l'Armanche** présente un intérêt écologique et écosystémique certain, secteur noté dans la carte des sites à enjeux départementaux du schéma des Espaces Naturels Sensibles de l'Yonne. Des baux emphytéotiques ont été signés entre le CENB et les communes de Beugnon (**les Pâtures**) et de Soumaintrain (**Le Grand Paty**), respectivement en 2022 et 2023, permettant au CEN de déployer une gestion conservatoire des espaces. Le périmètre d'intérêt de ces deux entités, d'une surface d'environ **35 ha** répartie sur **27** parcelles, est en grande partie sous maîtrise foncière (propriétés de la Commune avec des baux emphytéotiques au bénéfice du CEN).

Une présentation détaillée de chacune de ces entités est jointe en annexe 2.

Au total c'est un « **périmètre d'intérêt** » d'une surface d'environ **124,98** hectares qui est retenu pour ce site à quatre entités. Il est défini et matérialisé par un trait rouge sur les cartes des entités, jointes en annexe 3. Il s'agit du périmètre sur lequel portera le document de gestion évoqué ci-après, considérant les enjeux à y conforter ou à y mettre en place une gestion adaptée, en accord avec les propriétaires des parcelles.

Le **périmètre** considéré comme « **labellisé** » à la date de la signature de la présente convention comprend les parcelles d'ores et déjà sous maîtrise foncière et/ou d'usage, pour une superficie d'environ **84,5** hectares. Il est matérialisé par un trait bleu (et hachuré en bleu) sur les cartes jointes en annexe 3. La liste complète des parcelles labellisées est également jointe en annexe 4.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXTENSION DE LA LABELLISATION

Au cours de la période de mise en œuvre de la présente convention, deviennent labellisées « ENS » les parcelles du périmètre d'intérêt :

- dont la maîtrise foncière est assurée par l'une des parties signataires,
- ou dont la maîtrise d'usage est formalisée par convention entre le propriétaire et l'une des parties à la convention, ou par tout autre document contractuel de portée équivalente permettant de garantir le respect des conditions d'aménagement et de gestion du site définies dans la notice de gestion.

Le suivi de labellisation de nouvelles parcelles est assuré par le Département en lien avec les signataires de la présente convention.

La modification du périmètre d'intérêt nécessite quant à elle la signature d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 –ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Attribution du label ENS de l'Yonne

Le Département est responsable de la définition des Espaces Naturels Sensibles de l'Yonne. A ce titre, il en attribue le « label » et vérifie régulièrement le respect des enjeux définis dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Gouvernance

Il constitue, en lien avec les signataires de la présente convention, le **comité de gestion** du site, qui réunit a minima une fois par an les principaux propriétaires et les gestionnaires, usagers et experts naturalistes pour échanger sur les orientations et mesures à mettre en œuvre sur le site et prendre connaissances des actions menées.

Des réunions techniques portant sur tout ou partie du site ou sur des thématiques particulières peuvent être organisées à l'initiative des parties à la convention.

Maîtrise foncière ou d'usage

Le Département est responsable de la constitution de l'ENS. A ce titre, il est en concertation permanente avec les parties signataires pour permettre aux autres parties de procéder à ces acquisitions.

Les terrains n'étant pas propriété des parties signataires peuvent faire l'objet de mesures de préservation et/ou d'ouverture au public par conventionnement avec leurs propriétaires (maîtrise d'usage). Ces terrains peuvent avoir vocation à plus ou moins long terme à être acquis par l'une des parties.

Le Département s'engage à instaurer le droit de préemption « ENS » sur tout ou partie du périmètre d'intérêt et à le déléguer aux Communes ou à l'EPCI compétent en matière d'urbanisme si ceux-ci en font la demande, conformément à la stratégie foncière ENS adoptée en juin 2019.

Gestion

Le Département veille à ce que le site fasse l'objet d'une gestion formalisée et adaptée aux enjeux. Il délègue cette gestion aux co-gestionnaires du site, dont il attend :

- la rédaction d'un **document (notice ou plan) de gestion** pour chaque entité du site et un document synthétique portant sur l'ensemble du site, précisant les objectifs de gestion du site ainsi que les actions à engager pour les atteindre, a minima sur la période couverte par la présente convention, avec la double préoccupation de restaurer et préserver les milieux naturels et de permettre leur découverte par le public. Les actions proposées feront l'objet d'une planification dans le temps et leur maître d'ouvrage sera précisé.
- le pilotage et la mise en œuvre de ces documents de gestion.

Afin de contribuer à améliorer les connaissances sur le site et à évaluer les mesures de gestion mises en œuvre et aménagements réalisés, des inventaires naturalistes devront être conduits régulièrement ; ils seront prévus dans les documents de gestion.

Les documents de gestion et la synthèse relative au site seront soumis au Comité de gestion pour avis et approuvés par délibération de l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental.

Aucune opération de gestion non inscrite dans les documents de gestion ne sera effectuée sans une information préalable aux membres du comité de gestion (sauf opération urgente ou entretien courant).

Aménagements

Il est rappelé que les ENS ont vocation à être aménagés pour l'accueil du public dans la mesure où cela ne nuit pas à la pérennité des milieux. Dans ce but, le Département veillera à la rédaction, par les co-gestionnaires, d'une **notice d'interprétation** du site permettant de formaliser un scénario de valorisation du site et de planifier la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement du site.

La notice d'interprétation sera soumise à l'avis du Comité de gestion.

Animation, communication et manifestations.

Le Département, en lien avec les signataires, communiquera sur le site dans ses publications et y encouragera la mise en place d'actions éducatives relatives à la sensibilisation au patrimoine naturel. Il favorisera les visites et actions de valorisation du site pour tous types de publics.

Le Département en lien avec les autres parties, pourra organiser des actions de communication sur le site tout en veillant à respecter les objectifs de préservation du milieu et des espèces (conformément à la notice de gestion).

Le Département fournira aux parties la **charte graphique applicable aux Espaces Naturels Sensibles de l'Yonne**.

Engagements financiers

Le Département pourra attribuer, dans la limite des enveloppes budgétaires, les subventions qui peuvent être relatives à l'acquisition de terrains, l'élaboration de notices de gestion et notices d'aménagement, la mise en œuvre de mesures de gestion en faveur des milieux et/ou d'espèces à enjeu et l'aménagement du site naturel pour l'accueil du public. Les montants de ces aides sont votés sur la base de demandes fondées sur le programme d'actions et dans le respect des règlements d'intervention en vigueur au moment de la demande. Ces aides pourront porter également sur le lancement d'études naturalistes (inventaires, diagnostics et/ ou suivis écologiques, paysagers, hydrologiques, etc).

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARTIES APPORTANT DU FONCIER

En tant que collectivités propriétaires de parcelles du site, les Communes de Vergigny et Beugnon et la CCSA s'engagent à favoriser la connaissance générale de la flore, de la faune et des milieux naturels du site auprès de leurs administrés. Elles prennent en compte le site ENS dans leurs documents d'urbanisme et leur politique d'acquisition foncière.

Les Parties propriétaires de foncier (Communes, CCSA, LPO) s'engagent à garder l'entière maîtrise des usages de leurs terrains et de ceux qui seront acquis dans le cadre de la convention et à les conserver durablement dans leur état naturel. Elles s'engagent à prendre en charge et gérer les déchets produits sur leurs parcelles.

Les Parties propriétaires de foncier s'engagent à informer voire associer le Département, en tant que partenaire, à toute manifestation organisée sur le site ou relative aux opérations réalisées sur le site. La charte graphique relative aux ENS sera prise en compte pour tous les supports de communication qui pourraient être déployés.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DE LA CCSA ET DES CO-GESTIONNAIRES

Gouvernance :

L'EPAGE de l'Armançon est l'**interlocuteur privilégié** du Département pour tout ce qui concerne le site ENS des « Milieux humides du Florentinois » (mise en œuvre de la gouvernance et de la gestion).

Il est chargé **d'animer le Comité de gestion** (y compris envoi des invitations et comptes-rendus) et de **piloter la gestion du site**. Il peut confier à la LPO et au CENB un rôle de secrétariat du Comité de gestion.

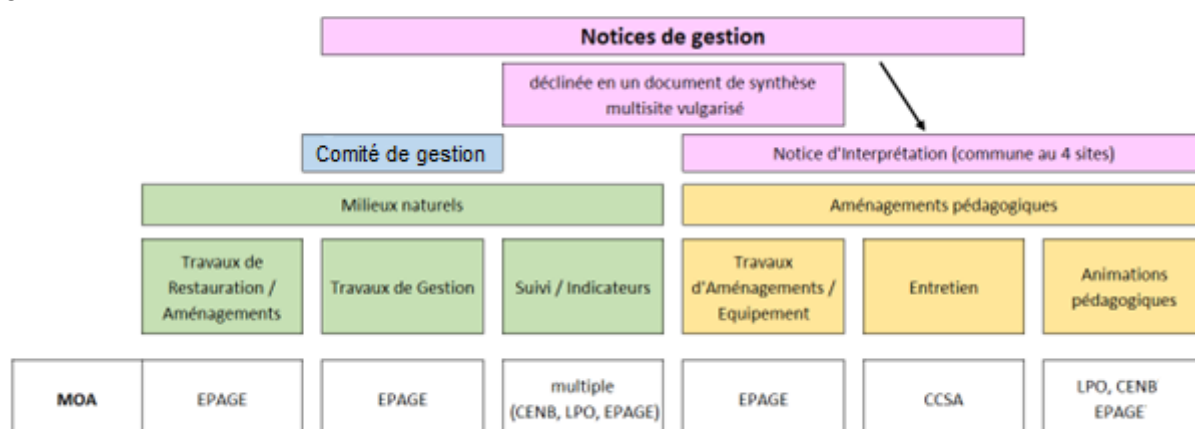
Gestion et aménagements :

Une convention de partenariat quadripartite a été signée entre l'EPAGE, la CCSA, la LPO et le CENB précisant le rôle de chacun de ces partenaires dans la gestion de l'ENS.

Chaque partenaire s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour effectuer les missions/tâches qui lui incombent,
- rendre compte par écrit des actions de gestion mises en œuvre.

Le schéma ci-dessous précise les engagements de chacun en matière de **maîtrise d'ouvrage** des différentes actions qui pourront être conduites sur le site dans le respect des notices de gestion et de la notice d'interprétation :



Le CENB, la LPO et l'EPAGE assureront les **suivis écologiques** sur l'ENS selon leur domaine de compétence et les préconisations des notices de gestion afin de favoriser la connaissance

générale de la flore, de la faune et des milieux naturels des sites et d'évaluer la gestion mise en œuvre.

La CCSA assure l'entretien des chemins d'accès aux différentes entités ainsi que l'entretien et les menues réparations des **équipements d'accueil du public** sur l'ensemble du site.

Animation, communication et manifestations.

Les co-gestionnaires s'engagent à informer voire associer le Département, en tant que partenaire, à toute manifestation organisée sur le site ou relative aux opérations réalisées sur le site.

Concernant la valorisation du site, les co-gestionnaires veilleront particulièrement à :

- S'informer de l'organisation d'interventions pédagogiques/de valorisation sur les sites ;
- S'assurer que les informations transmises lors des interventions pédagogiques/de valorisation soient conformes aux objectifs fixés dans le document de gestion du site ;
- Transmettre aux intervenants extérieurs les supports, documentations et informations nécessaires afin de produire un contenu pédagogique ou de valorisation adapté au site et à leur stratégie de valorisation formalisée dans la notice d'interprétation.

Ils s'engagent à formaliser un bilan annuel des animations et de la fréquentation du public sur les différentes entités du site.

La charte graphique relative aux espaces naturels sensibles sera prise en compte pour tous les supports de communication qui pourraient être déployés en lien avec le site. Les logos de chacun des signataires de la présente convention devront obligatoirement être présents pour tout support relatif au site dans sa globalité.

S'il s'agit de supports spécifiques à l'une des parties à la présente convention, cette dernière s'engage, avant leur publication, à les faire valider aux autres parties (même si le logo des partenaires n'est pas présent sur les outils).

Les partenaires se tiendront régulièrement informés des éventuelles retombées presse et médias concernant ce site.

ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES

Aucune contrepartie financière n'est attribuée au titre de l'intégration des parcelles au sein du périmètre d'intérêt ou au titre de leur labellisation « ENS ».

ARTICLE 8 – OUVERTURE AU PUBLIC

Le site ENS peut être ouvert au public et aménagé, dans la mesure où cela ne nuit pas à la pérennité des milieux et espèces, tout en respectant les normes de sécurité en vigueur, pour permettre un accueil facilité.

Les équipements réalisés doivent sécuriser le site sans nuire à la pérennité des milieux. Par dérogation à la règle générale d'ouverture au public, lorsque la préservation du milieu ou la sécurité du public l'exigent, le site (en totalité ou en partie), peut être interdit au public. Dans ce cas, la découverte des parties correspondantes pourra être organisée de façon adaptée (documents papiers, audiovisuels, numériques...) et, le cas échéant, par des points d'observation.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

Pour réaliser les différentes actions prévues au titre de la présente convention et notamment pour accueillir le public, chaque partie déclare être assurée civilement contre tous les risques ou effets nés ou à naître de la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est établie pour une durée de **10 années** à compter de sa date de signature par les parties susmentionnées.

Préalablement à l'échéance de la convention, une évaluation partagée de l'évolution du site et des pratiques menées sera conduite par les co-gestionnaires, afin de définir si le site peut prétendre à un renouvellement de la labellisation ENS.

La présente convention est renouvelable par reconduction expresse des parties.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs définis à l'article 1er.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

Résiliation à la demande des parties

Indépendamment de la résiliation pour faute prévue ci-après, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois.

Résiliation pour faute

Le Département se réserve la possibilité de dénoncer la présente convention si le Schéma Départemental des ENS ou les orientations du document de gestion du site ne sont plus respectés : changement de destination du site, gestion non compatible avec la préservation du patrimoine naturel. Cette demande de résiliation pour faute interviendra après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de deux mois.

ARTICLE 13 - JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal administratif de Dijon.

Fait à Auxerre, le

Pour la Commune de
Vergigny,

Pour la Commune de
Beugnon,

Pour la Communauté de
Communes Serein et
Armance,

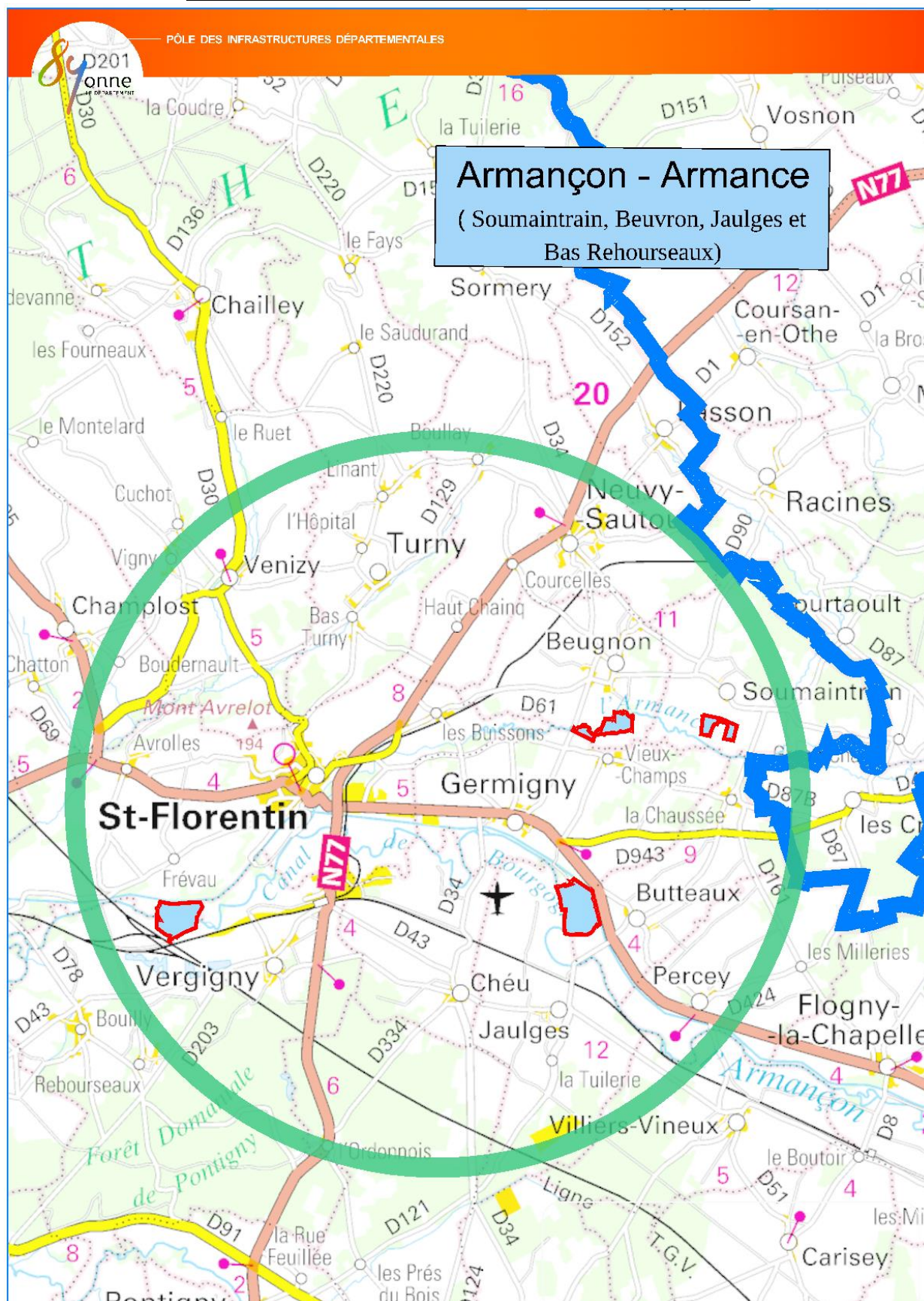
Pour l'EPAGE de
l'Armançon,

Pour la Ligue pour la
Protection des Oiseaux de
BFC,

Pour le Conservatoire
d'Espaces Naturels de
Bourgogne,

Pour le Conseil
Départemental de l'Yonne,

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION DU SITE



ANNEXE 2 : PRESENTATION DETAILLEE DU SITE ENS

« *Milieux humides du Florentinois* »

1. L'Entité de la Réserve ornithologique de Bas-Rebourseaux

PRESENTATION GENERALE

L'entité de Bas-Rebourseaux, connue sous le nom de « Réserve ornithologique de Bas-Rebourseaux », située sur les communes de Vergigny et Saint-Florentin, est une ancienne gravière d'extraction de granulats couplée à un méandre de la rivière Armançon. En lien avec la fin de son exploitation à la fin des années 80, ce plan d'eau d'une vingtaine d'hectares et les milieux terrestres annexes appartenant à la commune de Vergigny ont accueilli une diversité biologique importante, suscitant l'intérêt des naturalistes locaux. Le site bénéficie depuis février 1986 d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB). **En 1988, le plan d'eau a été acquis par le GODY** (Groupe ornithologique de l'Yonne) devenu par la suite la LPO Yonne. En 1999, l'ensemble du site a été mis en refuge LPO puis, au cours des années, aménagé à plusieurs reprises pour accueillir le public et les scolaires (création d'observatoires et de sentiers de découverte). Des travaux de gestion ont été réalisés par le CENB à plusieurs reprises. Une notice de gestion avait été rédigée en 2011.

Depuis la fin de sa vocation industrielle, le plan d'eau a fait l'objet d'une évolution de faciès constante, notamment à la suite de travaux de rétablissement de la continuité écologique et d'effacement des deux seuils en amont et en aval réalisé en août 2020 sur le cours dévié et actuel de l'Armançon.

Un travail commun est effectué sur l'entité entre la LPO BFC, le CENB et l'EPAGE, matérialisé au travers d'une **convention de partenariat** signée récemment.

RICHESSSE PATRIMONIALE IDENTIFIEE (FAUNE/FLORE)

Le périmètre d'intérêt de cette entité d'une surface d'environ **39,22** hectares est entièrement inclus dans la ZNIEFF de type I du Lac de Bas-Rebourseaux (n°260008553). Il se superpose également à l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) dénommé « Le Cul de la Nasse et les Grands Prés » et fait l'objet d'une labellisation Refuge LPO. Le nom de « Réserve ornithologique » ne fait pas référence à un statut réglementaire.

La faune et la flore sont très diversifiées du fait de la multiplicité des habitats présents sur le site, passant de milieux pionniers aux abords des chemins et sur les zones de marnage à des milieux plus matures comme les boisements alluviaux, sans oublier les secteurs en eau libre. Les variations de l'hydromorphie du sol permettent à un cortège varié d'espèces de s'exprimer. On retrouve ainsi plus de 300 espèces de flore vasculaire dont des taxons patrimoniaux comme le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), le Xéranthème cylindracé (*Xeranthemum cylindraceum*) le Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*). Parmi les espèces floristiques et les habitats présents sur le site, un certain nombre sont déterminants ZNIEFF, présentent un critère de rareté à l'échelle régionale, font l'objet d'une protection régionale ou sont inscrits (pour les habitats) à l'annexe I de la Directive « Habitats ».

L'avifaune est très variée et a évolué au cours des dernières années, suivant l'évolution des habitats de l'entité. Plus de 230 espèces différentes ont déjà été contactées localement, dont environ 80 sont nicheuses. L'entité constitue également une zone d'hivernage et de

stationnement migratoire pour de très nombreuses espèces liées soit au milieu aquatique, soit aux forêts rivulaires ou aux zones de prairies et fruticées. La diversité des habitats du site procure un nombre important de niches écologiques à de nombreuses espèces patrimoniales, inscrites sur les listes ZNIEFF, ayant un statut Liste rouge défavorable et/ou étant présentes sur l'annexe I de la Directive « Oiseaux », telles que la fauvette babillarde, la pie grièche-écorcheur, la fauvette des jardins, le gobemouche gris, le pipit des arbres, le pic épeichette, la tourterelle des bois, le martin-pêcheur d'Europe, le canard chipeau, le chevalier guignette, le bruant des roseaux, le balbuzard pêcheur, le petit gravelot ou encore la sterne pierregarin.

Les autres cortèges faunistiques de l'entité sont actuellement moins connus, faute d'inventaires dédiés. Néanmoins il faut noter la présence de cortèges d'odonates, de rhopalocères et d'orthoptères variés :

- l'Onychogomphe à pinces (*Onychogomphus forcipatus*), la Libellule fauve (*Libellula fulva*), la Cordulie bronzée (*Cordulia aenea*), l'Agrion jouvencelle (*Coenagrion puella*), pour les libellules et demoiselles (odonates)
- L'Azuré des nerpruns (*Celastrina argiolus*), la Carte géographique (*Araschnia levana*), le Cuivré fuligineux (*Lycaena tityrus*), la Mélitée du plantain (*Melitaea cinxia*) pour les papillons (rhopalocères)
- Le Criquet des clairières, le Conocéphale bigarré, la Decticelle bicolore, l'Oedipode turquoise pour les orthoptères.

D'autres espèces patrimoniales sont sûrement présentes sur le site et seraient à rechercher chez les mammifères terrestres et volants ou encore dans le cortège des invertébrés.

MENACES PESANT SUR LA VALEUR PATRIMONIALE DE L'ENTITE

L'entité, actuellement propriété de la LPO-BFC pour partie et sous convention tripartite avec la commune de Vergigny et le CENB pour le reste, n'est pas sous une menace directe. Cependant, les activités humaines à proximité immédiate (activités agricoles et activités liées au milieu aquatique notamment) ainsi que l'évolution des milieux présents sur le site peuvent avoir un impact sur les cortèges faunistiques et floristiques de Bas-Rebourseaux et nécessitent une attention particulière.

VOCATION ECOLOGIQUE

L'entité de Bas-Rebourseaux revêt une double vocation :

- (1) assurer le maintien de populations d'espèces à enjeu, en lien avec d'autres sites de la vallée de l'Armançon,
- (2) permettre à un large public de s'approprier ces enjeux et découvrir l'importante biodiversité du site.

Dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique, des travaux conséquents ont été menés ces dernières années, avec pour impact une évolution rapide des milieux en eau libre du site. Il est donc nécessaire de pouvoir accompagner au mieux ces changements, en les suivant par un certain nombre de suivis scientifiques et en disposant de ressources pédagogiques appropriées pour faire comprendre aux visiteurs les tenants et aboutissants de ces changements.

La rédaction d'une nouvelle notice de gestion ainsi que d'une notice d'interprétation sera nécessaire pour faire un état des lieux complet de l'entité et permettre de dégager les enjeux et les actions à mener dans les années à venir. La rédaction des documents est actuellement en cours. Ces fils conducteurs devraient notamment permettre d'identifier un certain nombre d'actions importantes qui n'ont pas pour le moment pu être mises en place, telles que :

- Des actions de gestion conservatoire,

- L'identification du flux de visiteurs sur le site et l'intérêt des visites,
- L'inventaire des ressources pédagogiques existantes et leur évolution nécessaire pour accompagner les changements de milieux, l'animation professionnelle de l'entité.

Le périmètre d'intérêt prend en compte les prairies pâturées, rive droite, comportant plusieurs mares avec notamment des enjeux floristiques qui n'existent plus sur le périmètre labellisé comme la présence du Butome en ombelle, espèce protégée au niveau régional. De plus ces prairies jouent un rôle important dans le cycle de vie de certaines espèces inféodées aux milieux alluviaux comme zone de gagnage ou de nidification pour certains passereaux.

2. L'entité de la Gravière du Saussis en lit majeur de l'Armançon

PRESENTATION GENERALE

Cette seconde entité est une ancienne gravière résultant de l'exploitation récente de granulats alluvionnaires, située au lieu-dit « Saussis » sur la commune de Jaulges. En effet, Eurovia ancien propriétaire du site a exploité cette gravière jusqu'à la fin des années 2010.

L'importante extraction d'alluvions réalisée par le passé a laissé la place à un milieu humide abritant actuellement une biodiversité de premier ordre, notamment en ce qui concerne l'avifaune. Bien que d'origine artificielle, la recolonisation progressive de cette parcelle de presque 40 hectares d'un seul tenant par les espèces de faune et de flore en fait un site emblématique à l'échelle de la basse vallée de l'Armançon, complémentaire de celui de Bas-Rebourseaux du fait de la présence plus ou moins permanente d'une étendue d'eau libre.

Afin d'assurer la sécurité foncière de cette propriété, **la Communauté de Communes Serein et Armance a profité d'une opportunité pour acquérir la parcelle ZE 12** qui englobe l'intégralité de la gravière, suite à la cessation de l'exploitation des granulats. Cette acquisition a été réalisée début 2024 par la CCSA avec une contribution financière de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 %.

RICHESSSE PATRIMONIALE IDENTIFIEE (FAUNE/FLORE)

L'entité présente un potentiel fort majoritairement pour l'avifaune. Près de 200 espèces d'oiseaux différentes ont d'ores et déjà été notées sur le site, ce qui en fait un site majeur à l'échelle du département ; 97 espèces nicheuses (c'est-à-dire avec au moins un indice de reproduction) ont déjà été contactées sur le site et 102 espèces migratrices strictes ont été observées avec une augmentation des données et un tropisme fort depuis l'arrêt de l'exploitation.

Au cours des dix dernières années, le site a hébergé des espèces nicheuses rares à très rares pour notre département, toutes classées comme espèces menacées sur la liste rouge nationale ou régionale : Echasse blanche, Pic cendré, Rousserole turdoïde, Mésange boréale, Moineau friquet.

Ce site a la particularité d'être extrêmement intéressant pour les haltes migratoires, ce qui ajoute un intérêt indéniable d'autant plus que les sites avec une quiétude et une qualité d'accueil pour ces étapes indispensables pour les oiseaux au long cours sont rares dans le département. Pas moins de 55 espèces considérées comme migratrices rares ont été observées sur le site dont plusieurs possèdent un statut de conservation défavorable sur les listes rouges nationales ou régionales, à titre d'exemple, on peut citer : la Macreuse brune, la Spatule blanche, la Barge à queue noire, le Courlis corlieu. Les berges en pente douce et les hauts fonds représentent un potentiel important pour l'alimentation et la reproduction de ces oiseaux d'eau nicheurs ou migrateurs.

Accolées à une grande zone en eau, les zones buissonnantes et boisées du site ont également un intérêt par la mosaïque d'habitats qu'elles proposent notamment pour certains passereaux nicheurs, dont certaines espèces à enjeux (espèces en Liste Rouge, déterminantes ZNIEFF ou sur l'annexe I de la Directive « Oiseaux ») telles que la Tourterelle des bois, le Pic épeichette, le Tarier des prés ou encore le Bruant jaune.

Ce site est également intéressant pour d'autres groupes taxonomiques, les habitats humides hébergent, parmi la trentaine d'espèces de lépidoptères, le Cuivré des marais, papillon inscrit à la Directive européenne « Habitats ». Il est également très favorable pour les libellules, parmi lesquelles on remarque la présence d'espèce peu communes comme le Leste barbare.

La gravière, avec sa grande étendue d'eau libre, ses berges en pente douce sur une partie de sa périphérie et une diversité d'habitats humides ou de berges exondées offre un potentiel d'accueil particulièrement intéressant pour de nombreux taxons dont la présence serait à rechercher parmi les mammifères (putois d'Europe, crossope aquatique), les reptiles (couleuvre vipérine) ou encore les invertébrés (orthoptères et coléoptères aquatiques notamment).

MENACES PESANT SUR LA VALEUR PATRIMONIALE DE L'ENTITE

A l'heure actuelle, une menace forte pèse sur la pérennité de certaines espèces et habitats, notamment due au dérangement sur le site (pêche et chasse sont deux usages non autorisés par la CCSA propriétaire mais malheureusement observés sur le site). De plus, l'évolution naturelle avec notamment une dynamique des saules peut être défavorable à la nidification de certaines espèces et peut également changer le faciès et donc l'attrait de certains habitats en lieu avec la fermeture naturelle du site.

Ces éléments soulignent la nécessité de mettre en place une gestion adaptée permettant d'accompagner l'évolution naturelle du site et de tirer pleinement parti des travaux envisagés.

VOCATION ECOLOGIQUE

Cette entité dont le périmètre d'intérêt représente 50,75 hectares, a pour vocation principale d'incarner un site majeur de halte migratoire à l'échelle du département et un site de reproduction pour certaines espèces menacées, vulnérables ou en danger d'extinction. Pour ce faire, le site devra présenter des conditions de quiétude et d'accueil irréprochables pour l'avifaune, ce qui n'est pas incompatible avec l'accueil du public qui sera canalisé, orienté et sensibilisé. Néanmoins, certains usages comme la chasse et la pêche devront être interdits sur le site. Toutefois, des battues pourront exceptionnellement être autorisées par la CCSA lors de la présence avérée de sangliers. Outre les dégâts causés aux cultures voisines, la surpopulation de ces animaux pourrait avoir un impact négatif sur la flore et l'avifaune du site, voire la sécurité des visiteurs.

Une gestion « écologique » du site et de ces milieux sera nécessaire pour maintenir les qualités intrinsèques des habitats et des enjeux concernant le patrimoine naturel mis en exergue dans la notice de gestion en cours de rédaction.

La maîtrise foncière ou d'usage des parcelles privées à proximité du site permettrait d'offrir une zone de quiétude pour les espèces nicheuses du site telles que les vanneaux huppés, les sternes pierregarin ou les petits gravelots par exemple. De plus, plusieurs parcelles privées sont des parcelles forestières humides entre le Canal de Bourgogne et l'Armançon qui offrent un écrin forestier particulièrement intéressant pour protéger l'entité et héberger des espèces potentielles telles que le Pic épeichette ou le Pic cendré. Quant aux parcelles ouvertes, principalement des prairies permanentes sur la commune de Germigny, elles présentent des milieux de plus en plus rares pour des espèces de passereaux inféodées au milieu agricoles extensifs dont les dynamiques de population s'effondrent : le Moineau friquet, le Tarier des prés, ou encore la Tourterelle des bois.

3. L'entité des zones humides alluviales de l'Armanche : le Grand Paty et les Pâtures

PRESENTATION GENERALE

Localisées dans la Champagne humide, dans les départements de l'Yonne et de l'Aube, les plaines alluviales et les milieux prairiaux de la vallée de l'Armanche sont principalement dédiés à des systèmes pastoraux mixtes, impliquant à la fois la fauche et le pâturage de regain. En raison de la mosaïque pastorale qui s'y développe, la vallée alluviale de l'Armanche présente un intérêt écologique et écosystémique certain et avait été identifiée dans la carte des sites à enjeux du schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles de l'Yonne établie en 2017.

Le périmètre d'intérêt de l'entité est constitué de deux sous-entités géographiques :

- Le **Grand Paty** (sur la commune de Soumaintrain), d'une superficie d'environ 14 ha dont 12,7 hectares font l'objet d'un bail emphytéotique entre la commune de Soumaintrain, propriétaire, et le CENB, emphytéote, depuis 2023 ;

- Les **Pâtures** (sur la commune de Beugnon), d'une superficie d'environ 20,9 ha dont 6,9 hectares appartiennent soit à la Commune, soit au CENB, et dont les parcelles C284 pour partie et C285 à 288 font l'objet d'un bail emphytéotique entre la commune de Beugnon, propriétaire, et le CENB, emphytéote, depuis 2022.

Des travaux de reméandrage visant à reconnecter les méandres sur l'entité « Les Pâtures » ont été réalisés en 2021. Ils ont consisté à :

- remettre en eau deux méandres pour un linéaire total de 810 mètres supplémentaire de cours d'eau,
- remblayer le lit actuel à hauteur du terrain naturel sur environ 100 mètres,
- créer un réseau de 4 mares,
- créer une noue de 2600 m²,
- créer un espace pédagogique avec chemin piéton, panneau de vulgarisation scientifique et une table de pique-nique.

L'entité du Grand Paty a fait l'objet d'une exploitation des peupliers et d'une action sur la végétation pour ouvrir les milieux. Des travaux devraient se poursuivre dans les années à venir avec le creusement d'annexes hydrauliques et de mares.

RICHESSSE PATRIMONIALE IDENTIFIEE (FAUNE/FLORE)

Ces zones, largement sujettes aux inondations, sont constituées de terrains argileux hydromorphes par nature. Elles se caractérisent donc par une abondante présence de végétation naturelle et de plantes adaptées à ces immersions temporaires, d'un grand intérêt sur le plan patrimonial et fonctionnel.

Les deux entités en question, en propriété communale, se situent dans un secteur ayant une importance significative pour la promotion et le soutien de l'agriculture, notamment en raison de la présence de l'IGP Soumaintrain, témoin d'une histoire fromagère séculaire dans la région. Ces espaces sont représentatifs des prairies de l'Armanche, fortement marquées par le fonctionnement du cours d'eau. Par ailleurs, ces zones contribuent à la préservation de la biodiversité en abritant des espèces rares, menacées et protégées. On pourra ainsi noter sur ces entités la présence des espèces suivantes :

- le Butome en ombelle, plante protégée au niveau régional,
- le Jonc des Chaisiers, plante très rare en Bourgogne, vulnérable sur liste rouge.
- la Germandrée des marais, plante très rare des milieux humides,
- le Cuivré des marais, papillon classé sur la directive européenne habitat et protégé au niveau national,
- l'Agrion de Mercure, espèce de libellule protégée nationalement, vu en 2021 au Grand Paty,
- le Conocéphale des Roseaux, sauterelle espèce rare des milieux humides,
- le Chabot et l'Anguille pour la faune aquatique.

Le périmètre d'intérêt de cette entité présente des enjeux avifaunistiques forts avec la nidification de la cigogne blanche en 2021 et celle du râle des genêts en 2012. Le secteur est également la dernière zone de reproduction connue dans l'Yonne du moineau friquet, espèce en très forte régression à l'échelle nationale (- 60% des effectifs depuis 2001) et classée EN (en danger) sur la Liste Rouge des oiseaux nicheurs de Bourgogne.

MENACES PESANT SUR LA VALEUR PATRIMONIALE DE L'ENTITE

Grâce à la maîtrise foncière de l'entité et aux travaux de restauration déjà réalisés, les menaces sont aujourd'hui limitées. La pérennité des habitats et espèces n'est pas engagée.

VOCATION ECOLOGIQUE

Les deux sous-entités présentent un rôle fonctionnel de milieux humides liés à l'Armanche avec un niveau de connexion différent. Les enjeux ciblent :

- la restauration de l'état de conservation des milieux humides de cariçaie, mégaphorbiaie et roselière,
- la restauration d'une trame de boisements matures autochtones,
- le maintien de la fonctionnalité des annexes alluviales (annexes, mares et frayère, banquettes alluviales).

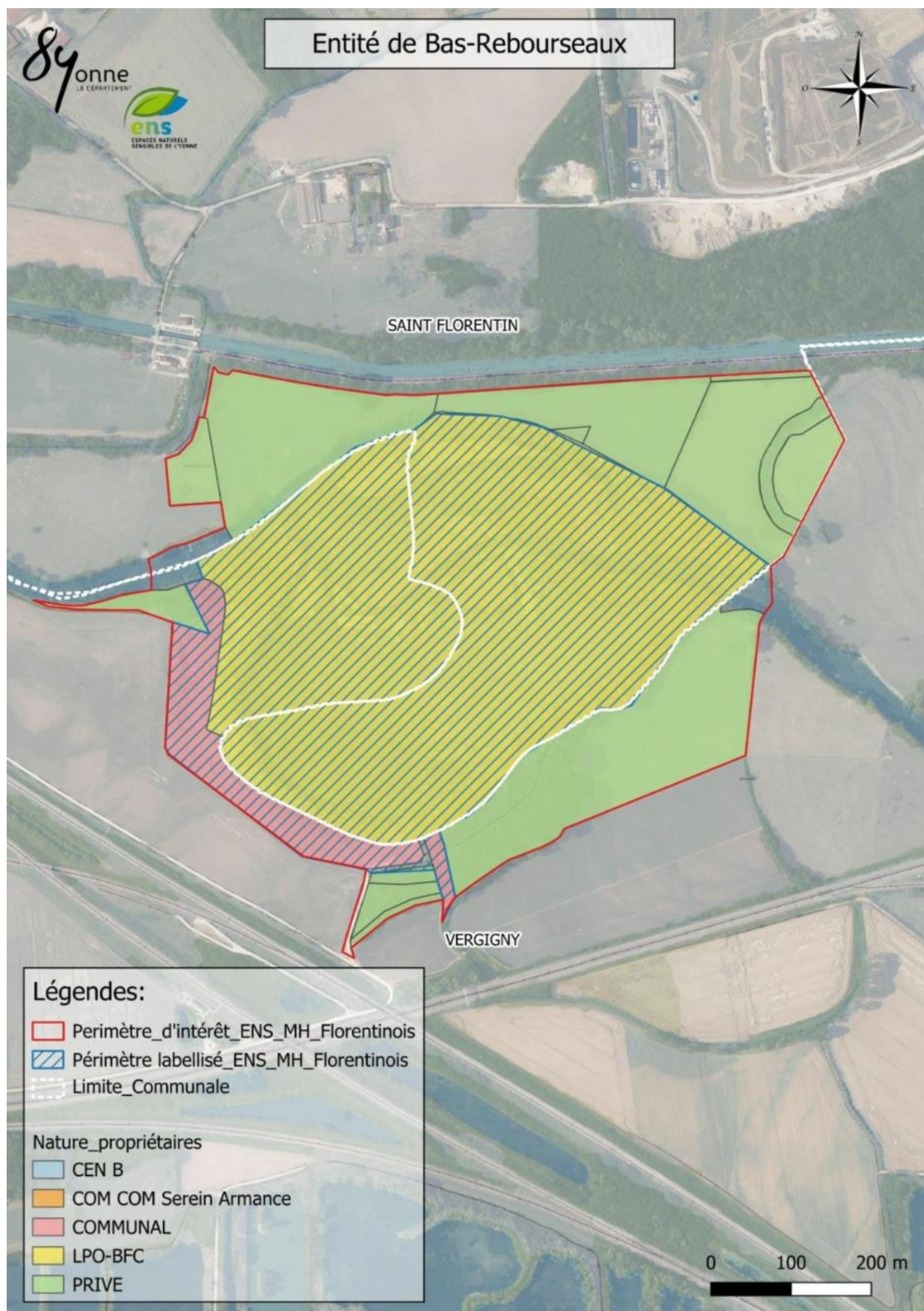
Les milieux de Beugnon sont directement liés à l'Armanche comme zone d'expansion de crue avec une frayère qui reste connectée au cours d'eau en permanence. Le site du Grand Paty concentre les eaux des prairies environnantes avec la présence d'une roselière constituant une zone de quiétude.

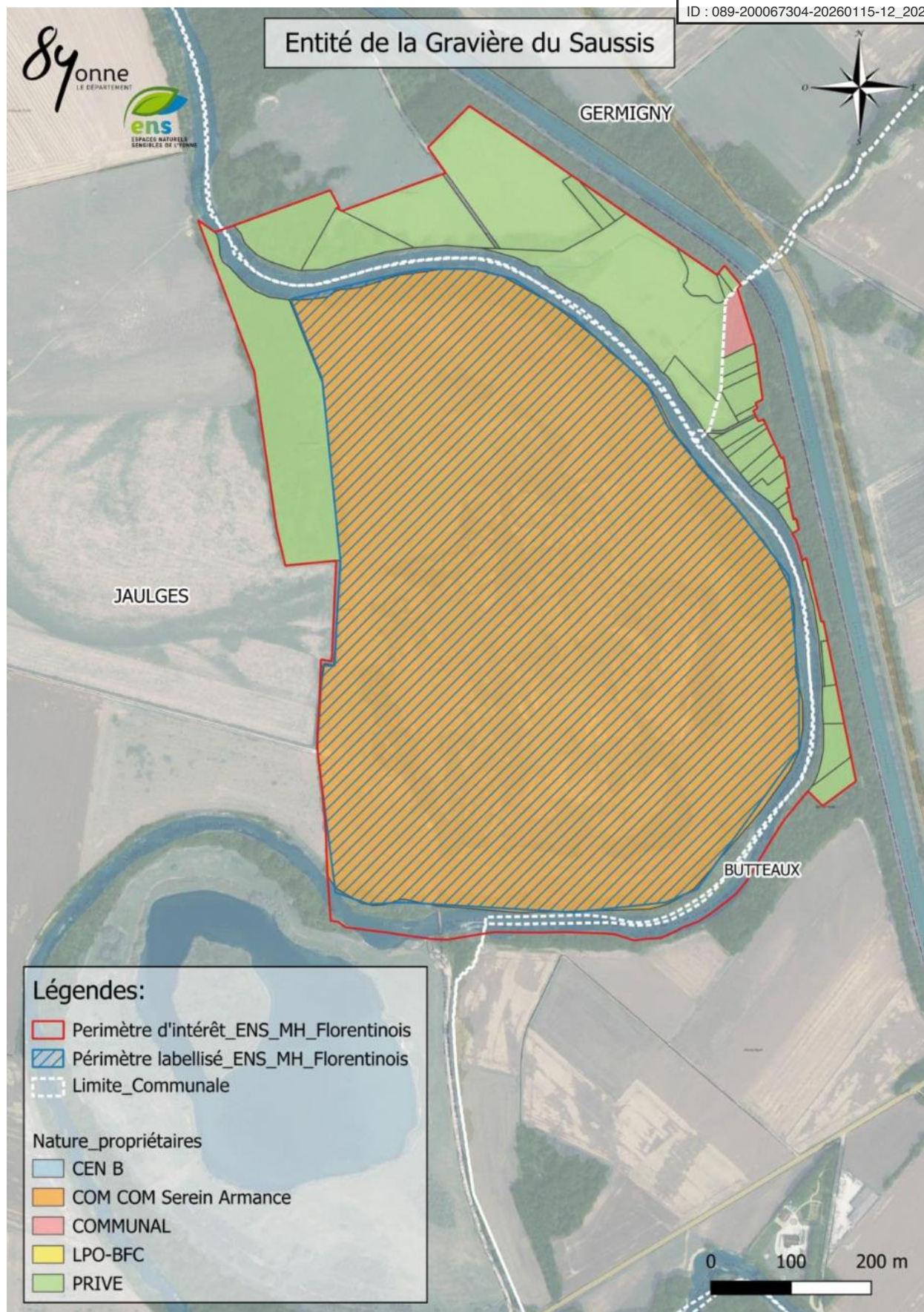
La notice de gestion est d'ores et déjà rédigée à l'échelle des parcelles sous bail emphytéotique ; elle devra être complétée.

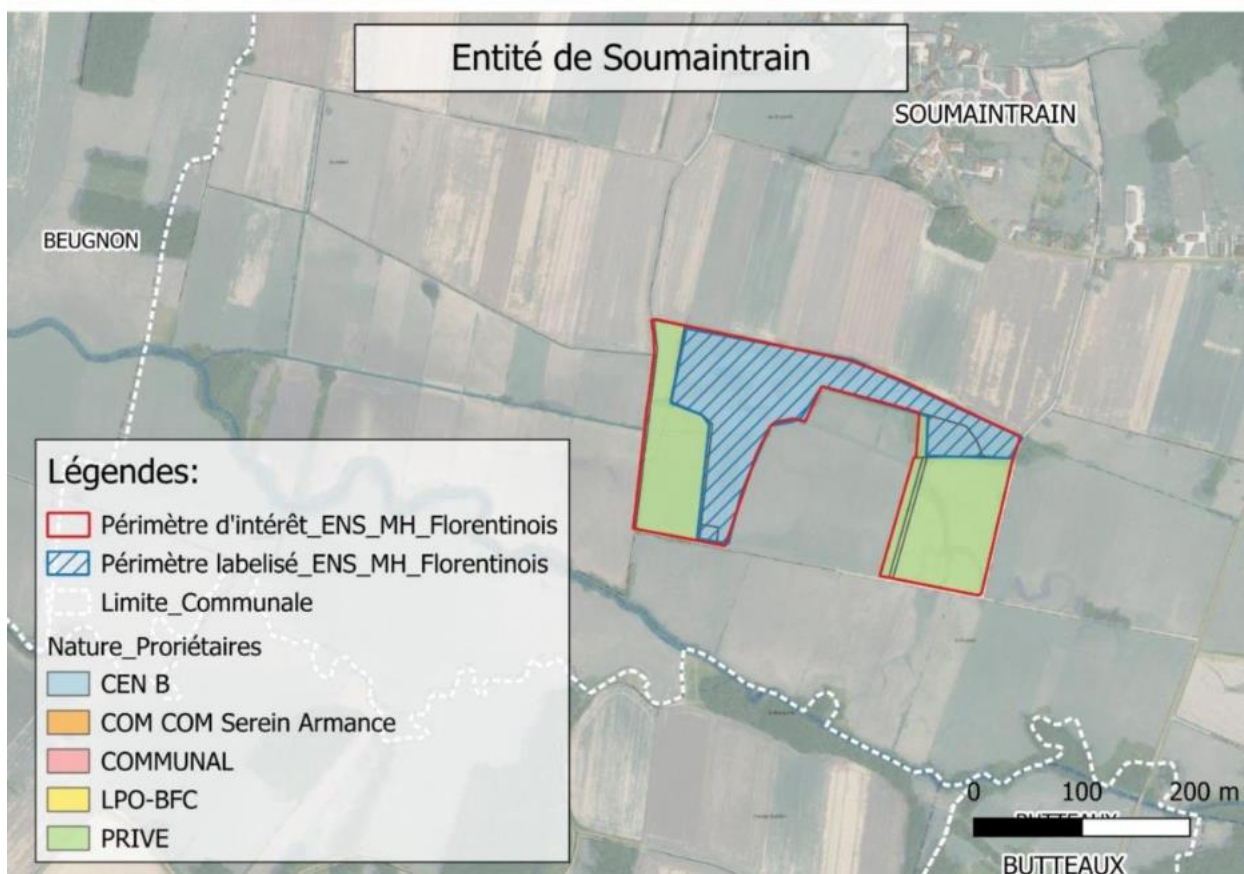
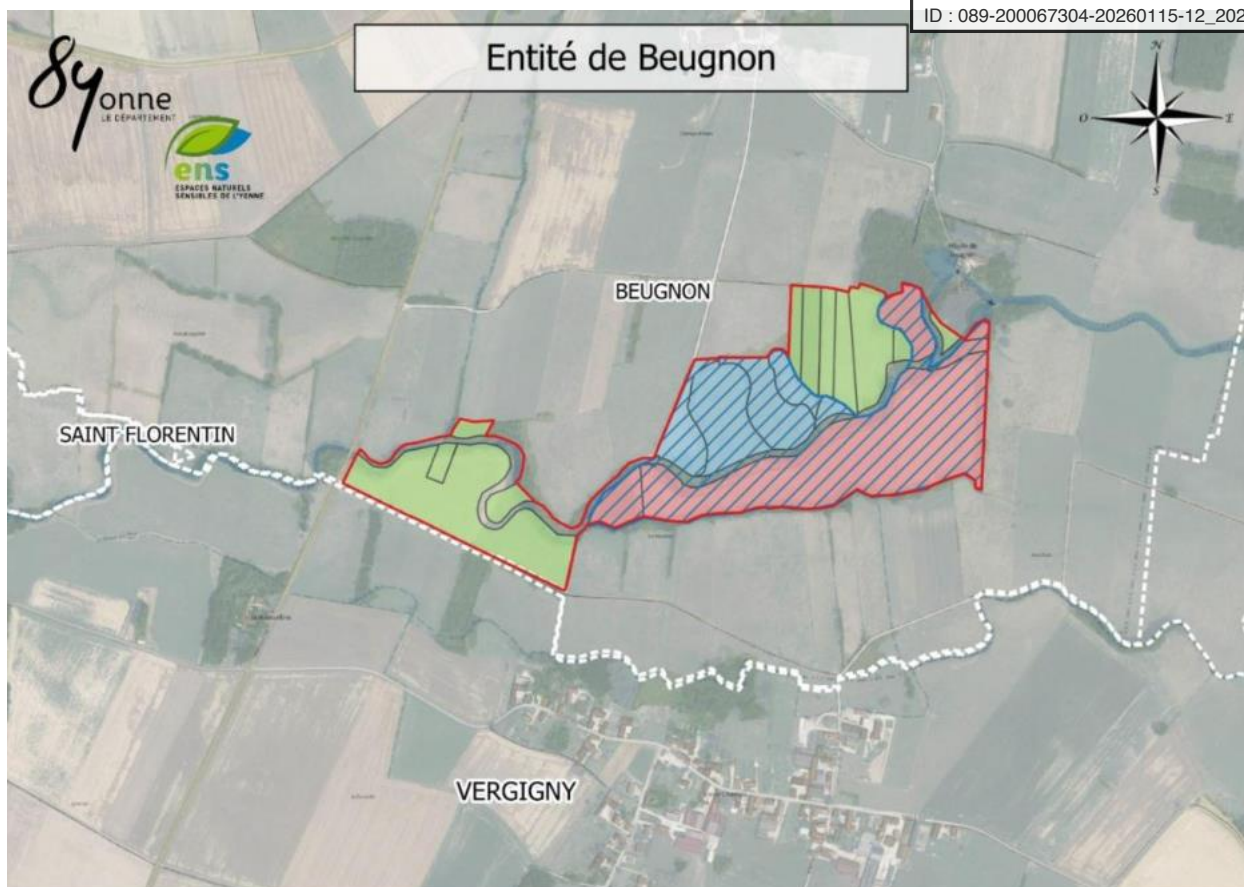
La rédaction d'une notice d'interprétation sera nécessaire pour faire un état des lieux complet de l'entité et permettre de dégager les enjeux et les actions à mener dans les années à venir quant à la valorisation de l'entité.

Le périmètre d'intérêt de l'entité intègre au niveau de Beugnon la rive gauche de l'Armanche et un méandre en aval qui pourra faire l'objet d'une action de reconnexion du méandre historique.

ANNEXE 3 : PERIMETRES DU SITE « ENS »







ANNEXE 4 : LISTE DES PARCELLES LABELLISEES « ENS »

Commune	Nom de l'entité	Section	Numéro	Surface (en m²)	Propriétaire	Commentaires
Entité de Bas Rebourseaux						
Vergigny	Bas-Rebourseaux	ZS	102	229	Commune	Convention avec le CEN B + LPO-BFC
Vergigny	Bas-Rebourseaux	ZS	110	1 700	Commune	Convention avec le CEN B + LPO-BFC
Vergigny	Bas-Rebourseaux	ZS	111	70 000	LPO BFC	
Vergigny	Bas-Rebourseaux	ZS	112	22 340	Commune	Convention avec le CEN B + LPO-BFC
Saint-Florentin	Bas-Rebourseaux	ZM	133	164 464	LPO BFC	
Superficie totale entité :				258 733		
Entité de la Gravière du Saussis						
Jaulges	Gravière du Saussis	ZE	12	388 750	CC Serein Armanche	
Entité de l'Armanche						
Beugnon	Prairies alluviales de l'Armanche - Les Pâtures	0C	284	8 460	Commune	Bail emphytéotique au bénéfice du CENB Parcelle labellisée pour partie (8460 m² sur 56.688 m2)
Beugnon	Prairies alluviales de l'Armanche - Les Pâtures	0C	285	17 158	Commune	Bail emphytéotique au bénéfice du CENB
Beugnon	Prairies alluviales de l'Armanche - Les Pâtures	0C	286	11 972	Commune	Bail emphytéotique au bénéfice du CENB
Beugnon	Prairies alluviales de l'Armanche - Les Pâtures	0C	287	4 665	Commune	Bail emphytéotique au bénéfice du CENB
Beugnon	Prairies alluviales de l'Armanche - Les Pâtures	0C	288	1 572	Commune	Bail emphytéotique au bénéfice du CENB
Beugnon	Prairies alluviales de l'Armanche - Les Pâtures	0C	291	7 019	Commune	

Commune	Nom de l'entité	Section	Numéro	Surface (en m ²)	Propriétaire	Commentaires
Beugnon	Prairies alluviales de l'Armance - Les Pâtures	0C	306	1 862	Commune	
Beugnon	Prairies alluviales de l'Armance - Les Pâtures	0C	307	75 223	Commune	
Beugnon	Prairies alluviales de l'Armance - Les Pâtures	0C	308	5 800	Commune	
Beugnon	Prairies alluviales de l'Armance - Les Pâtures	0C	356	941	Commune	
Soumaintrain	Prairies alluviales de l'Armance - Le Grand Paty	ZK	87	5 160	Commune	Bail emphytéotique au bénéfice du CENB
Soumaintrain	Prairies alluviales de l'Armance - Le Grand Paty	ZK	95	63 740	Commune	Bail emphytéotique au bénéfice du CENB
Soumaintrain	Prairies alluviales de l'Armance - Le Grand Paty	ZK	96	870	Commune	Bail emphytéotique au bénéfice du CENB
Superficie totale entité :				197 423		

**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 12 / 2026

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20260115-12_2026-DE

Le 15 janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 janvier 2026 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DA COSTA – DELCROIX - DELOT M. - DERUELLE – ETIENNE – GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC - BOUCHERON – CHEVALIER - CORNIOT – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. - FERRAG – FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M – GAILLOT S. - HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD - MORINIERE - PARIGOT – PORCHER - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mesdames BUCINA et TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs DELOT et CORNIOT
Messieurs, BIOT – GUINET-BAUDIN lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, GAILLOT S.

Madame DE BRUIN
Messieurs COURSIMAULT et QUERET

ÉTAIENT ABSENTS : Madame BOUROTTE et, Messieurs CARRA, CLERIN, DELAGNEAU JL, DELAVAUT - MATIVET – MORLE.

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame Maxence GUILLOT et Monsieur Maurice HARIOT

ENVIRONNEMENT

**ESPACE NATUREL SENSIBLE
« MILIEUX HUMIDES DU FLORENTINOIS »**

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'YONNE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 38

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L414-11, relatif à l'objet des Conservatoires d'espaces naturels et à leur agrément Etat / Région ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;

Vu la délibération n° 109/2023 du 14 décembre 2023 relative à l'acquisition de l'ancienne gravière de Jaulges dite « Les Saucis » ;

Vu la délibération N°209/2025 du 6 novembre 2025 relative à la constituons d'un espace naturel sensible sur le territoire communautaire dénommé « Milieu humide du Florentinois » ;

Vu la convention de partenariat avec l'EPAGE de l'Armançon, la Ligue de Protection des Oiseaux Bourgogne Franche Comté, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne ;

Vu le projet de convention de partenariat avec le Département de l'Yonne et les communes de Beugnon et Vergigny ;

Considérant la stratégie de la Communauté de communes visant à préserver les sites naturels source de biodiversité remarquable ;

Considérant la richesse environnementale attachée aux sites du Saussis, de Bas Rebourseaux, de Soumaintrain et de Beugnon ;

Considérant la possibilité de mobiliser ces sites dans une perspective pédagogique et touristique ;

Considérant la nécessité de s'associer à des partenaires reconnus dans l'aménagement, la gestion et l'animation des espaces naturels ;

Considérant l'intérêt à obtenir le classement de ces sites au titre des Espaces naturels sensibles, eu égard notamment à l'accompagnement financier associé de la part du Conseil Départemental de l'Yonne ;

Considérant les incidences en terme pédagogique et de renforcement de l'offre touristique du territoire ;

Considérant la proposition du Département de l'Yonne de contractualiser une convention de partenariat pour la labellisation de l'espace naturel sensible « Milieux Humides du Florentinois » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat autour de l'Espace Naturel Sensible « Milieux Humides du Florentinois » avec le Conseil Départemental de l'Yonne, l'EPAGE de l'Armançon, la Ligue de Protection des Oiseaux Bourgogne Franche Comté (LPO), le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (CEN), et les communes de Beugnon et Vergigny telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 16 janvier 2026

Le Président
Yves DELOT

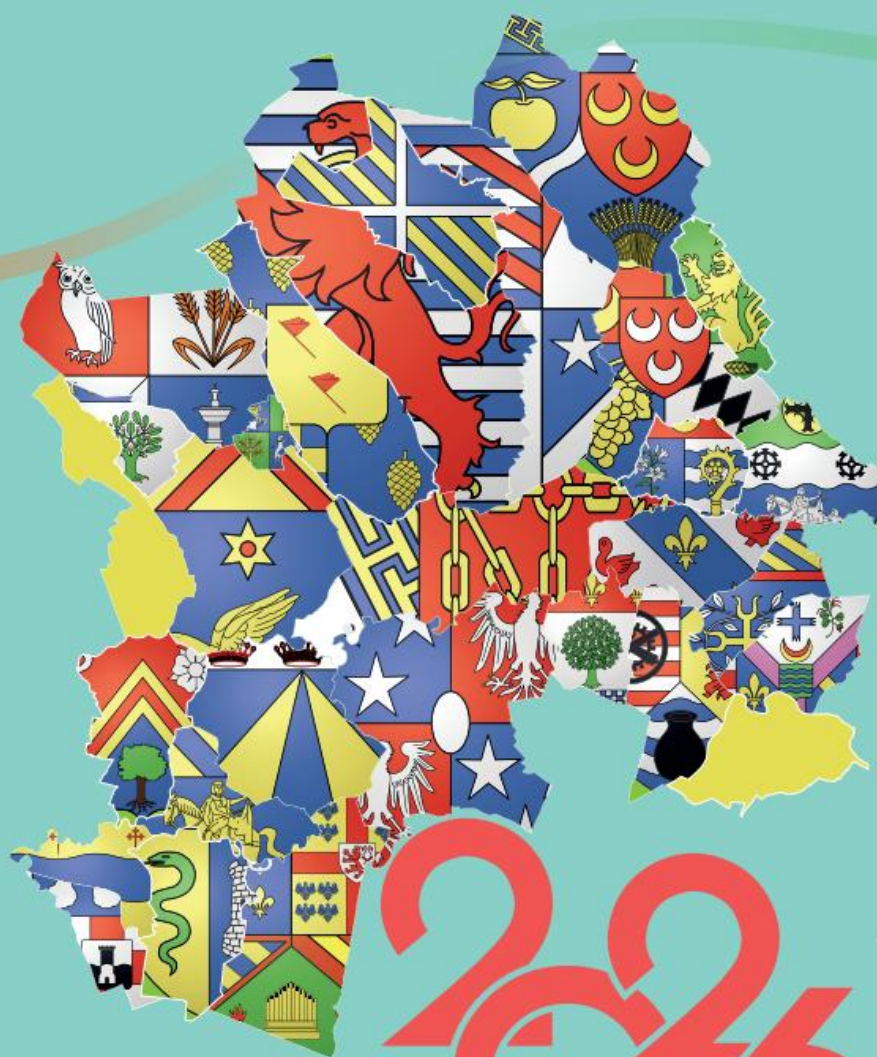


Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le

ID : 089-200067304-20260115-13_2026-DE



2026

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE



**Serein et
Armance**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
• CONTEXTE GÉNÉRAL : SITUATION ÉCONOMIQUE et SOCIALE	3
• LOI DE FINANCE 2026 et IMPACT POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	5
• POINT SUR L'ANNÉE 2025 A LA CC SEREIN ET ARMANCE	7
• POINT SUR LA FISCALITE DE LA CCSA	23
• SANTE FINANCIERE DE LA CCSA	24
• LES PERSPECTIVES POUR 2026	31
• LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR 2025	37
• LES RESSOURCES HUMAINES	38
• PATRIMOINE	38
• CONCLUSION	39

INTRODUCTION

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le Conseil Communautaire, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, article renforcé par l'article 107 de la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, doit se réunir dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget primitif afin de débattre sur les orientations générales de ce budget.

Le DOB permet de rendre compte de la gestion du territoire par une analyse rétrospective afin d'envisager son avenir en toute connaissance de cause. Ce débat n'est pas soumis au vote de l'assemblée délibérante. Il présente les grandes orientations nationales, intercommunales et dresse la santé financière de l'EPCI.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières sur l'EPCI, ce rapport doit être publié ou mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après la tenue de celui-ci, conformément au décret n°2016-834 du 23 juin 2016.

• CONTEXTE GÉNÉRAL : SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

(Sources INSEE – 17/12/25 – éléments synthétiques)

I – CONTEXTE INTERNATIONAL

- **Etats-Unis** : la croissance serait restée soutenue cet été, le PIB progressant de +1,0 % après +0,9 % au trimestre précédent
- **Zone euro** : la croissance s'est un peu élevée (+0,3 % après +0,1 %), mais les performances nationales demeurent contrastées : l'Espagne conserve une dynamique solide (+0,6 % après +0,8 %), tout comme la France dans une moindre mesure (+0,5 % après +0,3 %), tandis que l'Allemagne et l'Italie ont vu leur activité patiner au troisième trimestre (respectivement 0,0 % après -0,2 %, et +0,1 % après -0,1 %).
- **Royaume-Uni** : l'activité a ralenti (+0,1 % après +0,3 %).
- **Chine** : enfin, la croissance aurait atteint +1,1 % au troisième trimestre, un rythme cohérent avec une progression d'environ 5 % en glissement annuel, proche de sa tendance récente. L'activité en Chine, toujours portée par le commerce extérieur, semble résister aux tensions commerciales avec les États-Unis, les industriels chinois ayant rapidement réorienté leurs ventes vers d'autres pays

À l'horizon de la prévision, les hausses de droits de douane engagées depuis le début de l'année continueraient de peser sur les échanges mondiaux : l'effet des nouvelles barrières tarifaires américaines sur les échanges globaux serait toutefois considérablement tempéré par l'intensification des échanges intra-asiatiques, ce qui n'aurait que peu d'impact sur les demandes adressées aux pays européens. Dans l'ensemble, le commerce mondial évoluerait sur un rythme modéré, de l'ordre de +0,6 % par trimestre sur l'horizon de prévision.

- **États-Unis** : le commerce extérieur apporterait chaque trimestre une contribution légèrement positive à la croissance : les importations demeureraient durablement en recul sous l'effet du relèvement tarifaire, tandis que les exportations se replieraient plus modérément.
- **Chine** : la demande intérieure restant peu dynamique, les importations progresseraient lentement. Quant à elles, les exportations continueraient d'augmenter à un rythme modéré, portées par la redirection des ventes vers l'Asie du Sud-Est et, dans une moindre mesure, vers l'Europe, compensant le recul marqué des flux vers les États-Unis.
- **Zone euro** : la contribution du commerce extérieur resterait globalement négative en Europe où les industriels pâtissent à la fois de la fermeture du marché américain et d'une concurrence chinoise exacerbée, ce serait notamment le cas en Allemagne. Cependant l'activité progresserait modérément d'ici la fin 2025 et au premier semestre 2026, portant l'acquis de croissance à +0,9 % à mi-année, après +1,4 % en 2025.
- **Royaume-Uni** : À l'inverse des autres économies européennes la mauvaise orientation des enquêtes de conjoncture suggère une fin d'année maussade (+0,1 %), puis l'activité accélérerait un peu au premier semestre 2026 (+0,2 % puis +0,3 % par trimestre) : la croissance passerait ainsi de +1,4 % en 2025, à un acquis de +0,6 % mi-2026.

II– PERSPECTIVES DE CONJONCTURE FRANÇAISE

Malgré les incertitudes politiques, la France est montée à bord de la reprise européenne.

- ↳ Elle en a même été un des moteurs cet été, avec une croissance de +0,5 %, supérieure aux prévisions, et l'une des meilleures de la zone euro. La soudaine levée des contraintes d'offre dans l'aéronautique a propulsé la production (+1,3 %) et les exportations (+4,8 %) manufacturières.
- ↳ L'investissement des entreprises a bondi (+0,8 %), comme ailleurs en Europe, et le réacteur de la consommation publique n'a pas faibli. Seule ombre persistante au tableau, la consommation privée : extrêmement pessimistes sur l'avenir du pays, les ménages n'ont presque pas augmenté leurs achats sur le trimestre, ni même sur un an.
- ↳ Les indicateurs conjoncturels disponibles suggèrent que cette éclaircie se prolongerait : le climat des affaires en France, englué 4 points en deçà de sa moyenne de long terme depuis la dissolution de l'Assemblée nationale à l'été 2024, s'est déverrouillé depuis deux mois et s'en rapproche désormais.
- ↳ La production industrielle n'a pas décroché en octobre, signe que les gains engrangés cet été sont consolidés. Dans l'industrie, les entreprises sont optimistes sur la demande qui leur est adressée et leurs moyens de production semblent de plus en plus sollicités.
- ↳ Surtout, les détaillants retrouvent le moral et la consommation semble se dégeler un peu, stimulée en particulier par le leasing social dans l'automobile.
- ↳ Par ailleurs, le compromis politique qui se dessine est plutôt favorable à l'activité à court terme : en réduisant la consolidation budgétaire, il limite l'effet négatif sur les marges des entreprises et le pouvoir d'achat des ménages ; en évitant la crise institutionnelle, il apaise l'incertitude.
- ↳ L'activité ralentirait un peu par contrecoup en fin d'année (+0,2 %), l'exploit aéronautique de l'été ne pouvant être renouvelé, mais la croissance se stabiliserait au premier semestre 2026 à un rythme proche de la moyenne des années 2010 (+0,3 % par trimestre). La croissance française (corrigée des jours ouvrables) atteindrait ainsi +0,9 % en 2025 et afficherait déjà +1,0 % d'acquis à mi-année pour 2026.
- ↳ Toutefois, cette légère embellie conjoncturelle ne se transmettrait guère à l'emploi. Les entreprises restent frileuses dans leurs intentions d'embauches et profiteraient de la reprise pour reconstituer la productivité, qui progresserait sensiblement plus vite que sa tendance des années 2010. En outre, le nombre d'alternants poursuivrait sa baisse entamée cet été. Dans ce contexte, les revalorisations salariales sont limitées et la timide résurgence de l'activité ne rallumerait pas les pressions inflationnistes.
- ↳ À +0,9 % sur un an en novembre, l'inflation française est l'une des plus faibles de la zone euro. Même si elle remonterait un peu, elle demeurerait sage à +1,5 % en juin 2026. Malgré la revalorisation des pensions et du salaire minimum au 1er janvier, le pouvoir d'achat des ménages serait nettement moins dynamique que l'activité (+0,5 % en 2025 et +0,4 % d'acquis à mi-année 2026) et resterait même étale par unité de consommation.

• LOI DE FINANCE 2026 et IMPACT POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Propos préliminaires (document rédigé début janvier 2026)

En l'absence de possibilité d'aboutir à la promulgation d'un projet de loi de finances pour 2026 avant le 31 décembre 2025 et dans l'attente de l'adoption d'un tel projet par le Parlement, la Constitution et la loi organique relative aux lois de finances prévoient une procédure exceptionnelle grâce à une loi spéciale. Celle-ci vise à assurer la continuité de la vie de la Nation et le fonctionnement régulier des services publics dès le 1er janvier 2026.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 (PLFSS) a bien été définitivement adopté le 16 décembre 2025, ce n'est pas le cas du projet de loi de finances puisque la commission mixte paritaire, entre députés et sénateurs, qui s'est réunie le 19 décembre 2025 n'est pas parvenue à un accord.

Le Gouvernement a déposé un projet de loi spéciale qui a été adopté le 23 décembre par les députés et les sénateurs. Cette loi ne remplace pas le budget. Elle a pour objectif d'organiser une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2026.

Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Le présent projet de loi spéciale contient trois articles, concernant les dispositions indispensables pour les ressources de l'État, des collectivités territoriales.

Dans le détail :

- ⇒ l'article premier du projet de loi spéciale autorise l'État à percevoir les impôts existants. L'autorisation est donnée pour une durée temporaire jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances de l'année 2026.
- ⇒ les deuxième et troisième articles du projet de loi spéciale concernent le reversement aux collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat et l'autorisation données à l'Etat de procéder à des emprunts.

La Loi Spéciale prévoit ainsi un prélèvement sur les recettes de l'Etat à hauteur de 45 231 897 951 € au profit des collectivités.

A noter : Dans le cas cas d'absence d'adoption d'un budget, il n'y aura aucune dotation d'investissement versée en 2026. Les subventions sont ainsi suspendues et seuls les paiements des précédents engagements pourront être assurés.

Concernant les collectivités, fin octobre 2025, le projet de Loi de Finance 2026, proposé par le gouvernement prévoyait notamment que :

Les collectivités territoriales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public. [...] Cet effort se veut réparti de manière juste. Les collectivités les plus exposées financièrement à la conjoncture et au vieillissement démographique seront accompagnées, avec en particulier la mobilisation du fonds de sauvegarde pour un montant trois fois supérieur par rapport à 2024 à destination des

départements les plus fragiles. L'accompagnement des collectivités faisant face à des événements climatiques d'ampleur sera également augmenté et simplifié.

En fonction des informations en provenance de l'AMF, l'effort demandé par le gouvernement aux collectivités territoriales serait de 4,6 milliards d'euros. Le Sénat a proposé de revoir à la baisse l'effort frappant les collectivités en fixant « un plafond maximal » qui s'établirait à « 2 milliards d'euros, hors CNRACL » (hausse des cotisations des employeurs territoriaux à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales).

D'autres volets font notamment l'objet de discussion :

- ↳ Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILIGO) et sa version remodelée pour 2026. Prévu pour être doublé et étendu à près de 4 000 communes notamment, ce nouveau dispositif serait ainsi transformé afin que « les communes en soient totalement exonérées
- ↳ Le resserrement du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) avec la restriction prévue de l'assiette pour toutes les collectivités. Le Sénat demande à ce que les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de voiries, des réseaux sont ainsi réintégrées dans l'assiette du FCTVA.
- ↳ La diminution de la compensation de l'abattement de 50 % sur les valeurs locatives industrielles, le Sénat a pris le parti de « la réduire de moitié dans la contribution foncière des entreprises (CFE) ce qui devrait bénéficier tant aux communes qu'aux intercommunalités.
- ↳ Le rétablissement de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) avant qu'elle ne fusionne avec la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation politique de la ville (DPV) dans un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT) que le gouvernement souhaite créer. L'objectif est de « garantir aux communes rurales de continuer de bénéficier d'une dotation dédiée » et de conserver « le principe de ruralité »
- ↳ la baisse de 500 millions d'euros du Fonds vert

• POINT SUR L'ANNÉE 2025 A LA CC SEREIN ET ARMANÇE

1- EN MATIERE DE POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

VOIRIE

L'année 2025 s'est inscrite dans une logique de continuité par rapport aux années antérieures.

Le programme de travaux d'entretien de voirie pluriannuel amendé lors des réunions avec les mairies ainsi qu'au moment de l'arbitrage global a permis à la Communauté de communes de mener pour 590 620 € HT de travaux. Les travaux ont été réceptionnés en octobre 2025.

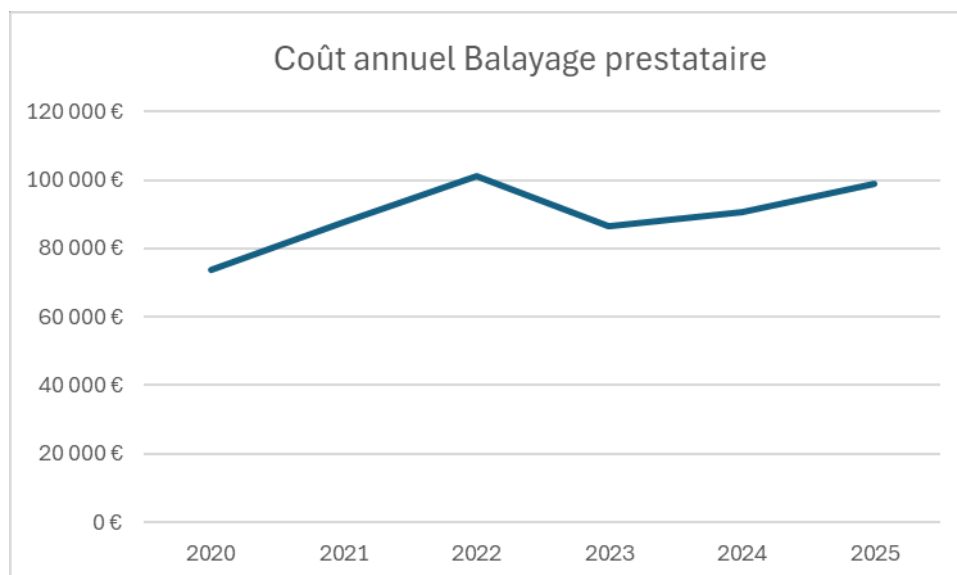
Sur la période 2020-2025, la Communauté de communes a investi 3 992 437 € HT sur l'entretien des routes communales et les communes ont participé à hauteur de 595 199,48 €

La répartition par commune est la suivante

	Coût total HT	Participation commune		Coût total HT	Participation commune		Coût total HT	Participation commune
BEAUMONT	58 989,65 €	8 848,45 €	GERMIGNY	142 901,42 €	21 435,21 €	PERCEY	86 304,80 €	12 945,72 €
BELLECHAUME	23 715,52 €	3 557,33 €	HAUTERIVE	35 614,53 €	5 342,18 €	ST FLORENTIN	500 867,97 €	75 130,20 €
BEUGNON	45 070,76 €	6 760,61 €	HERY	243 602,35 €	36 540,35 €	SEIGNELAY	158 906,91 €	23 836,04 €
BRIENON	321 332,03 €	48 199,80 €	JAULGES	91 612,77 €	13 741,92 €	SORMERY	121 536,63 €	18 230,49 €
BUTTEAUX	125 544,46 €	18 831,67 €	LASSON	18 842,35 €	2 826,35 €	SOUMAINTRAIN	156 338,67 €	23 450,80 €
CHAILLEY	120 087,07 €	18 013,06 €	MERCY	6 062,80 €	909,42 €	TURNY	145 323,45 €	21 798,52 €
CHAMPLOST	203 890,34 €	30 583,55 €	MONT ST SULPICE	162 719,43 €	24 407,91 €	VENIZY	263 718,88 €	39 557,83 €
CHEMILLY SUR YONNE	89 531,09 €	13 429,66 €	NEUVY SAUTOUR	154 789,52 €	23 218,43 €	VERGIGNY	384 155,50 €	57 623,33 €
CHEU	136 012,38 €	20 401,86 €	ORMOY	39 604,61 €	5 940,69 €	VILLIERS VINEUX	38 881,84 €	5 832,28 €
ESNON	77 507,91 €	11 626,19 €	PAROY EN OTHE	14 530,92 €	2 179,64 €			

Concernant la signalisation horizontale, en 2025, il s'est surtout agi de finaliser le programme validé en 2024 mais non réalisé eu égard aux conditions climatiques de cette année-là.

En ce qui concerne le balayage via notre prestataire, le coût global pour l'année 2025 s'élève à 95 784 € TTC



NUMERIQUE

Dans ce domaine, l'année a été caractérisée par la réalisation de travaux de pose d'un fourreau pour le compte des communes de Lasson et Neuvy Sautour avant remise de cet équipement à la société YCONIK qui s'est chargée de déployer sa fibre optique. Le coût d'opération s'est élevé à 59 940 € TTC pris en charge par les 2 communes et la société YCONIK.

ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES

Fonds de concours

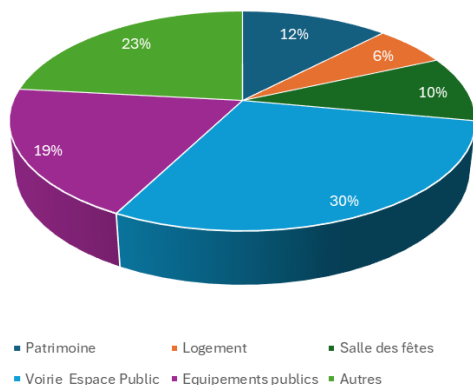
L'année 2025 est celle de la conclusion du programme d'accompagnement financier 2023-2025 des communes via le fonds de concours communautaire. En 2025 ce sont ainsi 11 communes qui ont été accompagnées pour un montant global de fonds de concours de 51 751 € et un montant d'investissement de 220 120 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, ce sont ainsi 349 351 € d'aides qui ont été versées aux communes pour financer 65 projets et accompagner 1 807 525 € d'investissement.

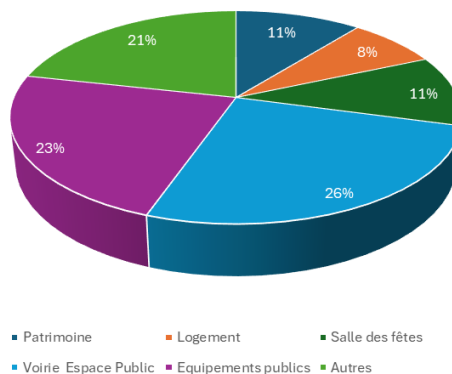
Les principaux types d'investissement (Période 2020-2025) soutenus portent notamment sur :

- ⇒ L'espace public (voiries et places)
- ⇒ La préservation du patrimoine
- ⇒ Les salles polyvalentes et assimilés
- ⇒ Le logement
- ⇒ La requalification de divers équipements publics

Répartition des aides en fonction des types d'investissement et en fonction du montant des fonds de concours



Répartition des aides en fonction des types d'investissement et en fonction du nombre de dossier



	Investissement	Fonds de concours		Investissement	Fonds de concours		Investissement	Fonds de concours
BEAUMONT	25 888,00 €	8 000,00 €	GERMIGNY	97 583,58 €	12 000,00 €	PERCEY	49 872,67 €	20 000,00 €
BELLECHAUME	58 596,53 €	18 000,00 €	HAUTERIVE	75 505,62 €	18 000,00 €	SAINT FLORENTIN	- €	- €
BEUGNON	37 580,15 €	15 112,00 €	HERY	215 445,00 €	8 000,00 €	SEIGNELAY	83 174,18 €	7 517,36 €
BRIENON/ARMANCON	- €	- €	JAILGES	55 368,86 €	16 000,00 €	SORMERY	40 043,20 €	15 545,32 €
BUTTEAUX	82 395,34 €	18 000,00 €	LASSON	50 000,00 €	10 000,00 €	SOUMAINTRAIN	171 083,00 €	20 000,00 €
CHAILLEY	65 123,25 €	12 000,00 €	MERCY	33 783,75 €	17 877,27 €	TURNY	44 576,64 €	12 995,00 €
CHAMPLOST	45 279,40 €	13 193,00 €	MONT SAINT SULPICE	32 280,00 €	7 000,00 €	VENIZY	120 975,00 €	10 000,00 €
CHEMILLY	28 939,00 €	7 234,75 €	NEUVY SAUTOUR	77 822,90 €	10 000,00 €	VERGIGNY	36 336,50 €	3 633,65 €
CHEU	59 384,52 €	7 000,00 €	ORMOY	22 025,00 €	6 607,70 €	VILLIERS VINEUX	92 910,29 €	20 000,00 €
ESNON	70 282,25 €	15 837,37 €	PAROY EN OTHE	35 270,00 €	19 798,00 €			

Matériel communautaire

En 2025, 141 manifestations ont bénéficié de matériel communautaire (+15,6 % par rapport à 2023) à savoir :

BEAUMONT (1), BELLECHAUME (3), BEUGNON (2), BRIENON-SUR-ARMANÇON (12), CHAILLEY (4), CHAMPLOST (7), CHEMILLY-SUR-YONNE (1), CHÉU (2), ESNON (2), GERMIGNY (4), HAUTERIVE (2), HERY (9), JAULGES (4), LASSON (3), MERCY (1), MONT-SAINT-SULPICE (12), NEUVY-SAUTOUR (10), ORMOY (1), PAROY EN OTHE (1), PERCEY (2), SAINT-FLORENTIN (18), SEIGNELAY (9), SORMERY (4), SOUMAINTRAIN (3), TURNY (6), VENIZY (8), VERGIGNY (10), VILLIERS-VINEUX (0)

Pour mémoire, la Communauté de communes possède, au 31 décembre 2025, 2 scènes, 55 barnums, 100 tables et 200 bancs, 30 supports de sacs une centaine de barrières et 20 plots béton qui peuvent être mis à disposition des communes.

Instruction des Autorisations Droit des Sols

Depuis 2023, le service est assuré par un agent de la ville de Saint Florentin partagé. En 2025, voici le volume d'actes traités par l'instructrice.

COMMUNES	Total	CUB	DP/DPMI	PC/PCMI	PD	PA	AT
BEAUMONT	18	0	17	1	0	0	0
CHAILLEY	12	1	7	4	1	0	0
CHAMPLOST	21	0	20	1	0	0	0
CHEMILLY SUR YONNE	35	4	24	5	1	0	1
ESNON	11	0	11	0	0	0	0
HAUTERIVE	3	0	0	3	0	0	0
MONT SAINT SULPICE	30	1	23	5	1	0	0
PERCEY	1	0	0	1	0	0	0
SEIGNELAY	6	0	0	3	3	0	0
TURNY	3	0	0	3	0	0	0
TOTAL	140	6	102	26	5	0	1

MOBILITE

Covoiturage

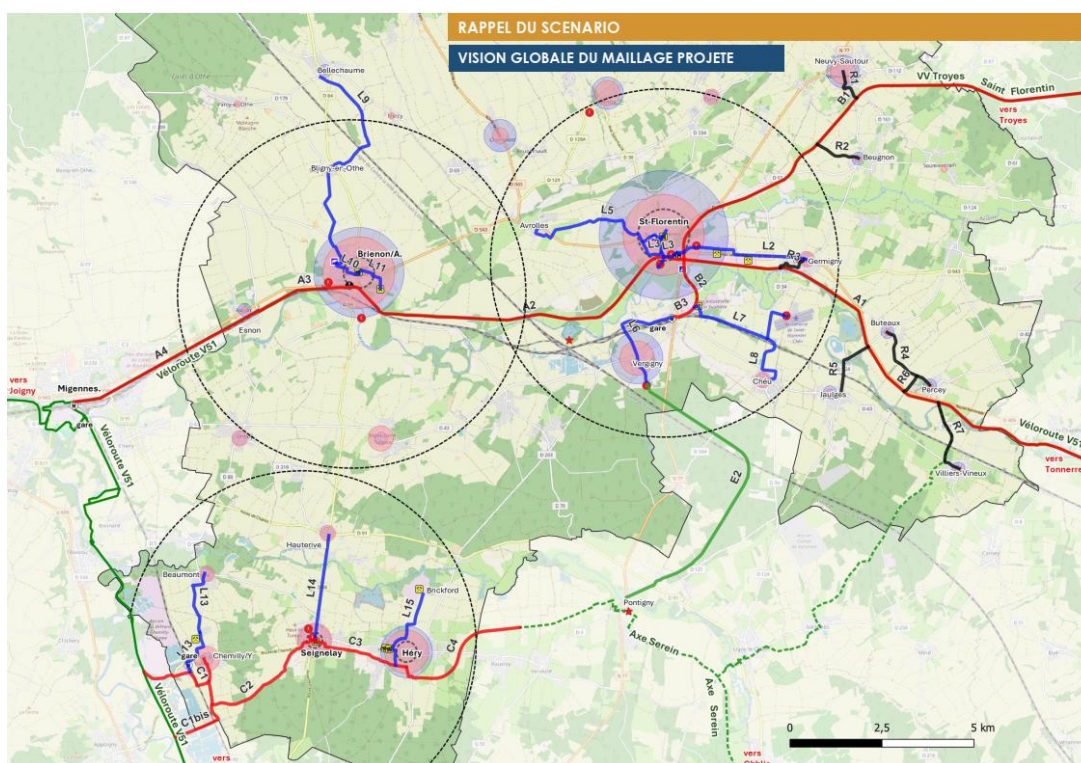
L'année 2025 a vu la poursuite du partenariat avec la société BlaBlaCar Daily pour une solution de co-voiturage à l'échelle du territoire communautaire. Le timide démarrage du dispositif voulu prioritairement pour satisfaire les besoins des entreprises a conduit la CCSA a renouvelé le partenariat avec le prestataire. Une meilleure communication vis à vis des partenaires et une plus grand implication de certaines entreprises devrait permettre de mieux faire connaître le dispositif. A la mi-décembre, plus de la moitié de l'enveloppe dédiée à assurer la gratuité du service a été consommée. Au vu des trajets réalisés, cette enveloppe devrait être épuisée à la fin du printemps 2026.

Schéma directeur cyclable

Le Schéma directeur cyclable a été approuvé le 9 avril 2025. Pour mémoire, ce schéma repose sur un diagnostic territorial réalisé en 2024 et un programme d'action. Ce dernier s'articule entre programme d'investissement et actions d'accompagnement.

Ainsi en matière d'investissement ont été retenus 3 axes prioritaires :

- ↗ La vélo voie le long du canal de Bourgogne sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Yonne
- ↗ La Voie verte Troyes - Saint Florentin (*Neuvy Sautour – Gare de Vergigny*)
- ↗ La liaison avec l'Auxerrois de Chemilly à Héry



Concernant la voie verte, la DREAL nous a obligé à réalisé un audit faunistique et floristique car le projet traverse des espaces naturels qui ont réinvesti l'emprise de la voie. De la même manière, eu égard à la surface imperméabilisée par le projet (11km x 3m) nous devons diligenter une enquête loi sur l'eau pour mesurer l'impact de notre voie verte sur l'environnement même si cette dernière ne traverse aucune zone humide. Enfin, les incertitudes quant aux financements disponibles à court terme chez les partenaires pourtant très favorables au projet nous imposent de d'abord finaliser les études demandées par la DREAL et autres services de l'Etat avant d'envisager de passer à la première phase de travaux.

2- EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Bien que les incertitudes qui pèsent sur la gouvernance du pays soient source d'inquiétudes plusieurs grandes entreprises de notre territoire, agroalimentaire, et métallurgie notamment ont massivement investi dans l'immobilier d'industrie et l'outil de production en 2025.

Cependant les perspectives de réfaction des accompagnements financiers publics vont finir par peser sur nos entreprises du secteur du bâtiment, leurs fournisseurs et leurs sous-traitants.

En effet, avec la réduction des dispositifs d'accompagnement de la rénovation énergétique des logements des particuliers, les mauvaises perspectives liées à l'absence de visibilité sur les aides au logement social ainsi que sur les subventions d'équipements à destination des collectivités, risque de mettre à mal certaines entreprises de notre territoire très dépendantes à ces accompagnements notamment dans le domaine du bâtiment travaux public.

Courant 2025, nous avons eu quelques contacts pour des projets d'implantation d'entreprises sur nos zones d'activités mais sans concrétisation, à ce jour.

Pour mémoire, notre territoire est inclus dans le cadre de la dynamique initiée par Territoire d'industrie « Yonne industrielle » (*). cette démarche a permis à plusieurs entreprises du territoire de bénéficier d'accompagnements financiers de l'Etat ces dernières années

() Le programme Territoire d'industrie regroupe l'Etat, la CCI de l'Yonne, l'agence économique régionale et les EPCI afin de développer le tissu industriel et les relations entre entreprises. Il devrait permettre de bénéficier d'aides exceptionnelles pour les groupes industriels et mobiliser des moyens humains pour accompagner les dynamiques territoriales et industrielles.*

L'agence économique régionale reste notre partenaire privilégié dans l'accompagnement des entreprises sur notre territoire.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Animation touristique (office de tourisme communautaire)

En 2025, l'Office de tourisme communautaire a accueilli 5,6 % de visiteurs en 2025 par rapport à l'année précédente. Pour mémoire, notre Office est présent à son siège et au bureau d'information touristique sur le port de Saint Florentin. Il est également présent sur diverses manifestations (13 en 2025) sur le territoire communautaire. La clientèle de notre territoire est essentiellement française et majoritairement proche de notre territoire (Région Bourgogne Franche-Comté et Ile de France). Seuls 14,30 % des visiteurs sont étrangers

L'Office a mené diverses animations sur le territoire communautaire tout au long de l'année. En matière de mobilité, l'Office a pu bénéficier du changement de son principal outil de présence sur le territoire à savoir, le camping-car, par un nouveau véhicule plus adapté au déploiement sur les manifestations

Il est à noter, que le dispositif, piloté par l'Office, des Bistros Nomades a souffert d'un désaffection des communes sur 2 vendredi soir du mois d'aout (8 et 22 aout) alors même que sur d'autres dates il y avait trop de demande.

Pour mémoire l'Office de tourisme a continué à mener ses actions d'animation en tenant compte de la réorganisation des services suite à la prise en charge de l'accueil au port de St Florentin.

Port de Saint Florentin et Canal de Bourgogne

Depuis début 2024, un agent de l'Office de tourisme est affecté à temps plein au port de Saint Florentin du 1^{er} avril au 31 octobre. Il assure également quelques présences durant la période de chômage du canal (de novembre à mars) notamment en lien avec la gestion du gîte et pour gérer les quelques demandes des plaisanciers présents à l'année.

Ceci permet de développer un vrai service d'accueil touristique adapté aux demandes des utilisateurs du port et des visiteurs de passage dont des cyclotouristes. Ainsi en 2025, 1 287 personnes ont été accueillies au port pour des renseignements dont près de 47 % d'étrangers.

Cette année 215 bateaux ont fait escale au port de St Florentin, malgré des conditions de navigation défavorables du fait de la présence récurrentes d'algues que VNF n'arrive pas à gérer. Si le canal n'a pas eu à souffrir de fermeture liée au niveau d'eau, le niveau de dégradation de l'infrastructure, associé à sa mauvaise réputation fait que le volume de passage de 2018 avec 546 bateaux ne peut plus être atteint.

Au vu de la dégradation du niveau de service de VNF, notre établissement n'honore plus ses redevances depuis plusieurs années.

Par ailleurs, entre les années où le chenal a été fermé du fait du manque d'eau et de ce problème récurrent d'herbes, le canal, dont l'entretien n'est pas de notre responsabilité, souffre d'une mauvaise réputation peu favorable à l'arrivée de clients. Eu égard à la défaillance de VNF qui ne permet pas un bon fonctionnement du canal, notre établissement n'a pas honoré sa redevance.

AERODROME SAINT FLORENTIN - CHEU

Durant l'année 2025, notre aérodrome a connu diverse activités dont :

- Un nouveau stage de l'équipe de France de voltige du 12 au 16 mai 2025
- Un exercice militaire conséquent de l'Armée Légère de l'Armée de Terre du 11 au 13 juin avec la transformation de l'aérodrome en espace de ravitaillement.

Les 2 évènements ont attiré un nombre important de visiteurs venus découvrir tant les performances des sportifs que les imposants moyens déployés par l'armée pour assurer le ravitaillement de ses aéronefs.

Ces évènements perturbent le fonctionnement habituel de l'aérodrome mais, du fait qu'ils se tiennent en semaine, ne viennent pas trop impacter les activités commerciales développées sur la plateforme

HOTEL DE L'EST

A l'automne 2024, nous avons trouvé un nouvel exploitant pour notre hôtel restaurant. Dès le printemps 2025, ayant fait le constat que ce dernier n'honorait pas ses loyers nous avons engagé une procédure judiciaire pour récupérer nos loyers et envisager le départ de la société exploitante. Cette dernière a été mise en liquidation le 22 septembre 2025 et notre établissement a récupéré la jouissance du bien à compter de novembre dernier.

3- EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

DECHETS

Collecte en porte à porte

Depuis le 1^{er} juin 2024, nous avons confié le soin de collecter les ordures ménagères résiduelles en porte à porte à la société ASTRADEC.

En 2025 comme en 2024 et 2023, ce prestataire n'a pas assuré ses missions telles qu'elles sont prévues dans le cadre du marché signé avec cette société. En 2025 nous avons ainsi subi de lourds dysfonctionnements en aout et décembre 2025.

Devant cette situation, le conseil communautaire lors de sa séance du 11 septembre 2025, a décidé, à l'échéance du contrat (31 mai 2026) de ne pas renouveler ce dernier avec la société ASTRADEC et de reprendre en gestion directe la collecte des ordures ménagères à compter du 1^{er} juin 2026.

Pour mettre en œuvre cette décision, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition de 2 camions bennes permettant de réinternaliser ces missions au sein de nos services communautaires, ces derniers réalisant d'ores et déjà la collecte en porte à porte des déchets triés.

Fonctionnement général du service

Par ailleurs, la Communauté de communes a obtenu sont retrait du syndicat des déchets du centre Yonne à compter du 1^{er} janvier 2026 auquel elle avait confié des missions relatives au Plan Local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Enfin en 2025, c'est achevé les opérations de contractualisation avec les éco organismes pour la récupération et la valorisation des déchets triés collectés

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU POTABLE

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Communauté de communes est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif. L'année 2025 s'est donc caractérisée par la mise en place des services correspondants et la préparation de leur gestion à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi a-t-il fallu mettre en place notamment :

- ↳ Les régies de l'eau potable et l'assainissement collectif
- ↳ Le conseil d'exploitation commun aux 2 services
- ↳ L'organisation des service via des agents transférés ou via des conventions de délégation de gestion, le tout conformément aux règlements de services correspondants
- ↳ Les premiers budgets de l'eau et de l'assainissement collectif séparés
- ↳ Les prêts relais de trésorerie pour assurer le financement du fonctionnement des services le temps d'obtenir des recettes
- ↳ Les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement collectif
- ↳ Les tarifs pour l'année 2025 et 2026
- ↳ Les différentes redevances dues à l'Agence de l'eau Seine Normandie
- ↳ La dissolution des syndicats infra communautaires
- ↳ La préparation et l'approbation des procès-verbaux de mise à disposition et de transfert avec les communes membres concernées.

A côté de cela, il a fallu prendre les premières décisions relatives à la gestion future des 2 services dont :

En matière de protection de la ressource

- ↳ L'élaboration d'une stratégie de la préservation de la ressource
- ↳ Les contractualisations avec les acteurs de l'animation des bassins de captage
- ↳ Le lancement d'une étude de faisabilité pour la mise en place de Paiement pour Services Environnementaux
- ↳ La modification de certaines DUP liées à des captages (Héry et Vaudevanne)

En matière d'organisation du service au 1^{er} janvier 2026

Lancement en janvier 2025 d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de chaque service.

- 1^{er} février 2025 : publication
- 6 mars 2025 : remises des candidatures
- 3 entreprises se sont portées candidates
- 19 mars : la Commission DSP valide les 3 candidatures
- 20 mai 2025 : remise des offres
- 10 juin 2025 : la Commission DSP autorise M. le Président à entamer la négociation avec les 3 candidats

Conseil communautaire du 2 octobre : choix de la société SAUR pour les 2 services

- Eau potable : du 1^{er} janvier 2026 au 4 avril 2029
- Assainissement collectif : du 1^{er} janvier 2026 au 28 février 2030

Pour mémoire, la Communauté de communes conserve la gestion directe du volet investissement des 2 services

En matière de travaux

Divers travaux initiés par les communes et syndicats ou bien déclenchés par la Communauté de communes ont été réalisés en 2025, à savoir :

Pour L'EAU POTABLE

- Interconnexion réseaux d'eau potable entre Ormoy et Mont Saint Sulpice
- Interconnexion réseaux d'eau potable entre Seignelay et Héry
- Remise en service de l'interconnexion réseaux d'eau potable entre Beugnon et Courcelles (Neuvy Sautour)
- Remplacement conduite dégradée entre Bas Rebourseaux et Vergigny
- Remplacement conduite dégradée Rue Marcellin Parigot à Brienon/Armançon
- Remplacement conduite dégradée Allée des Moulinaux à Jaulges
- Remplacement conduite dégradée au Ruet à Venizy
- Remplacement conduite dégradée rue de l'épinette à Vergigny
- Renouvellement de 27 branchements rue du Four à Neuvy Sautour
- Rénovation traitement eau de lavage filtre charbon actif - captage de la queue de pèle à Sormery
- Remplacement des charbons actifs à Sormery, Lason, Brienon/Armançon et Chemilly

- Installation d'un système de chloration au réservoir de Saint Florentin
- Réparation fuites, remplacement branchements plomb, diverses interventions
- Sécurisation des ouvrages (Seignelay)

Le tout pour un coût global de 1 435 110 €

Pour l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Réhabilitation du réseau d'eaux usées de Chemilly sur Yonne
- Réhabilitation du réseau d'eaux usées de Champlost
- Raccordements en domaine privé à Bligny en Othe -42 habitations
- Renouvellement équipements et mises en conformité réglementaire à Brienon/Armançon
- Extraction des boues de la station d'épuration de Chéu
- Remplacement de la turbine de la station d'épuration d'Ormoy
- Renouvellement équipement station d'épuration Seignelay
- Renouvellement pompes Venizy

Le tout pour un coût global de 841 000 €

Par ailleurs, en matière d'assainissement collectif des études préalables à la réalisation de travaux ont été engagées en 2025 concernant :

- Le schéma directeur d'assainissement sur Hauterive, Héry, Ormoy et Seignelay
- Etude et projet de travaux concernant l'assainissement collectif sur Brienon sur Armançon

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

La très grande majorité des contrôles initiaux concernant ce service, l'année 2025 s'est caractérisée essentiellement par la poursuite des contrôles obligatoires tant en phase conception/réalisation que de bon fonctionnement. En effet, les opérations liées aux diagnostics initiaux se sont principalement réalisées sur les années antérieures. Nous avons renouvelé en 2024 le marché de prestations d'accompagnement technique avec la société ALTEREO. Ce marché s'achèvera le 31 mars 2028. En 2025, ce sont ainsi 3 404 foyers concernés par le service.

COMMUNES	HABITANTS INSEE 2022	FOYERS ABONNÉS SPANC
MERCY	77	0
PAROY-EN-OTHE	154	0
BELLECHAUME	437	1
CHEMILLY SUR YONNE - Les Chaumes - Les Étangs	895	3
BEAUMONT - L'Écluse	620	6
CHAILLEY - Le Ruet	525	8
SEIGNELAY	1 460	8
CHAMPLOST - Vachy - Vaudupuits - Chatton Boudernault - Prunelles	779	9
GERMIGNY	531	15
CHÉU	532	21
ORMOY	650	26
HÉRY - Les Baudières	1 789	26
VERGIGNY - Rebourseaux	1 501	48
LASSON	142	84
SOUMAINTRAIN	212	115
BRIENON/ARMANCON - Bligny-en-Othe - Bouy-Vieux	3 060	124
HAUTERIVE - Chichy - 80 Besaces - Croix - Cornets Chevaliers - Rue Feuillée	393	138
VILLIERS-VINEUX	282	141
BUTTEAUX	255	143
PERCEY	248	149
BEUGNON	286	164
VENIZY - Le Ruet - Les Pommerats - Le Montelard - Les Fourneaux	846	170
ESNON - Vorvigny	386	181
JAULGES	431	219
SAINT-FLORENTIN - Avrolles	4 230	232
SORMERY	386	283
NEUVY-SAUTOUR	881	305
TURNY	650	362
MONT-SAINT-SULPICE - Les Régniers	783	423
TOTAL	23 421	3 404

En 2025, il y a eu 1 diagnostic initial, 204 diagnostics de bon fonctionnement, 15 diagnostics de conception et 14 contrôles d'exécution, de réalisés. Enfin, 68 diagnostics préalables une vente ont été également réalisés.

ESPACES NATURELS

En 2024, la Communauté de communes a acquis l'ancienne gravière dite du Saussis sur la commune de Jaulges dans la perspective d'en faire un espace de préservation de la nature et de découverte tant pédagogique que touristique. Sur le territoire de la Communauté, il y a 2 autres ensembles naturels dont la vocation est complémentaire à celle que nous pourrions porter sur le site de Jaulges, à savoir :

- ↳ La réserve de Bas Rebourseaux
- ↳ Les sites naturels sur les communes de Beugnon et Soumaintrain autour de la vallée de l'Armanche

Afin de proposer une offre territoriale tant de découverte pédagogique que touristique, une candidature au label « Espaces Naturels sensibles » a été portée pour le compte de la Communauté de communes par l'EPAGE de l'Armançon auprès du Département de l'Yonne. Cette démarche a été construite tant avec la Ligue de Protection des Oiseaux Bourgogne Franche Comté (LPO), que le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (CEN)

La démarche va être labellisée par le Département de l'Yonne, ce qui permettra une reconnaissance de la richesse environnementale de notre territoire, la possibilité de commercialiser notre offre touristique territoriale en utilisant ce label ainsi que l'obtention de financements dédiés de la part du Département de l'Yonne pour la mise en valeur et la gestion du site en sus de crédits en provenance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS)

Pour plus de cohérence, cette compétence obligatoire pour notre établissement a été confiée aux syndicats de bassin versant, à savoir : de l'Armançon, du Serein et de Yonne Médian.

Sur le territoire communautaire, le SMBVA mène ou a mené plusieurs opérations de reméandrage pour lutter contre les inondations (St Florentin, Beugnon/Soumaintrain).

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

En juin 2023, notre établissement a lancé l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial, Pour mémoire, notre établissement est dans l'obligation de mettre en œuvre ce plan qui couvre les domaines de :

- ↳ La réduction des gaz à effet de serre
- ↳ L'amélioration de la qualité de l'air
- ↳ Le développement les énergies renouvelables
- ↳ La Planification de la sobriété énergétique
- ↳ La séquestration du carbone
- ↳ L'Adaptation au changement climatique

Le diagnostic territorial a été présenté en novembre 2023 aux membres du groupe de travail et à cette occasion, un travail collaboratif en commun a été mené pour identifier les axes stratégiques d'action. Au printemps 2024, nous avons affiné les axes stratégiques en 3 séries d'objectifs :

Agriculture et forêt

- Objectif 1 : Accompagner la transition agricole
- Objectif 2 : Renforcer les continuités écologiques
- Objectif 3 : Développer de nouvelles filières énergétiques, agricoles et forestières

Attractivité du territoire et industrie

- Objectif 1 : Accompagner les industries et entreprises dans leur transition écologique
- Objectif 2 : Fédérer les industriels sur les déchets et l'économie circulaire

Mobilités et habitants

- Objectif 1 : Réduire l'empreinte énergétique des mobilités individuelles
- Objectif 2 : Préserver la qualité de l'air
- Objectif 3 : S'engager pour la transition énergétique du territoire

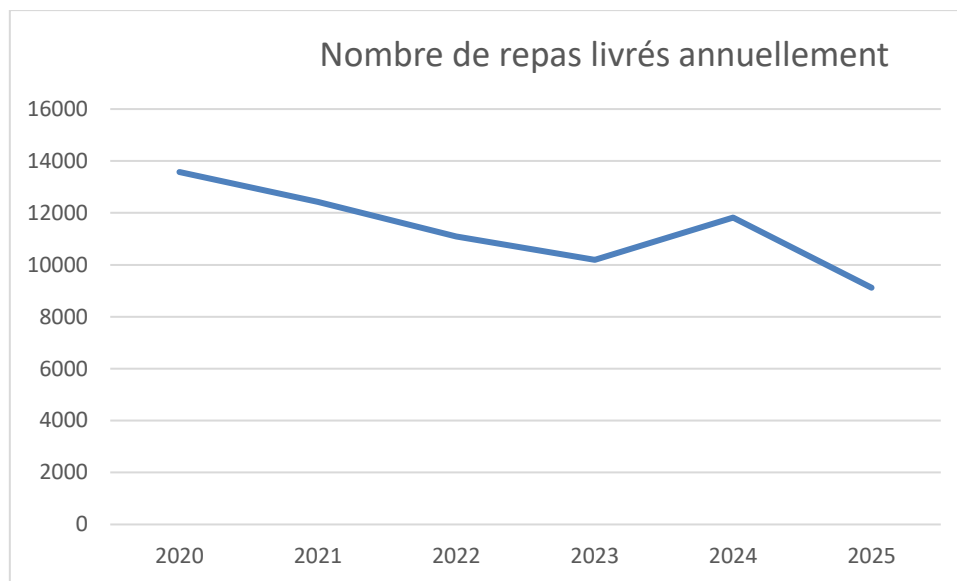
Compte tenu qu'il est nécessaire d'affecter des actions précises à ces objectifs, la mobilisation des équipes communautaires sur le transfert de compétence eau potable et assainissement nous a conduit à reporter la conclusion de la démarche en 2026.

4- EN MATIERE DE SERVICE A LA POPULATION

SOCIAL

Fourniture de repas

En 2024, nous avons renouvelé le marché de fourniture des repas que nous distribuons. Le volume de distribution a baissé par rapport à 2024 avec 9119 repas distribués soit - 22 %. Nous constatons ainsi depuis plusieurs années, une érosion de la clientèle du service de portage de repas.



Les causes de cette évolution sont certainement multiples et doivent nous conduire à nous interroger sur le fonctionnement du service dans le cadre de la prochaine mandature. Le marché de fourniture des repas quant à lui, peut être renouvelé à compter du 1^{er} mai 2027.

Relais Petite Enfance

Depuis la création de la Communauté de communes Serein et Armance, notre établissement assurait en lieu et place des communes des missions relatives à l'information et l'accompagnement des familles pour enfants de moins de 3 ans et les futurs parents. L'application de la loi n°2023-1196 du 19 décembre 2023 nous a obligé à confirmer l'intérêt communautaire concernant ces missions en avril 2025.

En 2025 le RPE a mobiliser son nouveau véhicule qui permet le déploiement des activités dans diverses communes dans le cadre d'ateliers (une centaine par an). Dans ce domaine, le RPE n'hésite pas à répondre à des appels à projets de la CAF ou de la MSA.

Enfin, depuis 2025 ce sont désormais 2 équivalents temps plein (site de Brienon et site de Saint Florentin) qui assure le fonctionnement du service

Focus Convention Territorial Globale (CTG)

En 2025, les actions engagées en 2022 autour du projet social de territoire à l'échelle communautaire se sont poursuivies. Certaines sont bien avancées sous le pilotage des acteurs les plus dynamiques tandis que d'autres nécessitent une refonte voire une disparition au bénéfice de nouveaux projets. Début 2025 un recadrage a été réalisé pour concentrer les axes d'action vers les thèmes les plus fédérateurs de l'enfance et de la jeunesse.

SANTE

L'année 2025 a été celle du démarrage et de la réalisation de la plus grande part des travaux de la Maison de santé pluridisciplinaire d'Héry-Seignelay. Cette dernière devrait être livrée pour la fin mars 2026.

Cette année a été également caractérisée par la relance du processus de construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint Florentin. Ceci a permis d'arrêter le projet de construction et de déposer les demandes de subventions en fin d'année 2025.

Par ailleurs, en juin 2025, la Communauté de communes a engagé un nouveau parrainage pour un étudiant en odontologie.

CULTURE**• Ecole de musique**

En 2025, notre école de musique a encore fait la preuve de son dynamisme avec 175 élèves encadrés, 2 orchestres à l'école, des partenariats avec le SILEX d'Auxerre et l'Escale à Migennes, des conférences musicales, des concerts de solistes et de groupe, ou des orchestres éphémères. Pour mémoire, les matières enseignées sont les suivantes :

Flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, percussions, violon, violoncelle, guitare classique, piano classique et piano musique actuelle, guitare électrique, basse électrique, batterie, chant auxquelles s'ajoutent toutes les disciplines autour de la formation musicale et autres activités d'éveils.

Autre particularisme de notre école, la CCSA met à disposition une animatrice qui intervient en milieu scolaire, hors opération orchestre à l'Ecole, sur notre territoire. Ainsi 1334 élèves bénéficient des interventions musicales en milieu scolaire dans les communes de la CCSA

A la rentrée 2025-2026, notre école s'est dotée d'un nouveau directeur.

• Animation culturelle

L'année 2025 a été caractérisée par le maintien des dynamiques culturelles sur notre territoire. Ceci s'est concrétisé par l'accompagnement de 7 structures d'animation à vocation culturelle représentant autant de manifestations culturelles sur notre territoire pour un montant global de subvention de 12 400 €.

SPORT

- **Ecole Multi Sports**

L'activité de l'EMS s'articule sur l'année scolaire et non l'année civile. En 2025, l'EMS a poursuivi son activité comme pour les années précédentes (26 enfants à la rentrée 2025-2026) mais la dynamique ne cesse de s'affaiblir.

- **Centre Aquatique**

L'année 2025 a été celle de la pérennisation et du développement de l'activité du nouveau centre aquatique communautaire. La performance du gestionnaire a permis au centre aquatique d'atteindre près de 80 000 visiteurs en 2025.

- **Animation sportive**

Comme pour la culture, l'année 2025 a vu la poursuite du développement des événements à caractère sportif. Ce sont ainsi 6 manifestations qui ont été accompagnées par notre établissement pour un montant global de subvention de 7 750 €.

Focus Centre tennistique :

Au vu du succès de l'activité padel et de la nécessité d'être à même d'accueillir dans de bonnes conditions des compétitions, notre établissement s'est engagé dans l'agrandissement de l'espace padel et la mise en place de 2 nouveaux courts.

5 - EN MATIERE DE RESSOURCES INTERNES

L'année 2025 a été caractérisée par le déménagement, à compter du 13 octobre 2025, du siège social de la Communauté de communes au Parc du Génie – 5 route de Champlandry à Saint Florentin.

L'ancien siège fait l'objet d'un compromis de vente, à hauteur de 300 000 €, cession qui doit se concrétiser d'ici fin janvier 2026.

A noter qu'en 2025, nous avons fait l'acquisition d'une nouvelle balayeuse pour remplacer l'ancienne trop vétuste et quasiment toujours en panne ainsi que d'un nouveau véhicule pour le portage de repas car l'ancien n'était plus aux normes

• POINT SUR LA FISCALITE DE LA CCSA

4. POINT SUR LA FISCALITE DE LA CCSA

Revalorisation des bases d'imposition

A ce jour, nous n'envisageons pas d'augmenter nos taux d'imposition. La revalorisation des bases d'imposition de l'ordre de 1,5 % devrait suffire. Même si nous n'avons plus de grande liberté pour ajuster nos recettes fiscales depuis que nous ne pouvons plus disposer du produit de la taxe d'habitation et que les bases de la taxe foncière ont été très réduites ainsi que celles de la CFE.

Voici ci-dessous une photographie des recettes fiscales des trois dernières années et une projection sans augmentation des taux en 2025 mais avec une augmentation des bases de 1,5 %.

N° Compte	Fiscalité locale et Dotations	Année 2023			Année 2024			Année 2025			Projection Année 2026		
		Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant
73111	Taxe d'Habitation	3 964 073	4,91%	194 636 €	3 512 710	4,91%	172 474 €	3 218 798	4,91%	158 043 €	3 267 080	4,91%	160 414 €
	Taxe Foncier (bâti)	26 737 190	5,80%	1 550 757 €	28 128 350	5,80%	1 631 444 €	28 372 655	5,80%	1 645 614 €	28 798 245	5,80%	1 670 298 €
	Taxe Foncier (non bâti)	1 620 558	18,65%	302 234 €	1 687 398	18,65%	314 700 €	1 503 914	18,65%	280 480 €	1 526 473	18,65%	284 687 €
	CFE	7 367 015	6,80%	500 975 €	7 568 737	6,80%	514 692 €	7 574 470	6,80%	515 064 €	7 688 087	6,80%	522 790 €
	Fiscalité professionnelle	39 626	23,83%	9 443 €	40 105	23,83%	9 557 €	40 707	23,83%	9 711 €	41 317	23,83%	9 846 €
	S/Total 1			2 558 045 €			2 642 867 €			2 607 912 €			2 648 035 €
73118	Autres impôts locaux			12 212 €			9 715 €			4 865 €			5 500 €
73133	TEOM			2 701 924 €			2 799 994 €			2 860 763 €			2 895 092 €
73136	Taxe GEMAPI			170 015 €			180 000 €			182 700 €			185 441 €
73222	FPIC			212 016 €			196 610 €			175 994 €			200 000 €
73510	Fraction de TVA			1 160 652 €			1 160 587 €			1 173 935 €			1 173 935 €
73520	CVAE			119 668 €			118 370 €			127 237 €			127 237 €
	TOTAL DES TAXES (73)			6 934 532 €			7 108 143 €			7 133 406 €			7 235 239 €
741124	Dot compensation Grpt			385 148 €			439 275 €			439 275 €			439 275 €
741125	Dot d'Interco			13 559 €			15 465 €			15 465 €			15 465 €
744000	FC TVA			177 716 €			184 547 €			184 547 €			184 547 €
746110	DGD Aéro			2 682 €			2 682 €			2 682 €			2 682 €
747300	Conv. Département			58 118 €			45 705 €			45 705 €			45 705 €
747410	Conv. avec communes			155 256 €			120 346 €			120 346 €			120 346 €
747822	Conv. Région et RAM			- €			- €			- €			- €
747888	Subv. autres organismes			528 380 €			271 127 €			500 000 €			500 000 €
748320	Attrib. Fonds Dép TP			- €			- €			- €			- €
748320	Dot Compensation TP et CET			240 281 €			255 531 €			255 531 €			255 531 €
748330	Dot. Compensation TH, TF			134 229 €			147 655 €			147 655 €			147 655 €
	TOTAL DES DOTATIONS (74)			1 695 369 €			1 482 333 €			1 711 206 €			1 711 206 €
	Total des taxes et dotations			8 629 901 €			8 590 476 €			8 844 612 €			8 946 445 €

Nous constatons sur ce tableau que nous pouvons espérer une augmentation de la fiscalité directe de l'ordre 100.000 €.

Concernant la TEOM, la progression serait aussi de l'ordre 35.000 € à taux constant.

Ces éléments prévisionnels vont nous permettre de vous présenter un budget 2026 équilibré sans remettre en question nos ratios généraux de bonne gestion. Je vous rappelle que tous ces éléments sont essentiels pour la santé financière de notre Communauté de communes, indispensable à la pérennisation du présent mais aussi de l'avenir de notre structure..

• SANTE FINANCIERE DE LA CCSA

A - BUDGET PRINCIPAL

ÉVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES EN FONCTIONNEMENT

Budget Principal dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé			
		Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Chapitre 011 - Charges à caractère général		3 809 204	3 886 762	4 223 731	4 179 623
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés		1 262 953	1 365 533	1 375 431	1 480 718
Chapitre 014 - Atténuation de produits		63 933	136 652	887 176	826 807
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		821 610	2 152 437	1 394 091	1 740 795
Chapitre 66 - Intérêts d'emprunts		23 550	26 256	30 543	18 031
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		22 764	47 940	12 693	6 675
042 - Opération d'ordre (amortissements)		1 430 278	1 408 995	1 469 882	1 555 016
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 434 292	9 024 575	9 393 547	9 807 665

Budget Principal recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé			
		Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2025
Chapitre 013 - Atténuation de charges		52 031	62 658	99 845	8 396
Chapitre 70 - Produit des services		535 416	660 793	470 069	626 844
Chapitre 73 - Impôts et Taxes		5 450 655	6 175 045	6 934 532	6 969 976
Chapitre 74 - Dotations et participations		1 418 590	1 408 723	1 695 369	2 156 442
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante		12 921	41 655	39 942	16 360
Chapitre 77 - Produits exceptionnels		64 189	3	21 668	32 000
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCT.	7 533 802	8 348 877	9 261 425	9 810 018
777	Quote part de subventions d'investis.	195 235	210 693	227 373	252 156
7715	Op. d'ordre sur actifs	0	0	0	0
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCT.	195 235	210 693	227 373	252 156
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 729 037	8 559 570	9 488 798	10 062 174
	Résultat	294 745	-465 005	95 251	254 509

EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES EN INVESTISSEMENT

Budget Principal dépenses d'investissement							
	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	TOTAL
Subventions amorties et emprunts remboursés	159 454 €	195 235 €	210 693 €	227 374 €	219 108 €	252 156 €	1 264 019 €
Amortissement des subventions	155 616 €	184 397 €	209 307 €	225 988 €	215 270 €	252 156 €	1 242 733 €
Titres SNI	3 838 €	3 838 €	1 386 €	1 386 €	3 838 €	0 €	14 286 €
Titres SEM de Brienon		7 000 €					7 000 €
Remboursement du capital des emprunts	174 475 €	177 617 €	170 285 €	145 962 €	127 180 €	110 903 €	906 423 €
Immobilisations incorporelles & corporelles	4 652 040 €	3 887 374 €	3 964 187 €	4 388 468 €	2 982 276 €	3 286 353 €	23 160 697 €
Frais d'étude	11 554 €	18 811 €	13 492 €	0 €	35 650 €	9 060 €	88 567 €
Concessions et droits similaires informatiques	25 961 €	13 491 €	54 796 €	26 978 €	12 112 €	1 190 €	134 529 €
Subventions d'équipement versées	76 913 €	201 198 €	182 675 €	210 315 €	137 075 €	72 413 €	880 589 €
Subventions Maisons de Santé Pluridisciplinaire				800 000 €	800 000 €	500 000 €	2 100 000 €
Subvention au budget annexe Centre Aquatique	1 589 067 €	1 200 000 €	900 000 €	308 447 €	0 €	0 €	3 997 514 €
Immobilisations corporelles	2 948 545 €	2 453 874 €	2 813 224 €	3 042 727 €	1 997 439 €	2 703 689 €	15 959 499 €
dont réfection des Voiries	1 313 624 €	1 163 763 €	982 960 €	662 266 €	896 937 €	846 160 €	5 865 710 €
dont matériels roulants					32 792 €	32 792 €	65 584 €
dont maison médicale St-Flo		19 936 €	173 924 €				193 860 €
dont aménagement local RAM Brienon				29 131 €			29 131 €
dont composteurs				51 242 €	51 242 €	51 242 €	153 726 €
dont boulodrome et amén. extérieurs	23 324 €	323 459 €	903 011 €				1 249 795 €
dont maison des associations			181 971 €	300 010 €			481 981 €
dont travaux sur aérodrome	63 404 €	43 431 €	4 379 €	46 865 €	60 071 €	60 071 €	278 221 €
dont école de musique	1 299 033 €	284 250 €	13 482 €	16 000 €			1 612 765 €
dont Padel	40 599 €	413 554 €					454 153 €
dont aménagement siège au Génie				23 580 €	361 254 €	361 254 €	746 088 €
dont aménagement espace St-Martin				29 854 €	418 180 €	418 180 €	866 214 €
dont Tir à l'Arc			309 194 €	1 708 792 €			2 017 986 €
TOTAL	4 985 969 €	4 260 226 €	4 345 165 €	4 761 804 €	3 328 564 €	3 649 412 €	25 331 139 €

Budget Principal recettes d'investissement							
	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	TOTAL
FC TVA reçu	327 431 €	620 981 €	218 097 €	454 758 €	128 810 €	185 143 €	1 935 220 €
Sur investissements 2019	327 431 €						327 431 €
Sur investissements 2020, 21, 22, 23, 24,25		620 981 €	218 097 €	454 758 €	128 810 €	185 143 €	1 607 789 €
Emprunts reçus	230 000 €	3 000 000 €	1 500 000 €	0 €	0 €	0 €	4 730 000 €
Emprunt pour Aménagement Hôtel de l'Est	230 000 €						230 000 €
Emprunt pour Centre Aquatique		3 000 000 €					3 000 000 €
Emprunt pour Centre Aquatique			1 000 000 €				1 000 000 €
Emprunt pour aménagement Parc du Génie			500 000 €				500 000 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 854 249 €	889 719 €	1 644 321 €	29 864 €	497 701 €	497 701 €	5 413 555 €
Subventions reçues	1 899 550 €	2 321 796 €	1 494 630 €	1 023 697 €	1 982 021 €	582 570 €	9 304 264 €
Partici. communes à la réf. des voiries (15%)	137 829 €	109 783 €	125 266 €	155 255 €	120 347 €	84 927 €	733 407 €
Subvention du fonct. pour dép. des routes	1 313 624 €	1 163 763 €	982 960 €	662 266 €	896 937 €	379 845 €	5 399 395 €
Subvention pour Ecole de musique	122 610 €	507 389 €					629 999 €
Subvention pour Boulodrome	161 606 €	16 668 €	331 500 €				509 774 €
Subvention pour Fossé Cailloux		45 955 €	42 504 €	101 176 €	21 750 €	47 376 €	258 761 €
Subvention pour Espace Sr-Martin					21 566 €		21 566 €
Subvention pour étude centre Aquatique							0 €
Subvention pour sentiers randonnées	7 000 €						7 000 €
Subvention pour Padel	79 150 €	196 350 €					275 500 €
Subvention pour Tir à l'Arc		243 516 €		105 000 €	921 420 €	70 422 €	1 340 358 €
Etat Subvention inondation Chemilly		21 422 €					21 422 €
Subvention Etude hébergement							0 €
Participation pylône Venizy	9 932 €						9 932 €
Subvention logiciel			12 400 €				12 400 €
Subvention soutien investis entreprises	67 799 €	16 950 €					84 749 €
Amortissements des immos	1 033 945 €	1 095 065 €	1 430 278 €	1 418 995 €	1 469 882 €	1 529 926 €	7 978 092 €
Amortissements de l'année	1 033 945 €	1 095 065 €	1 430 278 €	1 418 995 €	1 469 882 €	1 529 926 €	7 978 092 €
Vente de biens et annulation titre sur exercice	125 639 €	0 €	0 €	169 956 €	0 €	0 €	295 595 €
TOTAL	5 470 814 €	7 927 562 €	6 287 327 €	3 097 270 €	4 078 414 €	2 795 340 €	29 656 726 €

ENCOURS DE LA DETTE

Le montant de l'encours de la dette à fin 2025 s'élève à 4.630.446,83 €

Nb habitants	Année	CRD au 01/01	intérêts	capital	Remboursement		Endet. Par habitant
					annuité	par habitant	
24300	2017	2 949 856,41 €	70 907,59 €	259 651,15 €	330 558,74 €	13,60 €	121,39 €
24300	2018	2 199 863,75 €	61 042,29 €	432 672,97 €	493 715,26 €	20,32 €	90,53 €
24300	2019	1 767 190,78 €	50 771,04 €	214 061,13 €	264 832,17 €	10,90 €	72,72 €
24300	2020	1 553 029,65 €	46 243,71 €	217 902,71 €	264 146,42 €	10,87 €	63,91 €
24300	2021	2 065 126,94 €	44 388,13 €	232 024,89 €	276 413,02 €	11,38 €	84,98 €
24300	2022	4 333 102,02 €	65 655,28 €	320 667,73 €	386 323,01 €	15,90 €	178,32 €
24300	2023	5 512 434,32 €	73 274,04 €	332 906,70 €	406 180,74 €	16,72 €	226,85 €
24300	2024	5 179 527,62 €	67 453,00 €	273 662,52 €	341 115,52 €	14,04 €	213,15 €
24300	2025	4 905 865,10 €	62 998,30 €	275 418,28 €	338 416,58 €	13,93 €	201,89 €
24300	2026	4 630 446,83 €	58 486,81 €	272 950,11 €	331 436,92 €	13,64 €	190,55 €
24300	2027	4 357 496,72 €	53 957,27 €	244 958,51 €	298 915,78 €	12,30 €	179,32 €
24300	2028	4 112 538,21 €	49 410,05 €	232 673,98 €	282 084,03 €	11,61 €	169,24 €
24300	2029	3 879 864,27 €	45 443,82 €	236 081,59 €	281 525,41 €	11,59 €	159,67 €
24300	2030	3 643 782,68 €	41 360,66 €	239 606,11 €	280 966,77 €	11,56 €	149,95 €
24300	2031	3 404 176,57 €	37 455,64 €	243 252,97 €	280 708,61 €	11,55 €	140,09 €
24300	2032	3 160 923,60 €	33 571,31 €	201 089,98 €	234 661,29 €	9,66 €	130,08 €

RESULTAT PROVISOIRE FIN 2025

BUDGET PRINCIPAL CCSA
PRESENTATION GENERALE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025
Résultat Général - exercice 2025

FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	9 807 663,00 €	Dépenses	2 803 251,16 €
Recettes	10 062 173,00 €	Recettes	3 379 557,91 €
Résultat de l'exercice 2025	254 510,00 €	Résultat de l'exercice 2025	576 306,75 €
Reprise du résultat antérieur	438 693,00 €	Reprise du résultat antérieur	- 997 409,42 €
Résultat cumulé à la clôture 2025	693 203,00 €	Résultat cumulé à la clôture 2025	- 421 102,67 €
		Restes à réaliser en dépense	68 565,00 €
		Restes à réaliser en recette	423 645,00 €
		Résultat des restes à réaliser	355 080,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	693 203,00 €	Résultat global cumulé d'Investissement	- 66 022,67 €
Résultat final cumulé au 31/12/2025			627 180,33 €

B - BUDGETS ANNEXES

CENTRE AQUATIQUE (DOCUMENT PROVISoire)

COMPTA Centre Aquatique 2025 Présentation des comptes Administratifs			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	1 028 919,32 €	Dépenses	335 917,94 €
Recettes	1 133 183,56 €	Recettes	331 550,65 €
Résultat de l'exercice 2025	104 264,24 €	Résultat de l'exercice 2024	-4 367,29 €
Reprise du résultat antérieur	61 917,01 €	Reprise du résultat antérieur	-7 417,23 €
Résultat cumulé fin 2024	166 181,25 €	Résultat cumulé fin 2024	-11 784,52 €
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des RAR	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	166 181,25 €	Résultat global cumulé d'investissement	-11 784,52 €
Résultat final cumulé au 31/12/2025			154 396,73 €

PORT (DOCUMENT PROVISoire)

COMPTA PORT 2025 Présentation des comptes Administratifs			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	130 867,19 €	Dépenses	41 595,67 €
Recettes	97 974,50 €	Recettes	58 404,60 €
Résultat de l'exercice 2025	-32 892,69 €	Résultat de l'exercice 2025	16 808,93 €
Reprise du résultat antérieur	8 074,96 €	Reprise du résultat antérieur	76 815,36 €
			0,00 €
Résultat cumulé fin 2025	-24 817,73 €	Résultat cumulé fin 2025	93 624,29 €
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	-24 817,73 €	Résultat global cumulé d'investissement	93 624,29 €
Résultat final cumulé au 31/12/2025			68 806,56 €

SPANC (DOCUMENT PROVISoire)

COMPTA SPANC 2025			
Présentation des comptes Administratifs			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	14 696,32 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	123 552,53 €	Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice 2025	108 856,21 €	Résultat de l'exercice 2025	0,00 €
Reprise du résultat antérieur	126 709,84 €	Reprise du résultat antérieur	2 322,00 €
	0,00 €		
Résultat cumulé fin 2025	235 566,05 €	Résultat cumulé fin 2025	2 322,00 €
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	235 566,05 €	Résultat global cumulé d'investissement	2 322,00 €
Résultat final cumulé au 31/12/2025			237 888,05 €

HOTEL DE L'EST (DOCUMENT PROVISoire)

COMPTA Hôtel de l'Est 2025			
Présentation des comptes Administratifs			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	68 877,97 €	Dépenses	19 195,93 €
Recettes	55 855,00 €	Recettes	65 516,28 €
Résultat de l'exercice 2025	-13 022,97 €	Résultat de l'exercice 2025	46 320,35 €
Reprise du résultat antérieur	8 184,40 €	Reprise du résultat antérieur	-32 524,28 €
			0,00 €
Résultat cumulé fin 2025	-4 838,57 €	Résultat cumulé fin 2025	13 796,07 €
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	-4 838,57 €	Résultat global cumulé d'investissement	13 796,07 €
Résultat final cumulé au 31/12/2025			8 957,50 €

ZONES D'ACTIVITES (DOCUMENT PROVISOIRE)

ZAE 2025			
Présentation des comptes Administratifs			
Compta 2025			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	434 471,36 €	Dépenses	432 799,50 €
Recettes	419 701,26 €	Recettes	419 701,26 €
Résultat de l'exercice 2025	-14 770,10 €	Résultat de l'exercice 2025	-13 098,24 €
Reprise du résultat antérieur	53 161,12 €	Reprise du résultat antérieur	-46 058,79 €
	0,00 €		
Résultat cumulé fin 2025	38 391,02 €	Résultat cumulé fin 2025	-59 157,03 €
		Restes à réaliser en dépense	
		Restes à réaliser en recette	
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	38 391,02 €	Résultat global cumulé d'investissement	-59 157,03 €
Résultat final cumulé au 31/12/2025			-20 766,01 €

MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (DOCUMENT PROVISOIRE)

COMPTA MSP (Maison Santé Pluriprofessionnelle) 2025			
Présentation des comptes Administratifs			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	86 897,43 €	Dépenses	1 057 900,37 €
Recettes	134 000,00 €	Recettes	866 898,00 €
Résultat de l'exercice 2025	47 102,57 €	Résultat de l'exercice 2025	-191 002,37 €
Reprise du résultat antérieur	5 961,64 €	Reprise du résultat antérieur	1 235 185,56 €
	0,00 €		
Résultat cumulé fin 2025	53 064,21 €	Résultat cumulé fin 2025	1 044 183,19 €
		Restes à réaliser en dépense	2 042 418,00 €
		Restes à réaliser en recette	1 346 102,00 €
		Résultat des restes à réaliser	-696 316,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	53 064,21 €	Résultat global cumulé d'investissement	347 867,19 €
Résultat final cumulé au 31/12/2025			400 931,40 €

FOCUS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le nombre important d'opérations comptables restant à réaliser sur l'exercice 2025, notamment en lien avec le décisions de fin d'année, ne permet pas à ce jour (début janvier 2025) d'arrêter les comptes administratifs mêmes provisoires des 2 budgets EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Il est cependant possible d'arrêter l'encours de l'emprunt pour ces 2 budgets à savoir :

Encours de l'emprunt fin 2025 pour le budget annexe EAU POTABLE : 1 942 516,95 €

Commune ou syndicat	Cap restant dû début année	Rembt capital	Rembt Intérêts	Échéance	Cap restant dû fin année
Brienon-sur-Armançon	540 051,75 €	33 205,47 €	6 568,09 €	39 773,56 €	506 846,28 €
Venizy	111 691,22 €	7 032,25 €	1 755,91 €	8 788,16 €	104 658,97 €
Bellechaume	100 734,77 €	16 789,09 €	0,00 €	16 789,09 €	83 945,68 €
Héry	120 761,06 €	6 601,34 €	1 654,70 €	8 256,04 €	114 159,72 €
SIAEP Région St-Flo	695 093,27 €	25 104,05 €	11 999,99 €	37 104,04 €	669 989,22 €
Neuvy-Sautour	160 427,20 €	20 124,20 €	4 059,46 €	24 183,66 €	140 303,00 €
Esnon	162 718,75 €	8 342,72 €	3 351,68 €	11 694,40 €	154 376,03 €
Ormoy	114 539,92 €	10 388,38 €	1 128,66 €	11 517,04 €	104 151,54 €
SIAEP Chemilly, Beaumont	73 067,96 €	8 981,45 €	3 745,83 €	12 727,28 €	64 086,51 €
TOTAL	2 079 085,90 €	136 568,95 €	34 264,32 €	170 833,27 €	1 942 516,95 €

Encours de l'emprunt fin 2025 pour le budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF : 9 285 443,59 €

Commune ou syndicat	Cap restant dû début année	Rembt capital	Rembt Intérêts	Échéance	Cap restant dû fin année
Brienon-sur-Armançon	2 406 671,37 €	159 986,05 €	74 751,22 €	234 737,27 €	2 246 685,32 €
Vergigny	2 020 437,51 €	109 486,66 €	56 444,75 €	165 931,41 €	1 910 950,85 €
SIVU Hauterive, Héry, Seignelay	1 348 970,77 €	79 411,72 €	15 910,96 €	95 322,68 €	1 269 559,05 €
Venizy	958 203,59 €	66 306,68 €	25 951,23 €	92 257,91 €	891 896,91 €
Bellechaume	884 931,35 €	32 727,35 €	27 493,94 €	60 221,29 €	852 204,00 €
Héry	621 971,36 €	44 263,38 €	5 141,80 €	49 405,18 €	577 707,98 €
Neuvy-Sautour	229 243,54 €	16 758,86 €	9 937,92 €	26 696,78 €	212 484,68 €
Champlost	343 010,82 €	21 054,20 €	5 533,00 €	26 587,20 €	321 956,62 €
Chemilly-sur-yonne	24 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	22 000,00 €
Chailley	301 580,53 €	18 648,64 €	2 439,44 €	21 088,08 €	282 931,89 €
Mercy	263 532,56 €	16 538,75 €	1 547,23 €	18 085,98 €	246 993,81 €
Saint-Florentin	48 370,00 €	5 798,22 €	0,00 €	5 798,22 €	42 571,78 €
Seignelay	258 416,25 €	19 408,40 €	7 095,34 €	26 503,74 €	239 007,85 €
Paroy-en-Othe	112 390,00 €	7 240,00 €	5 800,10 €	13 040,10 €	105 150,00 €
Germigny	83 202,92 €	19 860,07 €	4 323,38 €	24 183,45 €	63 342,85 €
TOTAL	9 904 932,57 €	619 488,98 €	242 370,31 €	861 859,29 €	9 285 443,59 €

• LES PERSPECTIVES POUR 2026

1- EN MATIERE DE POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Voirie

En 2026, la Communauté de communes poursuivra son programme d'entretien de voirie en tenant compte en priorité de ce qui n'a pu être programmé en 2025 et de ses autres programmes d'investissements engagés ou à engager.

Le programme d'entretien déployé depuis 10 ans pour certaines parties du territoire nous permet d'envisager un programme de voirie mesuré et toujours construit en partenariat avec les communes.

En matière de signalétique horizontale, il n'est pas prévu de relancer un marché de prestation sans avoir réalisé un état des lieux des besoins urgents à satisfaire en 2026. Au vu de cet état des lieux, le choix de relancer ou non un marché global de prestation sera ou non engagé.

Accompagnement des communes

- Instruction des autorisations droit des sols (ADS)

Le service d'instruction des ADS poursuivra sa mission en 2026.

- Fonds de concours

Une nouvelle période de fonds de concours va débuter en 2026 pour une nouvelle période triennale 2026 - 2028.

- Mise à disposition de matériel communautaire aux communes

Les perspectives de réservation déjà en notre possession augure d'une année 2026 encore très active en termes de mobilisation du matériel communautaire. Notre établissement aura à prévoir le remplacement du matériel dégradé, ou disparu, voire procéder à quelques compléments sur le matériel très demandé.

Mobilité

Concernant le covoiturage, la démarche menée avec Blablacar Daily devra être évaluée au vu des résultats du programme à la fin du printemps 2026 quant à une éventuelle poursuite ou une modification du dispositif.

Parallèlement, concernant le programme de vélo voie Troyes Saint Florentin/Vergigny, l'année 2025 sera consacrée à la finalisation des diverses études de manière à présenter à la fin 2026 les demandes de subvention pour la première tranche de travaux devant les partenaires.

2- EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**AERODROME**

En 2026, l'Équipe de France de voltige sera présente une semaine pour des entraînements de l'Equipe » Advanced » du 30 mars au 3 avril 2026.

Par ailleurs l'activité de l'aérodrome devrait être impactée par des exercices militaires courant avril 2026 pénalisant, durant cette période, les activités commerciales développées sur l'aérodrome.

PORT DE SAINT FLORENTIN

Les investissements prévus sur le port, notamment en lien avec la fréquentation cycliste, sont conditionnés à l'avenir du partenariat avec Voie Navigables de France (VNF). En effet, au vu de l'importance des redevances exigées par VNF et l'absence de contrepartie en termes de qualité de service de la part de cet établissement, notre établissement pourrait être amené à proposer d'acquérir l'ensemble du port (hors voie d'eau) à la valeur des travaux réalisés par la Communauté de communes et non amortis à ce jour.

Il sera alors plus aisé d'investir de nouveau sur cette emprise pour accueillir dans les meilleures conditions les cyclotouristes en lien avec la réalisation de la voie verte Troyes – Saint Florentin/Vergigny.

ANIMATION TOURISTIQUE

L'Office de tourisme va poursuivre son action en intégrant les nouvelles animations mises œuvre en 2025 tout en faisant évoluer son offre de circuit ainsi que d'accueil touristique et d'animation.

CHEMINS DE RANDONNEE

Notre établissement veillera à l'entretien des chemins de randonnée déjà existants sur notre territoire.

HOTEL DE L'EST

Au vu des difficultés rencontrées pour trouver un exploitant pour l'hôtel-restaurant appartenant à la Communauté, la piste privilégiée à ce jour, est la recherche d'un éventuel preneur dans le cadre d'une cession de l'ensemble du site.

3- EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

DECHETS

L'année 2026 sera concrétisée par divers enjeux

Prise en charge de la collecte des ordures ménagères en porte à porte

D'une part, à partir du 1^{er} juin prochain, la prise en main directe de la collecte en porte à porte des ordures ménagères. A ce titre, la Communauté de communes proposera aux salariés actuels du prestataire un transfert vers nos services. Cet accroissement sensible des effectifs du service de collecte nécessitera des travaux de modernisation des vestiaires de nos agents, programme engagé dès le début de l'année 2026.

Une réorganisation du fonctionnement du service, qui va presque doubler d'effectif, est indispensable dans la perspective de s'assurer de la continuité du service public de collecte.

Requalification et modernisation de la déchèterie de Brienon sur Armançon

Evoquée à de nombreuses reprises, la requalification de la déchèterie sera engagée en 2026 de manière à offrir un niveau de service équivalent à celle de Saint Florentin.

Elaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Avec la sortie du SDCY au 1^{er} janvier 2026, notre établissement est dans l'obligation d'élaborer un PLPDMA. Ce sera un programme à bâtir avec la nouvelle assemblée communautaire.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Comme depuis quelques années, le service est entré dans sa phase de gestion récurrente axée sur le contrôle du bon fonctionnement des installations.

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Si l'année 2025 a été celle de la transition entre communes/syndicats et la Communauté de communes, l'année 2026 verra la mise en place de services pleinement opérationnels avec des délégataires pour la gestion et l'exploitation au quotidien.

Parallèlement, notre établissement va pouvoir mener les différentes opérations identifiées notamment en priorité 1 dans les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement collectif. Ces opérations sont liées à la mobilisation d'un maximum de subventions auprès de la l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la DETR.

Seront ainsi engagés en matière d'EAU POTABLE :

- Déploiement de la radio relève avec remplacement des compteurs de plus de 8 ans
- Protection de la ressource, animations agricoles, PSE
- Travaux de sécurisation urgent sur les ouvrages
- Développement de la télésurveillance

- Installation de compteurs de sectorisation
- Remplacement de branchements plomb
- Travaux de renouvellement de conduites fuyardes à Saint Florentin
- Extension du réseau d'eau potable rue René Jacquin à Brienon

Travaux auxquels s'ajoute les engagement du délégataire (*travaux renouvellement et grosses réparations ; Installation de 14 postes de télégestion et de 14 sondes de mesure de niveau en continu dans les réservoirs*)

Seront ainsi engagés en matière d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- Travaux de raccordement des eaux usées de Champlost sur Saint Florentin
- Etudes et projet puis travaux de mise en séparatif du secteur de la Tête noire et réhabilitation des réseaux d'eaux usées de priorité sur Brienon sur Armançon
- Etudes de mise en séparatif du réseau unitaire de Neuvy Sautour
- Poursuite et fin du schéma directeur d'assainissement sur Hauterive, Héry, Ormoy et Seignelay

Travaux auxquels s'ajoute les engagements du délégataire (*travaux renouvellement et grosses réparations ; Installation de 16 postes de télégestion ; Installation d'une poche filtrante pour le traitement des boues de la station d'épuration de Vergigny*)

ESPACES NATURELS

Initiée en 2025, la démarche visant à obtenir la labellisation Espace Naturel Sensible – Milieu Humides du florentinois - devrait se concrétiser au 1^{er} trimestre 2026. Si la Communauté de communes sera présente dans toutes les instances de gestion et de pilotage de la démarche, la répartition des efforts entre acteurs est la suivante :

Pour tout ce qui relève du milieu naturel, c'est l'EPAGE qui est l'acteur principal en partenariat avec la LPO et le CEN

- ↳ Travaux de restauration et aménagements,
- ↳ Travaux de gestion
- ↳ Suivi des indicateurs,

Pour ce qui est des aménagements pédagogiques, la CCSA devient un acteur récurrent (dont une participation au financement)

- ↳ Travaux d'aménagement / équipements sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE
- ↳ Travaux d'entretien intra site (volet pédagogique) sous maîtrise d'ouvrage de la CCSA
- ↳ Animation pédagogique (scolaires, touristes ...) via des partenariats avec l'EPAGE, la LPO, le CEN, et la mobilisation de l'Office de tourisme communautaire

L'année 2026 devrait voir émerger les notices de gestion et d'interprétation ainsi que les premiers travaux d'aménagement du site du Saussis

GEMAPI

Cette compétence que notre établissement a décidé de confier à 3 syndicats de bassin (Armançon, Serein et Yonne Médián), s'exprime de manière différenciée entre les structures. Si avec le syndicat du bassin versant de l'Armançon, nous en sommes à la réalisation d'investissement sur notre territoire, les 2 autres syndicats en sont toujours aux études préliminaires.

Pour mémoire, notre établissement finance cette compétence via la mobilisation d'une taxe dédiée.

4- EN MATIERE DE SERVICE A LA POPULATION**SOCIAL**

Le service de portage de repas poursuivra son activité en 2025. La diminution récurrente du nombre de bénéficiaires depuis plusieurs années devrait nous inciter à repenser le dispositif avec la nouvelle assemblée.

Pour ce qui est du Relais Petite Enfance, doté d'un site rénové et de nouveaux moyens d'action, l'année 2026 sera celle de la poursuite des efforts en lien avec l'élaboration d'un nouveau projet territorial autour de la petite enfance.

FOCUS Convention Territoriale Globale

Fin 2026, la présente Convention territoriale va s'achever. Pour mémoire ce projet social de territoire réunie les acteurs locaux de l'action sociale autour de 4 thématiques :

- ↳ Petite enfance 0-3 ans
- ↳ Enfance jeunesse 4 -17 ans
- ↳ Animation de la Vie Sociale
- ↳ Accès aux droits

La conclusion de cette convention a favorisé la pérennisation des financements de la CAF vis à vis de la petite enfance et l'enfance jeunesse. Elle a facilité également l'obtention de crédits particuliers de la MSA dans le cadre de « Grandir en milieu rural ».

Afin de préparer la nouvelle convention, les partenaires financeurs nous demandent d'engager dès le printemps 2026 les démarches visant à établir un nouveau projet social de territoire et approuver la nouvelle convention à l'automne 2026.

SANTE

Concernant la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Héry-Seignelay, les travaux doivent s'achever d'ici fin mars 2025.

Pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Florentin, la consultation des entreprises va être lancée en janvier 2026. Ayant pris conscience, pour la partie dentaire, du coût des équipements pour un jeune dentiste, un pré équipement des salles de soins et de chirurgie est à l'étude.

Le coût prévisionnel d'opération s'élève à 3 552 000€ HT, programme pour lequel nous avons sollicité des subventions à hauteur de 58 %

CULTURE

Avec le changement de directeur de l'école de musique, l'année 2026 devrait être marquée par une évolution des activités et la recherche de moyens afin de mieux valoriser l'outil inauguré, il y a maintenant près de 5 ans

Concernant l'accompagnement des animations culturelles ou sportives du territoire, la contraction des enveloppes budgétaires chez les principaux financeurs de ce type d'opération doit nous inciter à maintenir les efforts afin de pérenniser les animations sur notre territoire.

SPORT

L'année 2026 verra le développement des activités dans les différents sites sportifs communautaires. Pour les sites les plus anciens, certains travaux d'entretien ou d'amélioration pourront être envisagés.

L'année 2026 sera celle de l'agrandissement de l'espace padel et de l'installation de 2 nouveaux courts dont le cout global s'élève à 476 235 € HT et pour lequel nous avons sollicité 61% de subvention

SERVICES

Concernant la station-service communautaire située à Brienon sur Armançon, le contrat qui nous lie avec la société Total Energie va s'achever fin novembre 2026. Il faudra donc veiller à la conclusion d'un nouveau contrat de partenariat pour pérenniser ce service au public communautaire.

5 - EN MATIERE D'ORGANISATION INTERNE

L'année 2026 sera marquée par :

En matière d'immobilier

- ↳ La fin des travaux de l'espace Saint Martin en janvier 2026 et la livraison de la nouvelle salle
- ↳ La réalisation de travaux de modernisation des vestiaires du service collecte des déchets

En matière de véhicule

- ↳ Le principal poste de dépenses pour les véhicules, c'est celui de l'achat des 2 bennes à ordures ménagères commandées en 2025

En matière institutionnelle

- ↳ Le renouvellement de l'assemblée communautaire en avril 2026
- ↳ L'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde qui doit être établi d'ici le 26 novembre 2026

• LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR 2025

A - EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT

En matière de fonctionnement, les perspectives budgétaires du budget principal reposeront sur les mêmes principes que les années précédentes à savoir contenir les dépenses de fonctionnement général au profit des actions et services opérationnels.

Cette philosophie devrait nous permettre en capitalisant sur la revalorisation des bases de ne pas avoir à augmenter les taxes en 2026.

De la même manière, les perspectives de revalorisation des bases devraient nous permettre d'éviter encore une augmentation de la fiscalité dédiée malgré une TGAP qui ne cesse d'augmenter.

B - EN MATIERE D'INVESTISSEMENT :

En 2025, nous concluons plusieurs opérations d'investissement

↳ Espace Padel – Centre tennistique

↳ MSP Héry-Seignelay

Nous entamons un nouveau chantier, la MSP de Saint Florentin

Par ailleurs nous poursuivrons les programmes d'investissements prévus dans les schémas directeurs d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ainsi que ceux identifiés courant 2025

• LES RESSOURCES HUMAINES

Les principaux mouvements de personnels intervenus courant 2025 sont liés

- ↳ Au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif
- ↳ A la nécessité de remplacer des agents qui ont quitté notre établissement.

A côté de cela, notre établissement a du faire appel à des intérimaires lors d'absence d'agents non remplaçables par leurs collègues,, dans une logique de continuité de service public..

Au 31 décembre 2025, la Communauté de communes était forte de 26 agents.

Fin 2025, le volume des effectifs était le suivant :

Politique	Postes	%	ETP
SERVICES OPERATIONNELS	21	81 %	19,84
ENVIRONNEMENT	15		14,5
Dont eau et assainissement	4		4
Dont collecte et TRI	5		5
Dont propreté	1		1
Dont déchèterie	4		4
dont SPANC	1		0,5
SERVICE A LA PERSONNE	6		5,34
Dont RPE	2		2
Dont Portage de repas	2		2
Dont école de musique	2		1,34
SERVICES FONCTIONNELS	5	19 %	5
DIRECTION GENERALE	1		1
COMPTABILITE - RH	2		2
SECRETARIAT GENERAL	1		1
COMMUNICATION	1		1

Il est à noter ; que 2 agents ont été transférés, à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le cadre de la mise en place des DSP EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF

• PATRIMOINE

Il n'est pas prévu de procéder à de nouvelles acquisitions foncières en 2026.

• CONCLUSION

L'année 2025 est la dernière année complète du présent mandat. Depuis 2020, nous avons déjà réalisé de nombreuses opérations de construction et d'aménagement qui vont se conclure, à la fin de l'année avec la fin des travaux de la MSP d'Héry Seignelay et le démarrage des travaux de celle de Saint Florentin.

Parallèlement avec le transfert des compétences eau potable et assainissement, et après une année de transition, nous entrons dans une nouvelle phase de mise en œuvre des programmes indiqués dans les schémas directeurs ainsi que les urgences identifiées en 2025

Durant ce mandat, nous avons pu mener à bien les projets identifiés dès les premières années de la Communauté de communes tels que les différents équipements sportifs et culturels. Nous avons su mettre en place progressivement des politiques communautaires dans de nombreux domaines de l'aménagement du territoire, du développement économique, de l'environnement ou du service à la population.

Nous avons su rebondir après l'épisode de la pandémie mondiale et ses incidences qui ont marqué le début de notre mandature. Nous nous sommes de plus en plus inscrits dans des logiques de projet territorial en termes d'équipements sportifs, de santé, de mobilité douce et active, d'environnement ou d'action sociale.

L'ensemble de ces axes permettra de dessiner les lignes directrices de la prochaine mandature au service de nos concitoyens sachant qu'il nous reste des projets phares à réaliser comme la Maison de santé de St Florentin ou la liaison cyclable Troyes – Saint Florentin.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le

ID : 089-200067304-20260115-13_2026-DE



Parc du génie - 5 route de Champlandry
89600 SAINT-FLORENTIN
Tel. 03 86 80 50 50
courriel : contact@cc-sereinarmance.fr
site : cc-sereinarmance.fr
Du lundi au vendredi : 9h - 12h / 14h - 17h

**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 13 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le

ID : 089-200067304-20260115-13_2026-DE

Le 15 janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 janvier 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DA COSTA – DELCROIX - DELOT M. - DERUELLE – ETIENNE – GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CHEVALIER - CORNIOT – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. - FERRAG – FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M – GAILLOT S. - HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD - MORINIERE - PARIGOT – PORCHER - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Mesdames BUCINA et TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs DELOT et CORNIOT

Messieurs, BIOT – GUINET-BAUDIN lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, GAILLOT S.

Madame DE BRUIN

Messieurs COURSIMAULT et QUERET

ETAIENT ABSENTS : Madame BOUROTTE et, Messieurs CARRA, CLERIN, DELAGNEAU JL, DELAVAUT - MATIVET – MORLE.

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame Maxence GUILLOT et Monsieur Maurice HARIOT

RESSOURCES INTERNES

FINANCES

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2026**

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 38

Vu loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217- 10-4 ;

Vu la décision du 30 juin 2022 de la Communauté de communes Serein et Armance adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes approuvé par le conseil communautaire du 29 février 2024 ;

Vu le rapport, sur les orientations budgétaires 2026 annexé ;

Considérant, que l'article L. 5217- 10-4 susvisé est applicable à la Communauté de communes Serein et Armance, collectivité territoriale ayant exercé son droit d'option pour adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Considérant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2026 dans le cadre de la séance du conseil communautaire du 15 janvier 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 16 janvier 2026

Le Président
Yves DELOT

